

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle
des actionnaires de 2016 et circulaire de sollicitation
de procurations

Aviver la croissance

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires
aura lieu à **11 h** (heure de l'Est), le **mardi 19 avril 2016**,
au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street
East, Toronto (Ontario)

Une webdiffusion en direct de l'assemblée sera
accessible sur notre site Web à rogers.com/investors



Qui nous sommes

Rogers Communications Inc. est l'une des plus importantes sociétés ouvertes canadiennes et diversifiées de l'industrie des communications et des médias. Au pays, nous sommes le chef de file des services de communication sans fil ainsi que l'un des principaux fournisseurs de services de télévision par câble, d'Internet haute vitesse et de téléphonie auprès des consommateurs et des entreprises. Par voie de Rogers Media, nous menons des activités dans les secteurs de la radiodiffusion et de la télédiffusion, du téléachat, des magazines et revues professionnelles, du divertissement sportif et des médias numériques. Nos actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX : RCI.A et RCI.B) et de la New York Stock Exchange (NYSE : RCI). Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le groupe de sociétés de Rogers sur notre site Web rogers.com.

Veillez vous inscrire à la livraison électronique des documents transmis aux actionnaires

Dans le cadre de notre effort continu visant à réduire les impacts sur l'environnement ainsi que les coûts liés à l'impression et à la mise à la poste, Rogers Communications Inc. a adopté les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes peuvent afficher des versions électroniques de documents portant sur les assemblées des actionnaires, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels sur un site Web accessible aux investisseurs, l'avis de convocation aux assemblées et l'avis de disponibilité des documents étant transmis au moyen d'une lettre. Des copies physiques de ces documents sont toujours disponibles si une demande précise est faite à cet égard. Les actionnaires qui se sont déjà inscrits à la livraison électronique des documents d'assemblées continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, veuillez vous reporter aux instructions ci-après.

Actionnaires véritables – Si vous détenez des actions de Rogers dans un compte de courtage ou auprès d'un autre intermédiaire financier comme une banque ou une société de fiducie, veuillez vous inscrire à la livraison électronique à InvestorDelivery.com (pour autant que votre institution participe au programme de livraison électronique) en utilisant votre numéro d'inscription personnalisé qui se trouve du côté droit de la feuille d'envoi ou sur votre formulaire d'instructions de vote des actions de catégorie A.

Actionnaires inscrits – Si vos actions de Rogers sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie CST, veuillez vous inscrire à la transmission électronique à l'adresse canstockta.com/electronicdelivery, en utilisant votre propre numéro de compte du porteur qui se trouve soit sur le formulaire de choix distinct, soit sur votre formulaire de procurations de catégorie A.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

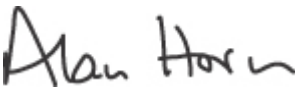
Nous vous invitons à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. qui se tiendra au Velma Rogers Graham Theatre, 333 Bloor Street East, Toronto (Ontario) à 11 h (heure de l'Est), le mardi 19 avril 2016. Nous-mêmes, ainsi que nos collègues du conseil d'administration et de l'équipe de direction espérons vous compter parmi nous lorsque nous présenterons nos points de vue sur nos réalisations de 2015 ainsi que les grandes lignes de nos plans pour l'avenir.

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements importants sur l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sur les questions à l'ordre du jour, le déroulement du vote, les candidats au conseil d'administration, nos pratiques de gouvernance et notre mode de rémunération de nos hauts dirigeants et de nos administrateurs. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée générale annuelle en personne et que vous détenez des actions de catégorie A avec droit de vote, veuillez utiliser la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints pour soumettre votre vote avant l'assemblée.

Nous présenterons une couverture en direct de l'assemblée générale annuelle par webdiffusion à l'onglet Relations avec les investisseurs de notre site Web au rogers.com/investors. Une retransmission de la webdiffusion de l'assemblée pourra être visualisée à ce site pendant plusieurs semaines après l'assemblée.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous en personne ou par webdiffusion le 19 avril 2016.

Cordialement,



Alan D. Horn, CPA, CA
Président du conseil



Guy Laurence
Président et chef de la direction

Table des matières

3	Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs
6	Circulaire de sollicitation de procurations
8	Renseignements relatifs au vote
8	Actionnaires inscrits
11	Propriétaires véritables (porteurs non inscrits)
12	Décompte des votes
12	Actions en circulation et principaux actionnaires
14	Obligations d'information relatives aux actions soumises à des restrictions
15	Points à l'ordre du jour
14	Élection des administrateurs
14	Les candidats proposés
24	Nomination des auditeurs
25	Rémunération des dirigeants
25	Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires
30	Analyse de la rémunération
50	Tableau sommaire de la rémunération
52	Attributions aux termes d'un régime incitatif
58	Prestations aux termes d'un régime de retraite
60	Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle
64	Rémunération des administrateurs
70	Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
71	Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction
72	Gouvernance
72	Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance
73	Composition du conseil
75	Mandat et responsabilités du conseil
76	Code d'éthique et de conduite professionnelle
76	Orientation et formation continue des administrateurs
76	Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat
77	Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction
78	Aperçu de la gestion des risques
78	Comité d'audit et de risque
78	Autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance
79	Rapport du comité d'audit et de risque
81	Autres renseignements
82	Annexes
A	Exigences réglementaires
B	Mandat du conseil d'administration
C	Mandat des comités



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

Nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc.

Quand

Le mardi 19 avril 2016
11 h (heure de l'Est)

Où

Velma Rogers Graham Theatre
333 Bloor Street East
Toronto (Ontario)

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. élire 15 administrateurs à notre conseil d'administration (voir « Élection des administrateurs » à la page 15 de la circulaire de sollicitation de procurations);
3. nommer les auditeurs externes (voir « Nomination des auditeurs » à la page 24 de la circulaire de sollicitation de procurations);
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER

Vous êtes habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, à y assister et à exercer vos droits de vote si vous étiez porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (actions de catégorie A), à la fermeture des bureaux à Toronto (Ontario), le 1^{er} mars 2016 (sous réserve des restrictions de vote décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations). Des instructions de vote précises sont indiquées sur le formulaire de procuration joint au présent avis, que vous avez reçu si vous êtes porteur inscrit d'actions de catégorie A.

Si vous étiez porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B à cette date, vous êtes habilité à être convoqué à l'assemblée et à y assister, mais non pas à exercer des droits de vote.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières qui sont entrées en vigueur le 11 février 2013 en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont plus tenues de distribuer à leurs investisseurs des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution

notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous incite à le faire en suivant les instructions énoncées au présent avis de convocation, s'il vous est transmis, ou suivant les instructions indiquées au verso de la page couverture de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE A

En tant que porteur inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez exercer vos droits de vote de diverses manières, lesquelles sont décrites dans le formulaire de procuration compris dans les présents documents. Toutefois, quelle que soit la manière choisie, nous devons avoir reçu votre vote au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 18 avril 2016. Nous vous invitons également à revoir les points à l'ordre du jour faisant l'objet d'un vote à l'assemblée tels qu'ils sont décrits à la circulaire de sollicitation de procurations à l'adresse rogers.com/shareholder-materials avant de voter.

SITE WEB OÙ LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES SONT AFFICHÉS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2015, à l'adresse rogers.com/shareholder-materials ou sous le profil de Rogers Communications Inc. à l'adresse sedar.com. Nous avons ajouté des fonctions électroniques rehaussées aux documents qui rendront la recherche des rubriques pertinentes et des éléments particuliers beaucoup plus facile que dans les copies papier de ces documents.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir une copie papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse investor.relations@rci.rogers.com, ou encore nous appeler au 1-855-300-7922, avant le 4 avril 2016. Nous vous transmettrons la copie papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour une période d'au moins un an.

ADMISSION À L'ASSEMBLÉE

L'assemblée annuelle sera transmise en direct par webdiffusion, et une retransmission sera également disponible après l'assemblée, à l'adresse rogers.com/investors. Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée en personne seront tenus de présenter une procuration ou un formulaire de déclaration d'identité ou de fournir autrement une preuve de propriété des actions.

This Information Circular is also available in English upon request made to the Investor Relations department at the Corporation's head office, 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario M4W 1G9, by email at investor.relations@rci.rogers.com or by phone : 1-855-300-7922. The English text shall be available at the Meeting.

Sur ordre du conseil d'administration,

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink that reads "David P. Miller". The signature is written in a cursive, flowing style.

David P. Miller

Toronto (Ontario) Canada

Le 14 mars 2016



Circulaire de sollicitation de procurations

Les renseignements sont présentés en date du 10 mars 2016, sauf indication contraire.

La direction de Rogers Communications Inc. sollicite la procuration des porteurs d'actions avec droit de vote de catégorie A pour être utilisée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 19 avril 2016 (l'« assemblée »). Nous acquitterons le coût de la sollicitation des procurations. Celle-ci se fera principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants ou mandataires nommés pourraient, à peu de frais, solliciter les procurations par téléphone, par écrit ou en personne.

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* (et des formulations analogues), *Rogers, RCI* et la *Société* s'entendent de Rogers Communications Inc.;
- *vous, votre, vos* (et des formulations analogues) s'entendent d'un actionnaire de Rogers Communications Inc.;
- *circulaire* s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières qui sont entrées en vigueur le 11 février 2013 en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont plus tenues de distribuer à leurs investisseurs des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous incite à le faire en suivant les instructions énoncées au verso de la page couverture de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SITE WEB OÙ LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES SONT AFFICHÉS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2015, à l'adresse rogers.com/shareholder-materials ou sous le profil de Rogers Communications Inc. à l'adresse sedar.com. Nous avons ajouté des fonctions électroniques rehaussées aux documents qui rendront la recherche des rubriques pertinentes et des éléments particuliers beaucoup plus facile que dans les copies papier de ces documents.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir des copies papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse investor.relations@rci.rogers.com ou nous appeler au 1-855-300-7922 avant le 4 avril 2016. Nous vous transmettrons les copies papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour une période d'au moins un an.

Renseignements relatifs au vote

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont directement immatriculées à votre nom aux registres des actionnaires inscrits tenus pour la Société par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie CST.

QUI PEUT VOTER?

Si, à la fermeture des bureaux de Toronto (Ontario), le 1^{er} mars 2016 (la « **date de clôture des registres** »), vous étiez un porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (les « **actions de catégorie A** »), vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A. Si vous étiez un porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B (les « **actions sans droit de vote de catégorie B** ») à la date de clôture des registres, vous serez habilité à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais vous ne serez pas habilité à exercer un droit de vote relatif à toute question. L'exercice des droits de vote est assujéti à certaines restrictions décrites ci-après. Les actionnaires qui désirent assister en personne à l'assemblée seront tenus de présenter une procuration ou un formulaire de déclaration d'identité ou de fournir une preuve de propriété des actions.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU MOYEN D'UNE PROCURATION

Si vous êtes habilité à exercer en personne les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote (un « **fondé de pouvoir** »).

Nomination d'un fondé de pouvoir

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, vous pouvez quand même exercer vos droits de vote sur les questions soumises à l'assemblée de l'une des deux façons suivantes, et nous vous encourageons à le faire :

1. Vous pouvez autoriser les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer vos droits de vote relatifs aux actions de catégorie A à votre place. Si vous choisissez cette option, vous pouvez transmettre vos instructions de vote de quatre façons :
 - *Par courrier*
Remplissez le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous devez acheminer votre procuration à l'adresse suivante : Secrétaire de la Société, Rogers Communications Inc., a/s de Société de fiducie CST, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 Canada.
 - *Par téléphone (Canada et États-Unis uniquement)*
Composez le numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint en utilisant un téléphone à clavier et suivez les instructions transmises au téléphone. Ayez en main votre numéro de contrôle pour donner vos instructions de vote au téléphone. Ce numéro figure à la partie inférieure gauche du formulaire de procuration ci-joint. Si votre formulaire de procuration ne renferme pas un numéro de contrôle, vous ne pourrez pas exercer vos droits de vote par téléphone.

- *Par Internet*
Suivez les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint afin de donner vos instructions de vote en ligne. Ayez en main votre formulaire de procuration au moment de procéder, car celui-ci renferme les renseignements dont vous aurez besoin pour donner vos instructions de vote en ligne.
- *Par télécopieur ou courriel*
Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez signer et dater le formulaire de procuration puis transmettre le formulaire de procuration dûment rempli et signé à Société de fiducie CST, par télécopieur, au 416-368-2502 ou au numéro sans frais 1-866-781-3111 depuis le Canada ou les États-Unis uniquement. Vous pouvez également en transmettre par courriel une version numérisée à proxy@canstockta.com.

ou

2. Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A. Si vous choisissez cette option, vous pouvez nommer un fondé de pouvoir par courrier, télécopieur ou en ligne, comme cela est décrit ci-dessus. Si vous envoyez le formulaire de procuration par courrier ou télécopieur, vous devez biffer les noms préimprimés et inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez préciser la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou télécopier le formulaire de procuration de la manière décrite ci-dessus. Vous pouvez également nommer une deuxième personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir suppléant. Il n'est pas nécessaire que votre fondé de pouvoir ou un fondé de pouvoir suppléant soit un actionnaire. La personne que vous nommez doit assister à l'assemblée et voter en votre nom afin que vos votes soient comptés. Les fondés de pouvoir doivent s'inscrire auprès de représentants de Société de fiducie CST dès leur arrivée à l'assemblée.

Prenez note que votre procuration et vos instructions de vote doivent parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 18 avril 2016.

Vos choix de vote

Vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir vos choix relatifs au vote en cochant la ou les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Au moment d'un scrutin, le fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote (ou s'abstenir de les exercer) rattachés à vos actions de catégorie A conformément à vos directives et, si vous avez précisé un choix sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en conséquence. Si vous n'avez coché aucune case, votre fondé de pouvoir peut user de son jugement pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A.

Si les représentants de la direction nommés au formulaire de procuration sont vos fondés de pouvoir, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A de la manière suivante, sauf si vous avez coché les cases indiquant des choix différents :

- **POUR l'élection, à titre d'administrateur, des candidats proposés dans la présente circulaire;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs;**
- **POUR les propositions générales de la direction.**

Modifications ou nouveaux points à l'ordre du jour

Votre fondé de pouvoir peut décider de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A à l'égard de toute modification ou variation proposée ou de tout nouveau point à l'ordre du jour dûment soumis à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune modification ou variation ni d'aucun autre point à l'ordre du jour.

Vous changez d'avis

Vous pouvez annuler votre formulaire de procuration :

- en livrant un formulaire de procuration rempli et signé, qui remplace le vote par procuration initial, portant une date ultérieure à notre siège social, au 2900-550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3, Canada, à l'attention de M. Donald M. Dalik, ou à l'endroit indiqué plus haut à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 18 avril 2016, ou en remettant un tel formulaire au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en livrant une révocation écrite à notre siège social, au 2900-550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, à l'attention de M. Donald Dalik, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est), le 18 avril 2016, ou en remettant une telle révocation écrite au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en assistant en personne à l'assemblée et en participant à l'exercice du droit de vote;
- par tout autre moyen que la loi autorise.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (PORTEURS NON INSCRITS)

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A ou leurs fondés de pouvoir peuvent exercer des droits de vote à l'assemblée. Dans de nombreux cas, les actions de catégorie A sont immatriculées au nom de votre représentant tel qu'un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, plutôt qu'en votre nom. Comme cela est précisé ci-dessus, étant donné que Rogers se prévaut des procédures de notification et d'accès cette année, nous ne posterons aucune copie papier des circulaires de sollicitation de procurations et des états financiers annuels aux actionnaires, sauf en cas de demande précise à ce sujet.

Nous n'envoyons pas d'avis de convocation à l'assemblée ni de formulaires de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (« PVNO ») comme cela est autorisé en vertu du Règlement 54-101. Nous avons plutôt distribué des copies de l'avis de convocation à l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils en fassent la distribution aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre ces documents ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote à tous les actionnaires non inscrits pour qui ils détiennent des actions, sauf s'ils ont renoncé à leur droit de les recevoir. Nous ne versons aucune rémunération aux intermédiaires pour la transmission des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés (« PVO »).

En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents reliés aux procurations recevront un formulaire d'instructions de vote de leur intermédiaire ou de son agent, au nom de leur intermédiaire, demandant leurs instructions de vote. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des documents de leur intermédiaire ou de son agent devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. L'intermédiaire ou son agent est responsable de colliger les instructions de vote qu'il reçoit et de transmettre des instructions appropriées à notre agent des transferts, Société de fiducie CST.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A DONNE DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre représentant peut vous avoir transmis l'avis de convocation à l'assemblée, notamment un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration laissé en blanc qu'il aura signé. Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en remplissant les cases appropriées. Veuillez suivre les directives de votre représentant relativement à la signature et à la transmission des documents applicables. À l'occasion, il vous est possible de transmettre vos directives par Internet ou par le téléphone.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A VOTE EN PERSONNE À L' ASSEMBLÉE

Vous pouvez demander à votre représentant de vous nommer à titre de son fondé de pouvoir. Veuillez inscrire votre propre nom en qualité de fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis veuillez suivre ses directives.

EN QUALITÉ DE PORTEUR NON INSCRIT, VOUS CHANGEZ D'AVIS

En qualité d'actionnaire non inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez modifier vos instructions de vote ou décider de voter en personne en transmettant un avis écrit à votre représentant. Toutefois, votre représentant ne peut agir que s'il a reçu un avis écrit de votre part sept jours ou plus avant la tenue de l'assemblée.

DÉCOMPTE DES VOTES

ACTIONS DE CATÉGORIE A

Chaque action de catégorie A donne droit à 50 voix au moment d'un scrutin.

RESTRICTIONS QUANT AU TRANSFERT, À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'ÉMISSION D' ACTIONS

Nous détenons des participations dans plusieurs entités canadiennes titulaires de licences ou autorisées à exercer leurs activités en vertu de lois pertinentes sur les communications (les « **Lois** »), notamment :

- la *Loi sur les télécommunications* (Canada);
- la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada);
- la *Loi sur la radiocommunication* (Canada).

Les Lois imposent des limites sur la propriété étrangère (les « **limites** ») à diverses catégories d'entités titulaires de licences ou d'entités autorisées. Vous pouvez obtenir un exemplaire des limites auprès de notre secrétaire.

Les Lois imposent également un certain nombre de restrictions sur les changements pouvant être apportés au contrôle effectif des entités titulaires de licences ou des entités autorisées, ainsi que sur le transfert des licences qu'elles détiennent. Par conséquent, nos statuts imposent des restrictions sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote afin de s'assurer que nous et toute société canadienne dans laquelle nous détenons une participation :

- avons qualité pour détenir ou obtenir une licence de télécommunication, de câblodistribution ou de radiodiffusion ou sommes autorisés à exploiter une entité similaire en vertu des Lois;
- ne sommes pas en violation des Lois ou de toute licence qui a été délivrée à nous-mêmes ou à l'une de nos filiales canadiennes, à l'une des personnes canadiennes ayant des liens avec nous ou à l'un des membres canadiens de notre groupe en vertu des Lois.

Si notre conseil d'administration (le « **conseil** ») est d'avis que notre capacité ou celle de nos filiales à détenir et à obtenir des licences ou à continuer à se conformer à la législation pourrait être compromise, le conseil pourrait invoquer les restrictions de nos statuts sur le transfert, l'exercice des droits de vote et l'émission de nos actions.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 2 mars 2016, 112 438 692 actions de catégorie A étaient en circulation. La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle des voix de la Société. Les représentants de la succession ont transmis à RCI les renseignements présentés ci-après relativement à la Fiducie de contrôle Rogers et aux dispositions testamentaires du défunt Ted Rogers.

Avant son décès en décembre 2008, Ted Rogers contrôlait RCI par sa propriété d'actions comportant droit de vote d'une société de portefeuille privée. Aux termes des dispositions testamentaires, les actions comportant droit de vote de cette société et, par conséquent, le contrôle des voix de RCI et de ses filiales, sont passés entre les mains de la Fiducie de contrôle Rogers. Le fiduciaire de la Fiducie de contrôle Rogers (le « **fiduciaire** ») est une société de fiducie filiale d'une banque canadienne et dont des membres de la famille du défunt Ted Rogers sont bénéficiaires. Au 2 mars 2016, la Fiducie de contrôle Rogers et les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers sous le contrôle de la Fiducie de contrôle Rogers étaient, ensemble, propriétaires de 102 232 198 actions de catégorie A, soit environ 90,92 % des actions de

catégorie A en circulation et de 40 008 700 actions sans droit de vote de catégorie B, soit environ 9,95 % des actions sans droit de vote de catégorie B en circulation.

La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle du groupe de sociétés de Rogers au bénéfice des prochaines générations de la famille du défunt Ted Rogers. Des membres de la famille Rogers et des fiducies établies pour leur bénéfice sont propriétaires des capitaux propres des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

La structure de gouvernance de la Fiducie de contrôle Rogers est formée du président du conseil de la Fiducie de contrôle, du vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle, du fiduciaire et d'un comité de conseillers nommés conformément aux dispositions testamentaires et choisis parmi les membres de la famille Rogers, les fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers et d'autres personnes (le « **comité consultatif** »).

Le président de la Fiducie de contrôle remplit dans les faits les fonctions de chef de la direction de la Fiducie de contrôle Rogers et, aux termes des dispositions testamentaires, agit en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire. Les fonctions du président de la Fiducie de contrôle comprennent également de communiquer avec des membres de la famille Rogers et d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. Le président de la Fiducie de contrôle doit exercer les droits de vote conférés par les procurations dans le cadre de l'élection des administrateurs de RCI et approuver ou désapprouver les autres questions concernant RCI ou faire par ailleurs les efforts raisonnables nécessaires pour exercer une influence sur ces autres questions, dans chacun des cas à sa discrétion, sous réserve des obligations imposées au président de la Fiducie de contrôle aux termes des dispositions testamentaires et du pouvoir conféré au comité consultatif, lequel est décrit plus en détail ci-après. Le vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle aide le président du conseil de la Fiducie de contrôle à exercer ses fonctions. L'un et l'autre doivent rendre des comptes au comité consultatif. À l'heure actuelle, Edward S. Rogers est président de la Fiducie de contrôle et Melinda M. Rogers, vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle.

Le président de la Fiducie de contrôle est tenu d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers de façon à élire à titre d'administrateurs de RCI ces personnes qui agissent de temps à autre en tant que président de la Fiducie de contrôle, vice-président de la Fiducie de contrôle ou fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers, et le chef de la direction des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. La majorité de ces personnes agissent actuellement à titre d'administrateurs de RCI.

Le président de la Fiducie de contrôle est également tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre aux comités des finances et des candidatures du conseil d'administration de RCI le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle (le président de la Fiducie de contrôle étant nommé au titre de président de ces comités). De plus, les dispositions testamentaires prévoient que le président de la Fiducie de contrôle devrait être un membre de la haute direction de RCI, tel que le président ou le vice-président du conseil d'administration de RCI, ou un membre de la haute direction de RCI.

Le comité consultatif est responsable de la nomination et de la destitution du président et du vice-président de la Fiducie de contrôle (postes qui devraient être offerts de préférence aux membres de la famille Rogers, conformément à l'ordre de priorité établi dans les dispositions testamentaires); de l'approbation, pour le compte de la Fiducie de contrôle Rogers, de certaines opérations importantes concernant RCI, y compris toute opération qui entraînerait un changement de contrôle de RCI ou de toute filiale importante de celle-ci, la vente, par l'une d'entre elles, de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs ou l'acquisition, par l'une d'entre elles, d'importants actifs; et de l'imposition de conditions, le cas échéant, quant à l'exercice par le président de la Fiducie de contrôle des droits de vote conférés par les

procurations. Les décisions du comité consultatif nécessitent généralement l'approbation des deux tiers de ses membres ainsi que l'accord du fiduciaire. Les membres actuels du comité consultatif sont : Loretta A. Rogers, Lisa A. Rogers, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers, Martha L. Rogers et David A. Robinson (membres de la famille Rogers); Alan D. Horn, Thomas I. Hull et John H. Tory (fiduciaires d'une fiducie établie au bénéfice des membres de la famille Rogers); et Philip B. Lind et Peter C. Godsoe.

Le fiduciaire est responsable de la gestion de la Fiducie de contrôle Rogers. Il est chargé notamment de nommer les personnes aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle et de membres du comité consultatif conformément aux dispositions testamentaires, d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur du président de la Fiducie de contrôle, d'imposer des conditions quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations selon les instructions du comité consultatif, et de préparer des rapports pour le comité consultatif sur la gérance exercée par le président de la Fiducie de contrôle et sur le rendement du groupe de sociétés de Rogers.

La Fiducie de contrôle Rogers respecte les limites qui s'appliquent à RCI et à ses filiales réglementées.

OBLIGATIONS D'INFORMATION RELATIVES AUX ACTIONS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie B sont habilités à recevoir un avis de convocation et à assister aux assemblées de nos actionnaires mais, sauf suivant ce qu'exige la loi ou suivant ce qui est stipulé par les bourses, ils ne sont pas habilités à voter à de telles assemblées. Si une offre d'achat d'actions de catégorie A est présentée, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou de l'acte constitutif de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions sans droit de vote de catégorie B, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie B peuvent recourir aux termes des documents constitutifs de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B, l'offre portant sur les actions de catégorie A peut être assortie de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions sans droit de vote de catégorie B.

Pour plus de renseignements sur la structure de notre capital, veuillez vous reporter à la note 24 afférente à nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Points à l'ordre du jour

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS


Conformément à nos statuts, le conseil a fixé à 15 le nombre des administrateurs devant être élus à l'assemblée. Stephen A. Burch a démissionné du conseil en date du 10 mars 2016. Tous les administrateurs en poste se retirent du conseil à l'assemblée mais sont admissibles à la réélection. À moins que son poste ne devienne vacant conformément aux lois applicables ou aux statuts, chaque administrateur élu à l'assemblée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Les porteurs d'actions de catégorie A votent pour des administrateurs individuellement. Le conseil a adopté une politique de votes majoritaires aux termes de laquelle un administrateur qui est élu alors que le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur doit remettre sa démission au président du conseil. Le conseil soumettra cette démission à l'examen du comité de gouvernance. Le conseil acceptera rapidement la démission, à moins que le comité de gouvernance ne détermine que des circonstances justifient un report de l'acceptation de la démission ou son refus. Le conseil prendra une décision dans les 90 jours suivant l'assemblée et diffusera un communiqué de presse annonçant la démission ou expliquant les motifs de son refus. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations, c.-à-d. lorsque les documents de procuration sont communiqués pour appuyer l'élection d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas des candidats appuyés par le conseil d'administration.

À l'heure actuelle, nous n'avons aucune politique de départ à la retraite obligatoire à l'intention de nos administrateurs. Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter POUR l'élection des 15 candidats proposés nommés.

LES CANDIDATS PROPOSÉS

La présente rubrique donne des renseignements sur chaque personne nommée par la direction pour être élue en qualité d'administrateur.

 <p>Charles William David Birchall Âge : 73 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2005 (11 ans) <i>Indépendant</i></p>	M. Birchall est administrateur de Société aurifère Barrick et il est président du conseil de Barrick International Banking Corporation, filiale de Société aurifère Barrick. M. Birchall a été vice-président du conseil de TrizecHahn Corporation de 1996 à 2001. Il est fellow de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales.						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)		
Conseil		8 de 8	100 %	Société aurifère Barrick			
Audit et risque		7 de 7	100 %	(TSX/NYSE : ABX)			
Finances		6 de 6	100 %				
Candidatures		2 de 2	100 %				
Total combiné		23 de 23	100 %				
Compétences et expérience : exploitation minière, finances, comptabilité, haut dirigeant ¹ , administrateur ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	42 134	46,619	3 954 987 \$	6,0	Oui	60,8
2016	-	42 134	52,646	4 761 962 \$	6,0	Oui	73,3
Variation	-	-	6,027	806 975 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
				Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées	
Nombre de voix				103 168 352	6 619	103 174 971	
Pourcentage des voix				99,994 %	0,006 %	100 %	



Bonnie R. Brooks

Âge : 62

Toronto (Ontario)
Canada

Administratrice
depuis : 2015
(1 an)

Indépendante

M^{me} Brooks est vice-présidente du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Saks Fifth Avenue et Lord and Taylor aux États-Unis, Galeria Kaufhof en Allemagne et La Baie d'Hudson au Canada), où elle a été nommée en février 2014, et elle cumule plus de 30 ans de leadership de direction dans les secteurs des médias, du marketing et du merchandising. M^{me} Brooks s'est jointe à La Baie d'Hudson en septembre 2008 en qualité de chef de la direction et présidente. En janvier 2012, M^{me} Brooks a été nommée présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la fois pour La Baie d'Hudson et Lord and Taylor aux États-Unis. M^{me} Brooks est présidente du conseil des fiduciaires du Musée royal de l'Ontario. M^{me} Brooks a été récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II pour son rôle de philanthrope et son soutien à l'Association olympique canadienne. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Western Ontario et de deux doctorats honorifiques (L.L.D. de l'université de Guelph et D.C.L. de l'université St. Mary's, à Halifax).

Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	4 de 5 80 %	Empire Company Limited (TSX : EMP)
Ressources humaines	3 de 3 100 %	Fonds de placement immobilier Riocan (TSX : REI)
Total combiné	7 de 8 88 %	Abercrombie & Fitch Co. (NYSE : ANF) Alignvest Acquisition Corporation (TSX : AQX)

Compétences et expérience : consommation/vente au détail, marketing, haute dirigeante¹, administratrice²

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	-	-	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
2016	-	1 150	3 096	213 026 \$	6,0	Oui ⁵	3,3
Variation	-	1 150	3 096	213 026 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	103 172 972	1 999	103 174 971
Pourcentage des voix	99,998 %	0,002 %	100 %



Robert Kenneth Burgess

Âge : 58

Woodside

(Californie)

États-Unis

Nouveau candidat

Indépendant


M. Burgess est conseiller indépendant depuis décembre 2005. Il a été chef de la direction de Macromedia Inc. (Macromedia), fournisseur de logiciels Internet et de logiciels multimédias, de novembre 1996 à janvier 2005. De novembre 1996 à décembre 2005, soit jusqu'à ce que Macromedia soit acquise par Adobe Systems Incorporated, M. Burgess a également siégé au conseil d'administration de Macromedia. En juillet 1998, il en est devenu le président et, à compter de janvier 2005, il a agi comme président exécutif de son conseil. M. Burgess est actuellement administrateur de Adobe Systems Incorporated ainsi que de NVIDIA. M. Burgess est titulaire d'un baccalauréat en sciences commerciales de l'université McMaster.


Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
		Adobe Systems Incorporated (NASDAQ : ADBE) NVIDIA Corporation (NASDAQ : NVDA)


Compétences et expérience : technologie, haut dirigeant¹, administrateur²


Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2016	Néant	Néant	Néant	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

 John Henry Clappison Âge : 69 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2006 (10 ans) Indépendant	M. Clappison est administrateur de sociétés. M. Clappison a également été nommé administrateur de la Banque Rogers en avril 2013. Il a été membre de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 1968 jusqu'à son départ à la retraite en 2005. De 1990 à 2005, M. Clappison a été associé directeur de la région du Grand Toronto du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Il est comptable professionnel agréé, comptable agréé et fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membre du conseil/d'un comité</th> <th>Présence</th> <th>Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil</td> <td>8 de 8 100 %</td> <td>Financière Sun Life inc.</td> </tr> <tr> <td>Audit et risque</td> <td>7 de 7 100 %</td> <td>(TSX/NYSE/Autre : SLF)</td> </tr> <tr> <td>Retraite</td> <td>3 de 3 100 %</td> <td>Cameco Corporation</td> </tr> <tr> <td>Gouvernance d'entreprise</td> <td>2 de 2 100 %</td> <td>(TSX/NYSE : CCO)</td> </tr> <tr> <td>Total combiné</td> <td>20 de 20 100 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)	Conseil	8 de 8 100 %	Financière Sun Life inc.	Audit et risque	7 de 7 100 %	(TSX/NYSE/Autre : SLF)	Retraite	3 de 3 100 %	Cameco Corporation	Gouvernance d'entreprise	2 de 2 100 %	(TSX/NYSE : CCO)	Total combiné	20 de 20 100 %		Compétences et expérience : comptabilité, finances, haut dirigeant ¹ , administrateur ²				
Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)																						
Conseil	8 de 8 100 %	Financière Sun Life inc.																						
Audit et risque	7 de 7 100 %	(TSX/NYSE/Autre : SLF)																						
Retraite	3 de 3 100 %	Cameco Corporation																						
Gouvernance d'entreprise	2 de 2 100 %	(TSX/NYSE : CCO)																						
Total combiné	20 de 20 100 %																							
Actions détenues :																								
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015																	
2015	400	1 200	26 189	1 248 771 \$	6,0	Oui	19,2																	
2016	400	1 200	30 089	1 586 971 \$	6,0	Oui	24,4																	
Variation	-	-	3 900	338 200 \$																				
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :																								
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées																	
Nombre de voix					103 172 572	2 399	103 174 971																	
Pourcentage des voix					99,998 %	0,002 %	100 %																	

 Alan Douglas Horn Âge : 64 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 2006 (10 ans) Non indépendant	M. Horn agit en tant que président du conseil de la Société ainsi que président et chef de la direction de Rogers Telecommunications Limited et de certaines sociétés fermées qui contrôlent la Société depuis mars 2006. M. Horn a été vice-président, Finances et chef des finances de la Société de septembre 1996 à mars 2006. M. Horn a été président et chef de la direction intérimaire de la Société d'octobre 2008 à mars 2009. M. Horn a été nommé administrateur de la Banque Rogers en avril 2013. Il est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers ⁶ . M. Horn est comptable professionnel agréé et comptable agréé. Il détient un baccalauréat en sciences avec mention très honorable en mathématiques de l'université d'Aberdeen, en Écosse.																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membre du conseil/d'un comité</th> <th>Présence</th> <th>Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil</td> <td>8 de 8 100 %</td> <td>Fairfax Financial Holdings Limited</td> </tr> <tr> <td>Retraite</td> <td>3 de 3 100 %</td> <td>(TSX : FFH)</td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td>6 de 6 100 %</td> <td>Fairfax India Holdings Corporation</td> </tr> <tr> <td>Total combiné</td> <td>17 de 17 100 %</td> <td>(TSX : FIH) CCL Industries Inc. (TSX : CCL)</td> </tr> </tbody> </table>	Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)	Conseil	8 de 8 100 %	Fairfax Financial Holdings Limited	Retraite	3 de 3 100 %	(TSX : FFH)	Finances	6 de 6 100 %	Fairfax India Holdings Corporation	Total combiné	17 de 17 100 %	(TSX : FIH) CCL Industries Inc. (TSX : CCL)	Compétences et expérience : télécommunications, finances, comptabilité, haut dirigeant ¹ , administrateur ²				
Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)																			
Conseil	8 de 8 100 %	Fairfax Financial Holdings Limited																			
Retraite	3 de 3 100 %	(TSX : FFH)																			
Finances	6 de 6 100 %	Fairfax India Holdings Corporation																			
Total combiné	17 de 17 100 %	(TSX : FIH) CCL Industries Inc. (TSX : CCL)																			
Actions détenues :																					
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015														
2015	46 600 ⁷	1 304 255	42 901	61 570 926 \$	6,0	Oui	246,3														
2016	46 600 ⁷	1 304 255	48 879	70 620 341 \$	6,0	Oui	282,5														
Variation	-	Néant	5 978	9 049 415 \$																	
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :																					
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées														
Nombre de voix					102 703 495	471 476	103 174 971														
Pourcentage des voix					99,543 %	0,457 %	100 %														

 <p>J. Guy Laurence Âge : 54 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : décembre 2013 (2 ans) Non indépendant</p>	<p>M. Laurence est président et chef de la direction de Rogers Communications depuis décembre 2013. M. Laurence cumule plus de 30 années d'expérience à l'échelle mondiale en télécommunications, en médias et en services de télévision payante. Il s'est joint à Rogers en provenance de Vodafone où il a été chef de la direction de Vodafone au Royaume-Uni. Il s'est joint à Vodafone en 2000, occupant différents rôles de plus en plus importants au sein de la haute direction avant de devenir chef de la direction de Vodafone aux Pays-Bas en 2005, puis chef de la direction de Vodafone au Royaume-Uni en 2008.</p>						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)		
	Conseil		8 de 8	100 %	Néant		
Total combiné		8 de 8	100 %				
Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant ¹ , administrateur ²							
Actions détenues : M. Laurence est assujéti à des exigences relatives à la propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société - voir « Exigences relatives à la propriété d'actions » à la rubrique « Surveillance des risques liés à la rémunération et gouvernance » ci-après.							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	-	67 362	-	s. o.	s. o.	s. o.
2016	-	1 510	70 231	-	s. o.	s. o.	s. o.
Variation	-	1 510	2 869	-			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					102 699 895	475 076	103 174 971
Pourcentage des voix					99,540 %	0,460 %	100 %

 <p>Philip Bridgman Lind, C.M. Âge : 72 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 1979 (37 ans) Non indépendant</p>	<p>M. Lind est vice-président du conseil de la Société et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers⁶. Il s'est joint à la Société en 1969 en tant que programmeur en chef et a ensuite occupé les postes de secrétaire du conseil d'administration et de vice-président principal de la programmation et de la planification. M. Lind est également président du conseil de la CCPTA (Canal 17, WNED) et administrateur de la Fédération du saumon Atlantique, de Vancouver Art Gallery, du Musée des beaux-arts de l'Ontario et de The US Cable Center, à Denver. M. Lind est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et sociologie de l'université de Colombie-Britannique, d'une maîtrise en sciences politiques de l'université de Rochester et, en 2002, l'université de Colombie-Britannique lui a décerné un LL.D. honoris causa. M. Lind a reçu l'Ordre du Canada en 2002. En 2012, il a été intronisé au Cable Hall of Fame des États-Unis. Il est le troisième Canadien à recevoir cet honneur.</p>						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)		
	Conseil		8 de 8	100 %	Brookfield Asset Management Inc. (TSX/NYSE : BAM)		
Total combiné		8 de 8	100 %				
Compétences et expérience : câblodistribution, diffusion, haut dirigeant ¹ , administrateur ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	380 520	926	54 410	19 725 220 \$	6,0	Oui	303,5
2016	380 520	926	Néant	19 217 333 \$	6,0	Oui	295,7
Variation	-	-	-54 410	-507 887 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					102 703 635	471 336	103 174 971
Pourcentage des voix					99,543 %	0,457 %	100 %



John A. MacDonald

Âge : 62
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2012
(4 ans)
Indépendant

M. MacDonald est un haut dirigeant expérimenté qui a travaillé pour certaines des entreprises de technologie parmi les plus importantes au Canada. M. MacDonald était président, Division d'entreprises de MTS Allstream lorsqu'il a pris sa retraite en décembre 2008. En novembre 2002, M. MacDonald s'est joint à AT&T Canada en qualité de président et chef de l'exploitation. La société a changé de marque pour Allstream en 2003 et a été acquise par MTS l'année suivante. M. MacDonald s'est joint à Bell Canada en 1994 en qualité de chef de la technologie et a quitté cette entreprise en 1999 alors qu'il occupait le poste de président et chef de l'exploitation. Avant ses fonctions auprès de Bell, il avait passé 18 ans chez NBTel, gravissant les échelons jusqu'au poste de président et chef de la direction en 1994. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'université de Dalhousie et d'un baccalauréat en génie de la Technical University of Nova Scotia.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8 100 %	Magor Corporation
Audit et risque	7 de 7 100 %	(TSX Venture : BVC)
Candidatures	2 de 2 100 %	
Ressources humaines	5 de 5 100 %	
Total combiné	22 de 22 100 %	

Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant¹, administrateur²

Actions détenues :

Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	520	8 947	425 284 \$	6,0	Oui	6,5
2016	-	520	12 349	644 435 \$	6,0	Oui	9,9
Variation	-	-	3 402	219 151 \$			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	103 172 732	2 239	103 174 971
Pourcentage des voix	99,998 %	0,002 %	100 %



Isabelle Marcoux

Âge : 46
Montréal (Québec)
Canada
Administratrice
depuis : 2008
(8 ans)
Indépendante

M^{me} Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc., une grande société canadienne œuvrant dans les domaines de l'impression, de l'édition et de l'emballage souple, et en a été la vice-présidente du conseil à compter de 2007 ainsi que la vice-présidente, Développement d'entreprise, à compter de 2004. De 1997 à 2004, M^{me} Marcoux a occupé les fonctions de directrice, Fusions et acquisitions, de conseillère juridique et de secrétaire adjointe de Transcontinental inc. Avant de se joindre à Transcontinental inc., M^{me} Marcoux était avocate en droit des sociétés et valeurs mobilières chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M^{me} Marcoux siège au conseil de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour Enfants et est, en 2016, coprésidente de la campagne de Centraide du Grand Montréal, l'une des plus grandes collectes de fonds annuelles au Québec. M^{me} Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en économie et en sciences politiques et d'un baccalauréat en droit civil. Elle a obtenu ses deux diplômes de l'Université McGill.

Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8 100 %	Transcontinental Inc.
Gouvernance	2 de 2 100 %	(TSX : TCL)
Ressources humaines	5 de 5 100 %	George Weston Limited (TSX : WN)
Total combiné	15 de 15 100 %	Power Corporation of Canada (TSX : POW)


Compétences et expérience : droit, édition, haute dirigeante¹, administratrice²


Actions détenues :


Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	-	23 597	1 061 157 \$	6,0	Oui	16,3
2016	-	-	27 801	1 391 718 \$	6,0	Oui	21,4
Variation	-	-	4 204	330 561 \$			


Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :


	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix	103 173 246	1 725	103 174 971
Pourcentage des voix	99,998 %	0,002 %	100 %


 L'Honorable David Robert Peterson, C.P., c.r. Âge : 72 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 1991 (25 ans) Indépendant	M. Peterson est président du conseil du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP. Il est chancelier émérite de l'université de Toronto et administrateur de St. Michael's Hospital à Toronto. M. Peterson est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario et d'une licence en droit de l'université de Toronto. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1969 et a été nommé conseil de la Reine en 1980 et, sur convocation de Sa Majesté, au Conseil privé de la Reine pour le Canada, en 1992. M. Peterson a été premier ministre de l'Ontario de 1985 à 1990.						
	Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)				
Conseil	8 de 8	100 %	Franco-Nevada Corporation				
Retraite	3 de 3	100 %	(TSX : FNV)				
Candidatures	2 de 2	100 %	VersaPay Corporation				
			(TSX Venture : VPY)				
Total combiné	13 de 13	100 %					
Compétences et expérience : droit, haut dirigeant ¹ , administrateur ² , secteur public ⁴							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	76 900	84 855	7 207 988 \$	6,0	Oui	110,9
2016	-	76 900	92 259	8 499 629 \$	6,0	Oui	130,8
Variation	-	-	7 404	1 291 641 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					103 158 485	16 486	103 174 971
Pourcentage des voix					99,984 %	0,016 %	100 %

 Edward S. Rogers⁸ Âge : 46 Toronto (Ontario) Canada Administrateur depuis : 1997 (19 ans) Non indépendant	M. Rogers est vice-président du conseil de la Société. Il est président du conseil de la Fiducie de contrôle et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers ⁶ . De 2003 à 2009, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Rogers Cable Communications Inc. Il a occupé le poste de vice-président et directeur général, Radiomessagerie, données et technologies émergentes au sein de Rogers Sans-fil Inc. de 1996 à 1998, le poste de vice-président et directeur général, pour la région du Grand Toronto, de Rogers Cable Inc. de 1998 à 2000 et le poste de vice-président principal à la planification et à la stratégie au sein de la Société de 2000 à 2002. M. Rogers est président du conseil des Blue Jays de Toronto et de la Banque Rogers et siège au conseil de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. et de CableLabs. Il siège également au conseil de The Hospital for SickKids Foundation.						
	Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)				
Conseil	8 de 8	100 %	Néant				
Finances	6 de 6	100 %					
Candidatures	2 de 2	100 %					
Total combiné	16 de 16	100 %					
Compétences et expérience : câblodistribution, télécommunications, administrateur ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	2 000	1 005 335	-	44 435 927 \$	6,0	Oui	683,6
2016	2 000	1 002 015	-	50 672 457 \$	6,0	Oui	779,6
Variation	-	-3 320	-	6 236 530 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					102 703 064	471 907	103 174 971
Pourcentage des voix					99,543 %	0,457 %	100 %

 Loretta Anne Rogers⁸ Âge : 76 Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis : 1979 (37 ans) Non indépendante	M ^{me} Rogers est administratrice de sociétés et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers ⁶ . Elle est l'ancienne présidente de la Canadian Lyford Cay Foundation et est toujours membre de son conseil et elle siège à celui de l'American Lyford Cay Foundation. M ^{me} Rogers est également membre de la Toronto General & Western Hospital Foundation et de la Bateman Foundation. M ^{me} Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université de Miami, d'un doctorat honorifique en droit de l'université Western Ontario et d'un doctorat honorifique en droit de l'université Ryerson.						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)		
	Conseil		8 de 8 100 %		Néant		
Total combiné		8 de 8 100 %					
Compétences et expérience : administratrice ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	2 000	40 245	72 937	5 145 784 \$	6,0	Oui	79,2
2016	2 000	29 045	79 679	5 555 392 \$	6,0	Oui	85,5
Variation	-	-11 200	6 742	409 608 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					102 703 004	471 967	103 174 971
Pourcentage des voix					99,543 %	0,457 %	100 %

 Martha Loretta Rogers⁸ Âge : 43 Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis : 2008 (8 ans) Non indépendante	M ^{me} Rogers est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers ⁶ et a occupé le poste d'administratrice de Rogers Communications Sans-fil Inc. et de Rogers Media Inc. Elle est titulaire d'un diplôme en naturopathie du Canadian College of Naturopathic Medicine et d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario. M ^{me} Rogers siège au conseil d'administration de plusieurs organismes de charité, y compris à titre de présidente du conseil d'administration de la fondation Rogers, est administratrice de la Canadian Lyford Cay Foundation, est membre du conseil consultatif des artistes pour la paix et la justice et est présidente du conseil du Global Poverty Project Canada. M ^{me} Rogers est également administratrice de RYOT.org.						
	Membre du conseil/d'un comité		Présence		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)		
	Conseil		8 de 8 100 %		Néant		
Total combiné		8 de 8 100 %					
Compétences et expérience : administratrice ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	200	602 210	25 548	27 721 437 \$	6,0	Oui	426,5
2016	200	602 210	30 245	31 917 679 \$	6,0	Oui	491,0
Variation	-	-	4 697	4 196 242 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					102 703 264	471 707	103 174 971
Pourcentage des voix					99,543 %	0,457 %	100 %

 Melinda Mary Rogers⁸ Âge : 45 Toronto (Ontario) Canada Administratrice depuis : 2002 (14 ans) Non indépendante	M ^{me} Rogers est fondatrice de Rogers Venture Partners, créée en septembre 2011. M ^{me} Rogers est vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers ⁶ . M ^{me} Rogers s'est jointe à Rogers Communications Inc. en 2000 en qualité de vice-présidente, Investissements à risque, et a également occupé le poste de vice-présidente, Planification stratégique et investissements à risque de 2004 à 2006. En plus de ses fonctions au sein de RCI, M ^{me} Rogers a été membre du conseil et conseillère auprès d'un certain nombre de sociétés. À l'heure actuelle, elle est présidente du conseil de la Jays Care Foundation, est membre du conseil des gouverneurs de l'université de Toronto et est administratrice de TEXTURE par Next Issue. M ^{me} Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Management de l'université de Toronto.						
	Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)				
Conseil	8 de 8	100 %	Néant				
Candidatures	2 de 2	100 %					
Retraite	3 de 3	100 %					
Finances	6 de 6	100 %					
Total combiné	19 de 19	100 %					
Compétences et expérience : télécommunications, finances, administratrice ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	200	603 960	4 202	26 838 700 \$	6,0	Oui	412,9
2016	200	603 960	4 427	30 713 553 \$	6,0	Oui	472,5
Variation	-	-	225	3 874 853 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					102 703 264	471 707	103 174 971
Pourcentage des voix					99,543 %	0,457 %	100 %

 Charles Sirois Âge : 61 Montréal (Québec) Canada Administrateur depuis : 2012 (4 ans) Indépendant	M. Sirois est administrateur principal de la Société depuis avril 2014. M. Sirois est le fondateur, l'actionnaire majoritaire et le président du conseil de Téléystème Ltée, une société de portefeuille familiale fermée du secteur des médias et des technologies. M. Sirois est également associé fondateur de Fonds Tandem Expansion, un fonds de capital de croissance privé qui investit dans des sociétés de technologie canadiennes à potentiel élevé. Il est également président du conseil et cofondateur de Groupe Pangea Agriculture, fondateur et président du conseil de Enablis Réseau Entrepreneurial, organisme à but non lucratif dont la mission est de développer l'entrepreneuriat en Afrique et en Argentine et président du conseil de la Fondation de l'entrepreneurship M. Sirois est titulaire d'un baccalauréat en finances de l'Université de Sherbrooke, d'une maîtrise en finances de l'Université Laval, et de doctorats honorifiques de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université d'Ottawa, de l'Université Concordia, de l'Université Laval et de l'École de technologie supérieure. M. Sirois a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994 et a été nommé Chevalier de l'Ordre national du Québec en 1998. En 2010, il a été intronisé au Temple de la renommée des télécommunications du Canada. De plus, M. Sirois est récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II.						
	Membre du conseil/d'un comité	Présence	Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)				
Conseil	8 de 8	100 %	Néant				
Finances	6 de 6	100 %					
Gouvernance	2 de 2	100 %					
Total combiné	16 de 16	100 %					
Compétences et expérience : télécommunications, haut dirigeant ¹ , administrateur ²							
Actions détenues :							
Année	Actions de cat. A	Actions sans droit de vote de cat. B	Unités d'actions différées	Capitaux propres à risque ³	Exigence minimale d'actionariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant de 2015
2015	-	3 940	13 670	788 533 \$	6,0	Oui	7,5
2016	-	3 940	20 200	1 210 064 \$	6,0	Oui	11,5
Variation	-	-	6 530	421 531 \$			
Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 :							
					Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de voix					103 172 872	2 099	103 174 971
Pourcentage des voix					99,998 %	0,002 %	100 %

¹ Haut dirigeant ou président ou membre du conseil d'un important organisme.

² Administrateur d'un autre important organisme public, privé ou à but non lucratif.

- ³ Les capitaux propres à risque sont déterminés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, celle des actions sans droit de vote de catégorie B et celle des UAD détenues en propriété véritable. Certains administrateurs exercent un contrôle ou une emprise sur des actions sans droit de vote de catégorie B qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui ne sont pas incluses dans la détermination des capitaux propres à risque. La valeur des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B est déterminée relativement au cours de clôture de ces actions à la Bourse de Toronto le 2 mars 2016, qui correspondait à 50,38 \$ et à 50,47 \$, respectivement. La valeur des UAD est la juste valeur marchande d'une UAD le 2 mars 2016, calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 2 mars 2016, ce qui correspondait à 50,06 \$. Pour 2015, les capitaux propres à risque ont été calculés au moyen de la valeur des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B déterminée le 2 mars 2015, qui étaient de 45,30 \$ et de 44,11 \$, respectivement, et au moyen de la juste valeur marchande d'une UAD calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 2 mars 2015, ce qui correspondait à 44,97 \$.
- ⁴ Incluant des sociétés d'État et des établissements d'enseignement.
- ⁵ M^{me} Brooks dispose de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété exigés. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions » sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- ⁶ La Fiducie de contrôle de Rogers détient le contrôle des droits de vote de la Société. Voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus.
- ⁷ Les actions de catégorie A sont détenues par une fiducie dont M. Horn est fiduciaire.
- ⁸ Edward S. Rogers, Loretta A. Rogers, Martha L. Rogers et Melinda M. Rogers font partie de la même famille immédiate et sont des membres de la famille du défunt Ted Rogers. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus.

Chacun des candidats proposés, à l'exception de M. Burgess, est actuellement administrateur de la Société et l'a été depuis la date indiquée plus haut. La Société ne disposant pas de renseignements sur les actions dont chaque candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats proposés.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont nos auditeurs externes depuis plus de 30 ans. Le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2015.

La direction, sur recommandation du comité d'audit et de risque et approbation du conseil, propose de nommer à nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société. Les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter (sous réserve d'indications contraires) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le tableau qui suit présente le montant des honoraires pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels et les honoraires facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour d'autres services.

Honoraires des auditeurs	2015		2014	
	(\$)	%	(\$)	%
Honoraires d'audit ¹	5 357 800	81,1	5 453 800	77,8
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 058 533	16,0	695 365	9,9
Honoraires pour services fiscaux ³	191 407	2,9	381 350	5,5
Tous les autres honoraires ⁴	-	-	476 264	6,8
Total	6 607 740	100,0	7 006 779	100,0

¹ Comprennent les honoraires liés à l'audit fourni relativement à des déclarations d'enregistrement et à d'autres dépôts auprès de diverses autorités de réglementation, aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires et aux consultations ayant trait à des questions d'ordre comptable ayant une incidence sur les états financiers consolidés.

² Se rapportent principalement à des audits de régimes de retraite, des audits et des examens de filiales relativement à la communication légale ou réglementaire, à la traduction en français de certains documents déposés auprès des autorités réglementaires, à d'autres missions de certification, à des services de contrôle préalable visant des acquisitions éventuelles et à des services-conseil concernant les normes comptables qui ne sont pas encore en vigueur.

³ Comprennent les honoraires pour les services fiscaux et de conformité, notamment les taxes indirectes.

⁴ Composés principalement des honoraires de services consultatifs opérationnels et de services de gestion des risques.

Rémunération des dirigeants

LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil d'administration, nous sommes heureux de donner un aperçu de nos principales réalisations, de souligner les changements à la rémunération, ainsi que de donner une description de la manière par laquelle la rémunération des dirigeants pour 2015 s'aligne avec notre rendement de l'année et récompense notre équipe de direction. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans l'analyse de la rémunération qui suit.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

2015 a été le premier exercice complet durant lequel le plan d'affaires Rogers 3.0 a été en vigueur et, malgré les défis que notre secteur a dû relever, nous avons réussi à réaliser d'excellents progrès vers l'atteinte de nos objectifs à long terme. Nous sommes persuadés que notre plan d'affaires ainsi que les réalisations soulignées ci-après continueront de positionner Rogers de sorte à garantir son succès dans les années à venir.

Performance financière	<ul style="list-style-type: none">• Les produits opérationnels consolidés ont augmenté de 4 % au cours de cet exercice, rendant compte de la croissance de 5 % des produits du secteur Sans-fil et de 14 % de ceux du secteur Media. Les produits du secteur Cable sont demeurés stables et ceux du secteur Solutions d'Affaires ont fléchi de 1 %.• Le résultat d'exploitation ajusté consolidé a été stable, la marge bénéficiaire opérationnelle ajustée consolidée s'étant établie à 37,5 % en raison de la hausse des produits, ce qui a été contrebalancé par l'augmentation des subventions nettes du secteur Sans-fil et celle des charges opérationnelles du secteur Media.• Notre bénéfice net a augmenté de 3 % pour s'établir à 1 381 millions de dollars en raison surtout de la baisse des frais de restructuration, d'acquisition et autres, des charges financières et de l'impôt sur le résultat, facteur en partie contrebalancé par la hausse des dotations aux amortissements.
Rendement total pour les actionnaires	<ul style="list-style-type: none">• Le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») a progressé de 10 % en 2015 et de 19 % au cours de la période 2013 à 2015.
Être une entreprise canadienne à forte croissance	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons réalisé une croissance de 4 % des produits opérationnels et de 17 % des flux de trésorerie disponibles.• Dans notre plus grand secteur, Sans-fil, les produits tirés du réseau ont augmenté de 2 %, le nombre d'abonnés, de 5 %, et les PMPC, de 4 %.• Pour les services Internet, le moteur de croissance de notre secteur Cable, les produits ont grimpé de 8 % et le nombre d'abonnés, de 2 %.

Miser sur l'innovation et notre position de chef de file en ce qui a trait au réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons multiplié par quatre la couverture géographique de notre réseau LTE, qui, au 31 décembre 2015, rejoignait 93 % de la population canadienne. • Nous avons lancé le service Internet Gigabit ÉLAN, dont la couverture devrait s'étendre à l'ensemble de notre réseau d'ici la fin de 2016, c'est-à-dire bien avant nos concurrents. • Nous avons été nommés Fournisseur d'accès Internet le plus rapide et Réseau mobile le plus rapide du Canada par Ookla, chef de file mondial des tests de vitesse de la bande passante.
Offrir un contenu captivant en tout lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons réussi à faire de Sportsnet le chef de file des médias sportifs au Canada. • Nous avons lancé nos forfaits Partagez tout+ du secteur Sans-fil qui offrent trois choix de contenu aux abonnés : Texture par Next Issue, shomi et Spotify Premium.
Faire une refonte complète de l'expérience client	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons réalisé la plus importante amélioration par rapport à nos principaux concurrents, réduisant de 26 % les plaintes adressées par nos clients au Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications dans la période de 12 mois terminée le 31 juillet 2015. • Nous avons réduit de 13 % le nombre de fois où nos clients ont dû communiquer avec nous.
Investir dans les employés et les former	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons mis sur pied un programme national d'orientation à l'intention des nouveaux employés. • Nous avons créé une académie de la vente au détail à l'intention des responsables du service de première ligne ainsi qu'un programme de perfectionnement des dirigeants. • Nous avons été nommés Meilleur employeur pour 2016 (en novembre 2015) et Meilleur employeur pour les jeunes au Canada (en mai 2015) par les éditeurs de <i>Canada's Top 100 Employers</i>.
Stimuler la croissance dans le marché Affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons regroupé notre solide portefeuille d'actifs autour d'un segment unique de services aux clients d'affaires. • Nous avons lancé le Wi-Fi géré et la cybersécurité infonuagique, inaugurant ainsi l'avènement d'une série de technologies novatrices.
Présenter un front uni sous la bannière Rogers	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons lancé la télé 4K de Rogers et pris le plus important engagement d'Amérique du Nord en matière de diffusion au format 4K, nous appuyant à cette fin sur notre solide réseau de fibre coaxiale et notre portefeuille de contenu sportif.

MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN 2015

Le comité des ressources humaines et la direction ont jugé que les modifications apportées aux régimes de rémunération en 2014 favoriseraient, en grande partie, l'exécution de la stratégie d'affaires Rogers 3.0 en 2015. L'efficacité de ces régimes continuera d'être surveillée afin d'assurer qu'ils reflètent l'évolution de cette stratégie.

Nous avons apporté quelques changements à nos régimes de rémunération de sorte à mieux les harmoniser avec notre stratégie d'affaires et avec les principales pratiques en matière de gouvernance et celles en usage sur le marché.

- Après avoir instauré le rendement total relatif pour les actionnaires (« **RTRA** ») en tant que mesure du régime d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (« **UANRR** ») pour 2015, nous avons élargi le groupe de sociétés comparables afin d'y inclure Cogeco inc. (« **Cogeco** »), Shaw Communications Inc. (« **Shaw** »), Québecor inc. (« **Québecor** ») et Manitoba Telecom Services Inc. (« **MTS** ») aux fins du plan de 2016, en plus de BCE Inc. (« **BCE** ») et TELUS Corporation (« **TELUS** »). Cet échantillon, sur mesure, d'entreprises des secteurs des télécommunications et des médias représente mieux la nature de nos diverses activités.
- Nous avons procédé à un examen exhaustif des régimes qui forment notre programme d'accumulation de patrimoine. Afin d'atténuer les risques associés à notre programme de retraite ainsi que d'en gérer les coûts, lesquels sont en hausse, nous avons décidé que le régime de retraite à prestations définies actuel de Rogers n'accepterait plus de nouveaux membres après le 30 juin 2016 et nous avons choisi d'instaurer un nouveau régime de retraite à cotisations définies en date du 1^{er} juillet 2016. Nous avons également décidé de conserver la structure actuelle du régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (« **RAAS** »), du régime enregistré d'épargne-retraite collectif et du compte d'épargne libre d'impôt.

Ce qui suit résume à titre informatif les modifications apportées en 2014.

- Nous avons analysé et revu les critères et les sociétés de notre groupe de comparaison de la rémunération des dirigeants (« **groupe de comparaison** ») pour assurer une harmonisation continue avec la stratégie de la Société en matière de compétences. Le nouveau groupe de comparaison fera en sorte que nous aurons d'excellentes données pouvant servir à comparer la rémunération de nos dirigeants.
- Les pondérations attribuées aux mesures financières du régime incitatif à court terme (« **RICT** ») à l'échelle de la Société ont été ajustées afin d'accroître l'accent sur la génération des produits, tout en conservant l'exigence de seuil minimum du résultat d'exploitation ajusté avant qu'un paiement soit fait.
- Afin d'accentuer notre orientation sur le client, nous avons instauré le score net de recommandations personnelles (« **SNRP** ») comme mesure du RICT, ce qui permettra au comité des ressources humaines de mieux évaluer le rendement et de mieux l'harmoniser à notre stratégie.
- Afin d'inciter les dirigeants à détenir des actions de Rogers comme preuve de leur engagement personnel envers le plan Rogers 3.0 et la création de valeur pour les actionnaires, les lignes directrices existantes en matière de propriété d'actions sont devenues applicables à l'ensemble des dirigeants de niveau de vice-présidence et de niveaux supérieurs depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Afin de mieux harmoniser les intérêts à long terme des dirigeants avec ceux de la Société et de ses actionnaires, un programme ponctuel de jumelage de l'actionnariat sur trois ans, programme aux termes duquel la Société s'engage à verser un montant correspondant à toute attribution effectuée dans le cadre du RICT et du régime incitatif

à long terme (« **RILT** ») que les dirigeants choisissent de convertir en unités d'actions différées (« **UAD** »).

- Nous avons ajouté le RTRA à notre mesure actuelle de flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur trois ans du régime de UANRR pour 2015 afin de refléter la stratégie que nous avons adoptée. Nous avons également haussé le risque lié au rendement du régime en faisant passer notre fourchette de paiement de 50 %–150 % à 30 %–170 %. Cette mesure maintient un niveau approprié de risque lié au rendement pour ce qui est du régime incitatif à long terme dans son ensemble et élimine les objectifs liés au cours des actions dans nos attributions effectuées aux termes du régime d'options sur actions de 2015, ce qui correspond à la pratique en usage sur le marché. Dans le cadre de son attribution annuelle aux termes du RILT, le chef de la direction continuera de recevoir 50 % d'options sur actions liées au rendement et 50 % de UANRR, et ce, en fonction des mêmes mesures de rendement que les autres membres de la haute direction visés, et la fourchette de paiement demeurera 50 %–150 %.
- Le régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants (« **RRCD** ») a été modifié afin de permettre l'acquisition des droits par les participants à ce régime qui cumulent trois années de service et d'y inclure une prime cible dans la formule des gains admissibles après 2017, jusqu'à concurrence d'un montant maximal.

RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT POUR 2015

Nos programmes incitatifs mettent l'accent sur les principales mesures de rendement qui stimulent le rendement de Rogers, dont les produits opérationnels, le résultat d'exploitation ajusté, les flux de trésorerie disponibles et le RTRA. Le chef de la direction et le comité des ressources humaines tiennent également compte des progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires Rogers 3.0, ce qui est établi au moyen de l'atteinte des priorités clés de l'entreprise, du rendement par rapport à ses principaux concurrents ainsi que de l'amélioration du SNRP, pour déterminer l'enveloppe totale du RICT.

Dans un exercice caractérisé par de nombreux défis d'ordre réglementaire et propres au secteur ainsi que par une concurrence accrue, nous avons réalisé d'importants progrès dans l'exécution de notre plan stratégique Rogers 3.0, soit notamment l'amélioration de notre SNRP. Compte tenu de notre rendement eu égard à nos objectifs financiers et stratégiques, le montant final des fonds alloués aux primes a été fixé à 87,6 % du montant cible, et les montants de primes offertes aux employés sur une base individuelle ont été établis en fonction de ce résultat ainsi que du rendement individuel et d'équipe.

PROGRAMME DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES

L'intégration de la gestion des compétences, de la planification de la relève et des programmes de rémunération constitue une priorité essentielle puisque cela nous permet de recruter, de fidéliser et de motiver des personnes possédant les compétences requises, de progresser et d'honorer nos engagements envers nos clients et nos actionnaires. Dans le cadre de notre stratégie et de notre réorganisation, nous avons continué d'analyser nos plans de formation des dirigeants et de planification de la relève et d'en discuter. En 2015, nous avons soumis le programme de maintien des compétences de la direction à un vaste examen afin d'assurer qu'il était toujours pertinent. Nous avons également continué d'appuyer le chef de la direction dans le remodelage de son équipe de haute direction.

Au cours de l'exercice et afin de rehausser notre approche en maintien de compétences, la direction a présenté au comité des ressources humaines un plan pluriannuel exhaustif visant à assurer la diversité du personnel, favorisant ainsi les progrès à l'égard des principaux groupes concernés, tels les femmes occupant des postes de direction, les membres des minorités visibles, les personnes aux prises avec un handicap, les Autochtones, les GLBT et les post-boomers. Une carte de pointage a été élaborée et des objectifs ont été établis.

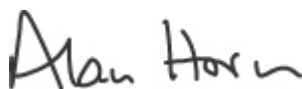
Le comité des ressources humaines travaillera en étroite collaboration avec le chef de la direction et l'équipe de la direction pour harmoniser davantage le programme de maintien des compétences avec la stratégie d'affaires de l'organisation.

PRIORITÉS POUR 2016

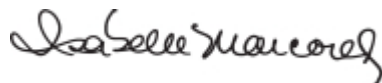
En 2016, le comité des ressources humaines continuera de s'assurer que la Société affiche une culture de rémunération au rendement qui est bien ancrée et qui harmonise les aspirations de la direction avec celles des actionnaires. En outre, le comité des ressources humaines mettra toujours l'accent sur les aspects clés de la planification de la relève et de la gestion des compétences afin de garantir que les postes clés sont confiés à des personnes capables de mener à bien notre stratégie. Nous continuerons également de passer en revue nos régimes de rémunération des dirigeants de sorte à nous assurer que ces régimes demeurent concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché et que l'équipe de direction continue de concentrer ses efforts sur les priorités de l'entreprise et sur la création de valeur à long terme pour vous, nos actionnaires. Nous travaillons également avec notre conseiller indépendant pour nous assurer de n'accuser aucun retard par rapport aux tendances courantes en matière de pratiques exemplaires, de gouvernance et de réglementation. Nous nous engageons à faire en sorte que nos régimes de rémunération cadrent en tout temps avec notre stratégie d'entreprise.

CONCLUSION

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil d'administration, nous nous engageons à communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires, et nous vous invitons à lire les rubriques qui suivent. Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur nos régimes de rémunération destinés aux dirigeants, notre méthodologie de rémunération et le salaire réel versé en 2015 à nos principaux dirigeants.



Alan D. Horn, CPA, CA
Président du conseil



Isabelle Marcoux
Présidente du comité des ressources humaines

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse de la rémunération décrit la philosophie et les objectifs de rémunération de la Société et les éléments principaux de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice 2015. En 2015, l'équipe des membres de la haute direction visés était formée des personnes suivantes :

Nom	Titre des fonctions
J. Guy Laurence	Président et chef de la direction
Anthony Staffieri	Chef de la direction des Finances
Dirk Woessner	Président, segment Grand public
Deepak Khandelwal	Chef de la direction de l'Expérience client
Frank Boulben	Chef de la direction de la Stratégie

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est formé de quatre administrateurs indépendants. Au 31 décembre 2015, les membres du comité étaient Isabelle Marcoux, en qualité de présidente, Bonnie R. Brooks, Stephen Burch et John A. MacDonald.

Tous les membres du comité des ressources humaines ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance liés aux ressources humaines et à la rémunération des hauts dirigeants et ils ont les connaissances financières nécessaires pour évaluer les programmes de rémunération des hauts dirigeants. Ils ont acquis ces connaissances grâce à l'expérience assimilée dans des rôles précédents, dont certains comprennent d'anciens postes de chef de la direction d'importantes sociétés ouvertes ainsi que dans d'autres rôles d'administrateurs. Pour plus de renseignements sur les fonctions, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité des ressources humaines, veuillez vous reporter aux profils des administrateurs contenus dans la présente circulaire.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à superviser la rémunération, les avantages, le perfectionnement et la relève des dirigeants de la Société (pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité des ressources humaines, veuillez vous reporter à l'annexe C de la présente circulaire ou veuillez consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web à l'adresse rogers.com/investors).

En 2015, le comité des ressources humaines s'est réuni cinq fois pour examiner des éléments clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel. Le président du conseil et les membres de la direction, y compris le chef de la direction, ont assisté aux réunions à l'invitation de la présidente du comité, tout comme le conseiller indépendant du comité, Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** »). Une période à huis clos sans la présence de la direction ni du conseiller indépendant a lieu à chaque réunion. Dans le cadre de ses réunions, le comité des ressources humaines profite de l'occasion pour rencontrer son conseiller indépendant, et ce, en l'absence de la direction si cela se révèle nécessaire. Certaines résolutions finales sont approuvées au cours de la période à huis clos à la fin des réunions, tandis que d'autres sont approuvées au cours des réunions.

Points saillants en 2015

Le comité des ressources humaines prend des décisions à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération des dirigeants en fonction des objectifs de la Société qui consistent à être une société de communication et de médias à haut rendement, au premier rang de l'industrie et dotée d'une culture d'entreprise axée sur le rendement supérieur et un engagement envers la satisfaction des clients. À cette fin, le mandat du comité des ressources humaines est de superviser la direction dans ses efforts pour assurer la relève et pour attirer et

retenir des personnes talentueuses et très motivées qui excelleront dans un environnement stimulant, où les changements surviennent à un rythme accéléré, et qui seront responsables de l'élargissement de la part de marché, de la croissance de la rentabilité à long terme de la Société et de la progression du rendement pour les actionnaires.

Le tableau qui suit illustre les éléments que le comité des ressources humaines a examinés et approuvés en 2015, entre autres initiatives.

Éléments	Points saillants
Rendement, priorités et rémunération du chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a examiné et approuvé les priorités du chef de la direction pour 2015. Le comité a examiné le rendement du chef de la direction et a recommandé au conseil l'approbation de sa rémunération pour 2015.
Planification de la relève et gestion des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a étudié la progression de nos plans de perfectionnement et de relève des dirigeants et de nos plans de gestion des compétences à l'échelle de la Société.
Rendement et rémunération de l'équipe de haute direction	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a appuyé l'embauche ou l'avancement professionnel de nouvelles personnes relevant directement du chef de la direction, soit le président, segment Grand public, le président, segment Media et le chef de la direction de l'Information. Le comité a discuté des évaluations annuelles du rendement des personnes relevant directement du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants. Le comité a approuvé les arrangements de rémunération des personnes relevant directement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants.
Conception des régimes de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a examiné la mesure dans laquelle les objectifs de rendement pour 2015 ont été atteints et il en a tenu compte pour approuver les niveaux de capitalisation des régimes de rémunération à l'intention de la direction et de l'ensemble des employés.
Programme d'accumulation de patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a approuvé l'établissement d'un régime de retraite à cotisations définies le 1^{er} juillet 2016 et le fait que le régime de retraite à prestations définies n'acceptera plus de nouveaux participants après le 30 juin 2016.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a été informé par son conseiller indépendant des faits nouveaux en matière de gouvernance et de réglementation.
Communication au public	<ul style="list-style-type: none"> Le comité a examiné et approuvé la présente circulaire.

Gestion des compétences et planification de la relève

Une partie importante du plan de travail annuel du comité des ressources humaines consiste à étendre le bassin de compétences dans lequel la Société peut puiser, à renforcer les effectifs de réserve et à s'assurer que des plans de la planification de la relève sont mis à exécution pour la plupart des postes clés au sein de la Société. Une fois par année, le chef de la direction présente au comité des ressources humaines une mise à jour exhaustive sur les points forts et les lacunes de l'équipe de direction, y compris un examen des candidats prometteurs et des plans qui sont en place pour fidéliser les leaders les plus prometteurs de la Société et pour accélérer leur perfectionnement.

En 2015, la Société a mis l'accent sur ses hauts dirigeants, le chef de la direction poursuivant alors le remodelage à la fois de son équipe et des principaux hauts dirigeants de la Société. Ces changements ont compris la promotion des compétences à l'interne et l'embauche de nouveaux hauts dirigeants de fort calibre possédant une expérience variée afin de pourvoir des postes clés à la direction. Le chef de la direction a intégré tous les nouveaux dirigeants au sein de l'entreprise, privilégiant un climat de collaboration afin de mener à bien l'exécution de sa stratégie.

De plus, en 2015, la Société a mené un sondage sur l'engagement des employés dans l'ensemble de l'entreprise pour évaluer le niveau d'engagement de tous les employés. Il incombe à la direction de tenir compte des résultats de ce sondage pour renforcer les équipes et s'assurer que la Société est en mesure de recruter, de fidéliser et de motiver des personnes possédant les compétences nécessaires pour assurer son succès et mener à bien son plan d'affaires.

CONSEILLER INDÉPENDANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines fait directement appel aux services d'un conseiller indépendant. Le comité lui donne directement des directives, et ce conseiller relève du comité. Le comité des ressources humaines doit préapprouver tous les travaux que doit effectuer ce conseiller. Son rôle est de procurer de manière indépendante des conseils, une analyse et une expertise pour aider le comité à évaluer les recommandations sur la rémunération formulées par la direction afin de prendre de saines décisions dans le cadre d'une gouvernance efficace.

Le conseiller indépendant fournit les services suivants :

- assister aux réunions et y apporter sa contribution selon ce que détermine la présidente du comité;
- informer le comité des ressources humaines de l'évolution des tendances en matière de gouvernance et des pratiques exemplaires;
- passer en revue tous les documents relatifs à la rémunération avant les réunions afin de donner des conseils indépendants sur leur contenu et de formuler des recommandations;
- présenter au comité des ressources humaines une analyse comparative pertinente de sorte à évaluer le positionnement sur le marché des principaux postes de direction;
- aider la présidente du comité à établir le cadre des recommandations sur la rémunération et le rendement du chef destinées au chef de la direction.

Bien que le comité des ressources humaines tienne compte des informations et recommandations du conseiller indépendant, ultimement, il se fie à son propre jugement et à son expérience aux fins de la prise de décisions sur la rémunération.

Le comité des ressources humaines fait appel aux services de Hugessen en tant que conseiller indépendant depuis août 2006. Hugessen ne fournit aucun autre service à la Société. La direction retient parfois les services de Willis Towers Watson Public Limited Company (« **Willis Towers Watson** ») afin que celle-ci fournisse des conseils en matière de rémunération et formule des recommandations, lesquelles sont examinées et approuvées par le comité des ressources humaines. La Société a fait appel aux services de Willis Towers Watson à ces fins pour la première fois en 2009. Les honoraires versés à Hugessen et à Willis Towers Watson sont indiqués ci-après.

Conseiller	Honoraires liés à la rémunération des dirigeants (\$)	
	2015	2014
Hugessen	209 609	216 153
Willis Towers Watson ¹	60 431	94 890

¹ Les honoraires versés à Willis Towers Watson reflètent les travaux effectués pour la direction à l'appui des réunions du comité des ressources humaines et des projets menés exclusivement pour la direction.

SURVEILLANCE DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

La direction évalue régulièrement les régimes de rémunération des dirigeants de la Société afin d'estimer si ces régimes posent des risques liés à la rémunération qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Par suite de sa plus récente évaluation, soit celle réalisée en 2014, Willis Towers Watson a conclu que Rogers s'est dotée d'un modèle responsable et efficace de gestion des risques et de pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération, et elle a conclu que tous ses régimes de rémunération sont bien équilibrés et ne favorisent pas un comportement de prise de risques excessifs.

Le comité des ressources humaines est persuadé que la structure de rémunération de la Société est équilibrée et bien régie et qu'elle n'incite pas à une prise de risques susceptible de nuire fortement à la Société. Nous continuerons d'examiner et de surveiller les régimes de rémunération afin d'assurer qu'ils demeurent conformes au cadre de gestion des risques de la Société.

Les pratiques de gouvernance en matière de rémunération de Rogers comprennent notamment ce qui suit :

Exigences relatives à la propriété d'actions

Les exigences relatives à la propriété d'actions sont conçues pour lier les intérêts des dirigeants à ceux de nos actionnaires en encourageant les premiers à détenir des actions de la Société. Ces exigences sont devenues applicables à l'ensemble des dirigeants de niveau de vice-présidence et de niveaux supérieurs en date du 1^{er} janvier 2015. Ce qui suit indique les exigences qui doivent être remplies dans un délai de cinq ans après une nomination en tant que dirigeant.

Niveau	Exigences relatives à la propriété d'actions (multiple du salaire)
Chef de la direction	5,0x
Chef de la direction des Finances	4,0x
Présidents et chefs de direction	3,0x
Vice-présidents directeurs et premiers vice-présidents	1,0x - 2,0x
Vice-présidents	0,5x - 1,0x

Jusqu'à ce qu'un dirigeant satisfasse aux exigences relatives à la propriété d'actions, telles qu'elles sont décrites ci-dessus à la rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions », il est tenu de convertir toute prime annuelle au comptant gagnée en excédent de 100 % de la cible en unités d'actions de négociation restreinte (« UANR »), lesquelles deviennent acquises à la fin d'une période de trois ans.

À chaque réunion du comité des ressources humaines, les exigences relatives à la propriété d'actions pour chaque membre de la haute direction visé sont passées en revue. Le tableau qui suit indique, au 31 décembre 2015, les exigences et le niveau actuel de propriété d'actions de chaque membre de la haute direction visé participant.

Membre de la haute direction visé	Exigences de propriété		Actions sans droit de vote de catégorie B (n ^{bre})	UANR/ UANRR (n ^{bre})	UAD (n ^{bre})	Valeur totale de la participation ¹ (\$)	Niveau de propriété (multiple du salaire)	Date cible pour respect de l'exigence
	Multiple du salaire	Valeur en fonction du salaire de base annuel de 2015 (\$)						
J. Guy Laurence	5,0	6 125 000	1 510	131 350	168 719	8 227 261	6,7	Respectée
Anthony Staffieri	4,0	2 800 000	3 232	46 503	57 823	2 732 969	3,9	Novembre 2016
Dirk Woessner	3,0	2 100 000	0	41 227	0	896 185	1,3	Avril 2020
Deepak Khandelwal	3,0	2 100 000	741	32 174	88 660	4 290 803	6,1	Respectée
Frank Boulben	3,0	1 800 000	0	27 844	34 892	1 163 862	1,9	Juin 2019

¹ La participation est déterminée en additionnant le montant le plus élevé de la valeur marchande et de la valeur comptable des actions sans droit de vote de catégorie B, des UANR, des UAD, de 50 % des UANRR et des UANRR différées du chef de la direction, de 30 % des UANRR et des UANRR différées de tous les autres membres de la haute direction visés qui ont été attribuées en 2015 et de 50 % des UANRR et des UANRR différées de tous les autres membres de la haute direction visés qui ont été attribuées en 2014 ou avant. La valeur marchande de la participation est déterminée en fonction du cours de clôture de ces actions à la TSX le 31 décembre 2015, soit 47,72 \$ dans le cas des actions sans droit de vote de catégorie B.

Détention postérieure à l'emploi pour le chef de la direction

Le chef de la direction sera tenu de maintenir une propriété d'actions représentant cinq fois son salaire de base pendant une période d'un an suivant son départ à la retraite ou sa démission.

Politique de recouvrement (récupération) pour le chef de la direction

Il y aura récupération des attributions octroyées au chef de la direction aux termes du RICT et du RILT dans les deux ans suivant un redressement financier attribuable à la négligence, à un comportement répréhensible ou à la fraude. Toute récupération correspondrait à leur montant, déduction faite des taxes et impôts applicables.

Politique anti-opération de couverture

Rogers interdit à ses initiés assujettis d'effectuer des opérations sur des options de vente et d'achat, de réaliser des ventes à découvert, de négocier des contrats à terme standardisés, d'effectuer des opérations sur options ou de monétisation de capitaux propres ou de s'engager dans toute autre opération de couverture portant sur les actions de la Société sans avoir obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La Société favorise une culture de « rémunération au rendement » en faisant de la rémunération incitative un élément important de la rémunération de ses dirigeants. Les principaux objectifs de nos programmes de rémunération des dirigeants sont les suivants :

- attirer et motiver des dirigeants de talent dans un environnement concurrentiel;
- récompenser de manière appropriée les dirigeants pour le rendement exceptionnel des unités organisationnelles et des segments (possibilité de rémunération directe totale au-dessus de la médiane pour un rendement au-dessus de la médiane);
- harmoniser la rémunération avec le rendement à court terme et à long terme;

- aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires en intégrant des critères de rendement dans les régimes incitatifs et dans les primes sous forme d'actions ainsi que des exigences connexes;
- fidéliser les dirigeants qui ont un excellent rendement et les encourager à poursuivre une longue carrière auprès de la Société en leur offrant la possibilité de remplir différentes fonctions et d'être rémunérés en conséquence;
- s'assurer que nos régimes de rémunération sont conformes aux pratiques exemplaires de gouvernance et ne favorisent pas la prise de risques qui vont au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

Différentes mesures de rendement sont utilisées relativement au RICT et au RILT de la Société afin d'établir un équilibre entre les objectifs qui contribuent à une croissance annuelle et ceux qui récompensent la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Par son utilisation des mesures de rendement axées sur la satisfaction des clients, en plus des mesures financières, pour fixer les attributions aux termes de son RICT, la Société démontre son engagement à voir ses dirigeants se concentrer sur l'importance de fidéliser le client et de conserver sa loyauté.

Analyse comparative

En 2015, le groupe de sociétés comparables est demeuré le même. En 2014, le comité des ressources humaines avait approuvé un nouveau groupe de sociétés comparables afin d'assurer une harmonisation constante avec la stratégie en matière de compétences de la Société. Ce groupe est constitué de 21 grandes sociétés ouvertes canadiennes qui ont été jugées comme représentant la meilleure cohorte à partir de laquelle on pouvait compiler des données comparatives. Ces sociétés ont été choisies en fonction du montant de leurs produits et de leur capitalisation boursière, et sont représentatives de divers secteurs. Pour éviter une surpondération de l'échantillon, le nombre de sociétés des secteurs des services financiers et de l'énergie a été plafonné. Étant donné que cet échantillon est également employé pour évaluer le caractère concurrentiel de notre équipe globale de dirigeants, le groupe de sociétés comparables a également été choisi en fonction du fait que ces sociétés ont participé à des sondages de marché.

La direction examine régulièrement le groupe de sociétés comparables conformément aux critères approuvés, et tout changement important dans sa composition doit être étudié et approuvé par le comité des ressources humaines. Pour déterminer les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société examine également les pratiques de rémunération de sociétés directement comparables, telles BCE et TELUS.

Société	Secteur	Produits totaux ¹ (en millions de dollars)	Capitalisation boursière ² (en millions de dollars)
Agrium Inc.	Matières	20 528 ³	17 087
Banque de Montréal	Services financiers	18 777	50 163
Barrick Gold Corporation	Matières	12 528 ³	11 928
BCE Inc.	Services de télécommunication	21 514	46 265
Bombardier Inc.	Industriel	25 213 ³	3 022
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Services financiers	13 085	36 226
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Industriel	12 611	61 552
Canadian Natural Resources Ltd.	Énergie	18 863 ⁴	33 073
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Industriel	6 712	27 186
La Société Canadian Tire Limitée	Biens de consommation discrétionnaires	12 280	9 137
Cenovus Energy Inc.	Énergie	13 064	14 581
Groupe CGI Inc.	Technologie de l'information	10 287	17 087
Enbridge Inc.	Énergie	33 794	39 409
Encana Corporation	Énergie	6 135 ³	5 911
Goldcorp Inc.	Matières	6 070 ³	13 272
Husky Energy Inc.	Énergie	16 369	14 086
Potash Corp. of Saskatchewan Inc.	Matières	8 035 ³	19 791
Financière Sun Life inc.	Services financiers	19 274	26 373
Teck Resources Ltd.	Matières	8 259	3 105
TELUS Corporation	Services de télécommunication	12 430	22 953
TransCanada Corporation	Énergie	11 300	32 038
Médiane du marché		12 611 \$	19 791 \$
Rogers Communications		13 414 \$	24 635 \$

¹ Les données financières proviennent de S&P Capital IQ en date du 2 mars 2016. Sauf indication contraire, les produits totaux reflètent ceux enregistrés à la fin de l'exercice 2015.

² Capitalisation boursière au 31 décembre 2015.

³ Les données sur les produits en dollars américains ont été converties en dollars canadiens en fonction du taux de 1 \$ US = 1,3875 \$ CA en vigueur au 31 décembre 2015.

⁴ Les produits totaux reflètent ceux enregistrés à la fin de l'exercice 2014.

Positionnement de la rémunération des dirigeants

Le comité des ressources humaines applique une philosophie visant à positionner généralement notre rémunération directe totale cible (salaire + prime cible + incitatifs cibles à long terme) des membres de la haute direction visés autour de la médiane des données concurrentielles sur le marché.

Pour assurer un lien étroit entre la rémunération et le rendement, les éléments suivants sont pris en compte :

- rémunération sous la médiane pour l'atteinte d'un rendement sous la cible;
- rémunération médiane pour l'atteinte du rendement cible;
- rémunération au-dessus de la médiane pour le dépassement du rendement cible;
- rémunération pouvant atteindre le quartile supérieur pour les candidats les plus talentueux qui dépassent le rendement cible.

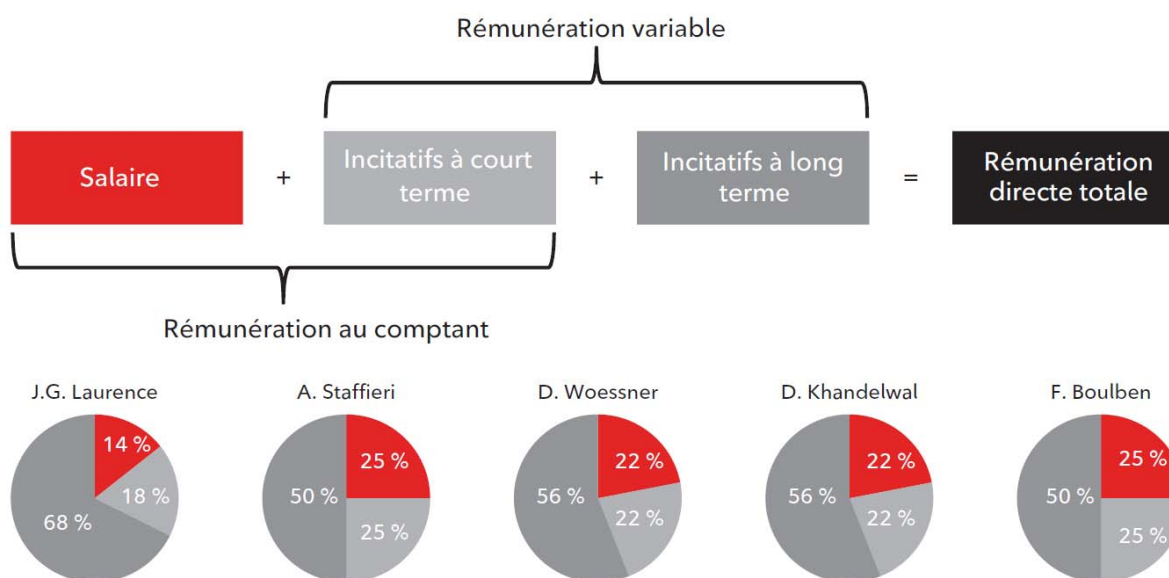
Pour déterminer le niveau et la composition appropriés de la rémunération des membres de la haute direction visés, le comité des ressources humaines tient compte, entre autres choses, des compétences, des qualités, des aptitudes, du risque de départ, de l'expérience et du rendement de chacun des membres de la haute direction visés. La rémunération d'un dirigeant peut se situer au-dessus de la médiane afin de tenir compte de l'importance stratégique des fonctions au sein de la Société, des conditions du marché, ainsi que de l'expérience de la personne, de son rendement continu dans ce rôle et de son potentiel pour l'avenir.

Composition de la rémunération directe totale cible

Le programme de rémunération à l'intention des dirigeants est composé de six éléments, dont le salaire, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects.

L'engagement de la Société à accorder une rémunération en fonction du rendement est souligné dans ses régimes à rémunération variable (ou rémunération « à risque »), lesquels sont fortement influencés par le rendement individuel ainsi que les résultats opérationnels de la Société.

La composition de la rémunération directe totale cible pour 2015 comprend ce qui suit :



Membre de la haute direction visé	Salaire (\$)	Cible du RICT		Rémunération totale cible au comptant (\$)	Cible du RILT		Rémunération directe totale cible (\$)
		% du salaire	Valeur (\$)		% du salaire	Valeur (\$)	
J. Guy Laurence	1 225 000	125 %	1 531 250	2 756 250	470 %	5 757 500	8 513 750
Anthony Staffieri	700 000	100 %	700 000	1 400 000	200 %	1 400 000	2 800 000
Dirk Woessner	700 000	100 %	700 000	1 400 000	250 %	1 750 000	3 150 000
Deepak Khandelwal	700 000	100 %	700 000	1 400 000	250 %	1 750 000	3 150 000
Frank Boulben	600 000	100 %	600 000	1 200 000	200 %	1 200 000	2 400 000

Éléments de la rémunération

Pour assurer une approche équilibrée à la rémunération et mettre l'accent à la fois sur les objectifs à court terme et les objectifs à long terme, les membres de la haute direction visés de Rogers touchent une rémunération fondée sur une combinaison des éléments décrits ci-après.

Élément	Résumé des composantes	Objectif
Rémunération fixe		
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Taux fixe de rémunération. Salaire individuel fondé sur la concurrence sur le marché à l'égard des compétences, de l'expérience individuelle, du rendement continu et du potentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de la valeur marchande des compétences, de l'expérience et de l'apport individuel
Avantages sociaux et avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> Correspondent généralement aux pratiques habituelles sur le marché. Les membres de la haute direction visés touchent une indemnité de direction et participent à un régime d'assurance-invalidité qui offre une protection correspondant au montant de leur salaire qui dépasse le montant de la protection offerte par le régime d'assurance-invalidité général. 	<ul style="list-style-type: none"> Attirer et fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles Offrir des avantages qui se comparent à ceux du marché
Rémunération fondée sur le rendement / À risque		
RICT	<ul style="list-style-type: none"> Conception multiplicative fondée sur le rendement individuel, d'équipe et de l'entreprise. Pour 2015, cela comprenait : <ul style="list-style-type: none"> le facteur lié à l'entreprise et fondé sur les produits opérationnels (pondération de 65 %) et le résultat d'exploitation ajusté (pondération de 35 %). Les produits opérationnels ne tiennent pas compte des ventes de matériel. Le résultat d'exploitation ajusté est calculé avant les dépenses de l'entreprise liées au RICT. Le facteur lié à l'équipe est fondé sur les objectifs spécifiques du segment. Le facteur de rendement individuel est fondé sur les objectifs personnels annuels. 	<ul style="list-style-type: none"> Motiver l'atteinte des objectifs clés individuels, d'équipe et de l'entreprise Assurer un lien étroit entre le rendement global de l'entreprise, le rendement de l'équipe et le rendement individuel

Élément	Résumé des composantes	Objectif
	<ul style="list-style-type: none"> Les facteurs de rendement individuel, d'équipe et de l'entreprise peuvent varier entre 0 % et 150 % de la cible. Dans l'ensemble, chaque membre de la haute direction visé a la possibilité de toucher jusqu'à 200 % de sa cible du RICT. 	
<p>RILT</p> <p>(Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les attributions annuelles aux termes du RILT aux membres de la haute direction visés et aux autres hauts dirigeants comprennent une combinaison de deux éléments : des options sur actions liées au rendement et des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement, dans le cas du chef de la direction, et des options sur actions et des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement dans le cas de tous les autres membres de la haute direction visés. Tous les dirigeants et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau des hauts dirigeants reçoivent des incitatifs à long terme (ILT) sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte (« UANR »). <p>Options sur actions liées au rendement (« OAR »)</p> <ul style="list-style-type: none"> En plus d'une exigence d'acquisition liée au temps et un délai d'expiration de dix ans, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints pour que l'acquisition puisse avoir lieu. <p>Options sur actions (« OA »)</p> <ul style="list-style-type: none"> À compter de 2015, les membres de la haute direction visés reçoivent des OA qui deviennent acquises sur quatre ans et qui expirent après dix ans. Avant 2015, les membres de la haute direction visés recevaient des OAR. 	<ul style="list-style-type: none"> Motiver les dirigeants à atteindre des objectifs à long terme (tels que la croissance des flux de trésorerie disponibles, l'appréciation du cours des actions et l'optimisation du rendement global pour les actionnaires) et harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires Permettre aux dirigeants de participer à la croissance et à l'expansion de la Société

Élément	Résumé des composantes	Objectif
	<p data-bbox="492 184 906 279">Unités d’actions de négociation restreinte liées au rendement (« UANRR »)</p> <ul data-bbox="492 300 1003 1940" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="492 300 1003 604">• Les UANRR octroyées avant 2015 sont assorties de cibles de flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur un an et trois ans, lesquelles fixent le nombre d’unités dont les droits deviendront acquis ainsi que le montant du paiement à la fin de la période de rendement de trois ans. <li data-bbox="492 625 1003 1203">• En ce qui concerne les UANRR octroyées en 2015, le paiement est fondé sur la réalisation, sur trois ans, d’un montant cible de flux de trésorerie disponibles cumulatifs et du RTRA réalisé en comparaison de celui de BCE et de TELUS : <ul data-bbox="540 877 1003 1203" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="540 877 1003 972">• Année 1 : Rehausser le RTA en fonction de celui de BCE et de TELUS <li data-bbox="540 993 1003 1087">• Année 2 : Réaliser un RTA équivalant à celui de BCE et de TELUS <li data-bbox="540 1108 1003 1203">• Année 3 : Obtenir un RTA supérieur à celui de BCE et de TELUS <li data-bbox="492 1224 1003 1560">• Pour ce qui est des UANRR octroyées en 2016, le paiement est fondé sur la réalisation, sur trois ans, d’un montant cible de flux de trésorerie disponibles cumulatifs et du RTRA par rapport à celui d’un groupe de sociétés comparables élargi et comprenant Cogeco, Shaw, Québecor, MTS, BCE et TELUS. <li data-bbox="492 1581 1003 1940">• L’acquisition des droits rattachés à toutes les UANRR attribuées avant 2015 peut varier entre 50 % et 150 % de la cible. À compter de 2015, les UANRR attribuées à tous les membres de la haute direction visés, exception faite du chef de la direction, sont assorties d’une fourchette d’acquisition de 30 % à 170 % de la cible. Les attributions au chef de la direction auront 	

Élément	Résumé des composantes	Objectif
	<p>encore une fourchette de 50 % à 150 %.</p> <p>Unités d'actions différées (« UAD »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les UAD sont attribuées de façon sélective, généralement en tant que rémunération à l'embauche. • Des UAD sont également attribuées à des dirigeants admissibles qui choisissent de participer au programme de jumelage de l'actionnariat sur trois ans, programme aux termes duquel ils peuvent recevoir de la Société l'équivalent de leurs attributions en vertu du RICT et du RILT qu'ils choisissent de différer. Pour la deuxième année consécutive, le taux de participation à ce programme a été élevé, ce qui témoigne de son attrait ainsi que de l'engagement des dirigeants envers la Société, sa stratégie et la détention d'actions à long terme. • Les UAD suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B et, lorsque des dividendes sont versés, des UAD additionnelles sont créditées au compte de UAD du participant. Elles ne peuvent être rachetées au comptant qu'après l'acquisition des droits qui y sont rattachés et la cessation d'emploi auprès de la Société, quel qu'en soit le motif. • Certains dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés) peuvent convertir en UAD les UANRR qui leur ont été attribuées avant 2016 et dont les droits sont acquis. 	

Élément	Résumé des composantes	Objectif
Programmes de retraite et de propriété d'actions		
RRCD (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite »)	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite à prestations définies de la Société (le « régime PD ») qui correspond à celui d'autres employés de la Société. • Certains membres de la haute direction participent à un RRCD à prestations définies qui prévoit des prestations supérieures à celles prévues au régime PD en raison des limites imposées par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). • Les membres de la haute direction visés ont également droit à certains avantages postérieurs à l'emploi et à une pension complémentaire aux termes de leur contrat d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fidéliser des personnes ayant des compétences exceptionnelles • Procurer un régime de retraite concurrentiel • Récompenser les services rendus à la Société
Régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (RAAS)	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la haute direction visés, de concert avec tous les autres employés de la Société, peuvent participer au RAAS. • Un employé peut choisir de participer en contribuant jusqu'à un maximum de 10 % de son salaire, pour autant que ses cotisations au cours d'une année ne soient pas supérieures à 25 000 \$. • Rogers cotise au compte de chaque employé participant un montant correspondant à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des cotisations globales versées au cours de la première année d'adhésion au RAAS; • 33 % des cotisations globales versées au cours de la deuxième année d'adhésion au RAAS; • 50 % des cotisations globales versées après la deuxième année d'adhésion au RAAS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les intérêts avec ceux des actionnaires • Procurer un avantage pour tous les employés leur permettant de devenir « propriétaire » de la Société

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION POUR 2015

Commentaires de la direction

Le comité des ressources humaines a pris part activement à des discussions avec le chef de la direction et a étudié ses recommandations à l'égard des éléments suivants :

- les salaires de base en tenant compte de l'équité salariale interne entre les dirigeants;
- la participation aux programmes incitatifs et les niveaux de récompense;
- les mesures de rendement des programmes incitatifs;
- les objectifs de rendement aux niveaux de l'entreprise, de l'équipe et individuel pour l'année à venir, le cas échéant;
- l'atteinte réelle du rendement par rapport aux cibles préétablies.

Le chef de la direction des Ressources humaines de la Société participe au processus de fixation de la rémunération en préparant, à l'intention du comité des ressources humaines, des informations qui comprennent les recommandations du chef de la direction. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de ces recommandations, le comité des ressources humaines demande aussi conseil à son conseiller indépendant en rémunération tout au long du processus.

Salaire

Les salaires sont examinés une fois l'an et ajustés par le comité des ressources humaines, en collaboration avec le chef de la direction pour ce qui est des autres membres de la haute direction visés.

Nom	Salaire en 2014 (\$)	Salaire en 2015 (\$)	% d'augmentation	Salaire en 2016 (\$)	% d'augmentation
J. Guy Laurence	1 200 000	1 225 000	2 %	1 250 000	2 %
Anthony Staffieri ¹	675 000	700 000	4 %	715 000	2 %
Dirk Woessner ²	s. o.	700 000	s. o.	715 000	2 %
Deepak Khandelwal ²	700 000	700 000	0 %	715 000	2 %
Frank Boulben ²	600 000	600 000	0 %	612 000	2 %

¹ En 2014, le comité des ressources humaines a approuvé une augmentation de salaire de mi-exercice pour M. Staffieri et une autre en 2015 en reconnaissance de son apport.

² MM. Woessner, Khandelwal et Boulben ont été embauchés respectivement le 1^{er} avril 2015, le 10 novembre 2014 et le 1^{er} août 2014. Les salaires de leur année d'embauche représentent des montants annualisés.

Régime incitatif à court terme (RICT)

Les pages qui suivent résument la façon dont l'enveloppe totale du RICT est fixée et donnent des précisions sur les cibles et les résultats réels de rendement des membres de la haute direction visés pour 2015, ainsi que sur les cibles pour 2016.

Pour 2015 et 2016, les cibles suivantes (exprimées en pourcentage du salaire de base) ont été approuvées pour chaque membre de la haute direction visé :

Membre de la haute direction visé	Possibilité de rémunération aux termes du RICT pour 2015 (exprimée en % du salaire)			
	Minimum	Cible	Maximum	Cible pour 2016
J. Guy Laurence	0 %	125 %	250 %	125 %
Anthony Staffieri	0 %	100 %	200 %	100 %
Dirk Woessner	0 %	100 %	200 %	100 %
Deepak Khandelwal	0 %	100 %	200 %	100 %
Frank Boulben	0 %	100 %	200 %	100 %

Conception du RICT

Les paiements réels liés au RICT sont fondés sur une combinaison de rendements au niveau individuel, de l'équipe et de l'entreprise, comme le tableau qui suit l'illustre.

Prime cible		Rendement de l'entreprise		Rendement de l'équipe		Rendement individuel		Paiement individuel
Salaires x prime cible	X	Produits opérationnels (65 %) Résultat d'exploitation ajusté (35 %) Évaluation du rendement global de l'entreprise	X	Objectifs propres au segment Affaires	X	Objectifs individuels annuels	=	0 - 200 % de la cible
		Pointage de rendement : 0 - 150 %		Pointage de rendement : 0 - 150 %		Pointage de rendement : 0 - 150 %		

Étape 1 : Fixer le pointage de rendement de l'entreprise et l'enveloppe totale

Au début de l'année de rendement, les écarts et les niveaux cibles des produits opérationnels et du résultat d'exploitation ajusté sont calibrés par la direction et approuvés par le comité des ressources humaines. Aux termes des modalités du régime, un seuil du résultat d'exploitation ajusté doit être atteint pour qu'un paiement soit versé.

De plus, pour mieux harmoniser le rendement financier et opérationnel et les services liés aux clients, la Société tient compte, dans son évaluation du rendement global de l'entreprise, des progrès réalisés en regard du plan d'affaires Rogers 3.0, de son rendement par rapport à celui de ses principaux concurrents et de l'amélioration du SNRP d'un exercice à l'autre. Le comité des ressources humaines évalue les résultats par rapport à ces objectifs et analyse si des ajustements doivent être apportés au facteur de rendement de l'entreprise. Si des ajustements sont jugés appropriés, le comité des ressources humaines peut ajuster le résultat obtenu par un facteur de modification représentant +/- 25 %.

Le calcul du pointage de rendement de l'entreprise, y compris tout ajustement que le comité des ressources humaines apporte au facteur de rendement, détermine également l'enveloppe totale du RICT. L'enveloppe cible (définie comme étant la somme des primes cibles individuelles, plus un pourcentage fixé d'avance employé aux fins de différenciation du rendement) est multipliée par le pointage de rendement de l'entreprise afin de fixer l'enveloppe globale du RICT disponible pour distribution.

Même si de 2014 à 2015, le rendement s'est amélioré, nous n'avons pas atteint certains de nos objectifs financiers clés, enregistrant un écart négatif de 0,3 % dans le cas des produits opérationnels cibles et de 1,8 % dans celui du résultat d'exploitation ajusté, ce qui s'est traduit par un pointage de rendement global de 83,4 %. Compte tenu de notre excellent rendement eu égard aux objectifs du plan Rogers 3.0, le comité a approuvé un facteur de modification de 105 %, ce qui a porté le rendement global à 87,6 %.

Mesures de l'entreprise (G\$)	Seuil (95 % de la cible) (\$)	Cible (100 %) (\$)	Atteinte supérieure (105 % de la cible) (\$)	Réel (\$)	Pointage de rendement	Montant calculé du paiement
Produits opérationnels ^{1,2} (pondération de 65 %)	12,054	12,688	13,322	12,650	94,0 %	61,1 %
Résultat d'exploitation ajusté ^{2,3} (pondération de 35 %)	4,978	5,240	5,502	5,146	63,9 %	22,3 %
Atteinte du rendement financier (% de la cible) =						83,4 %
Facteur de modification approuvé =						105,0 %
Facteur de rendement final de l'entreprise (83,4 % x 105 %) =						87,6 %

¹ Les produits opérationnels ne tiennent pas compte des ventes de matériel.

² Le montant du paiement pour chaque mesure est calculé de manière linéaire pour les valeurs entre le seuil et la cible et entre la cible et l'atteinte supérieure. Le résultat d'exploitation ajusté est calculé avant les dépenses de la Société liées au RICT.

³ Le résultat d'exploitation ajusté est une mesure non conforme aux PCGR et ne devrait pas être considéré comme un substitut ou une alternative aux mesures conformes aux PCGR. Il ne s'agit pas d'une expression définie aux termes des IFRS et n'a pas de sens normatif, et pourrait donc ne pas se révéler un outil fiable pour nous comparer à d'autres sociétés.

Étape 2 : Fixer le pointage du rendement de l'équipe

Le chef de la direction a évalué le rendement de chaque équipe en fonction de son évaluation de leur progrès par rapport à la stratégie Rogers 3.0 et les notations des équipes qui en ont découlé n'ont pas dépassé 100 %. Parmi les membres de la haute direction visés, la composante de l'équipe de M. Staffieri a été fondée sur le rendement de la fonction Finances et celles des équipes de MM. Woessner, Khandelwal et Boulben l'ont été sur les rendements des segments Grand public, Expérience client et Services de gros et Stratégie, respectivement.

Étape 3 : Fixer le pointage du rendement individuel

Chaque membre de la haute direction visé est évalué et sa prime est ajustée en fonction de son rendement individuel par rapport aux objectifs au cours de l'année. Pour 2015, le chef de la direction a passé en revue le rendement individuel de chaque membre de la haute direction visé qui relève directement de lui et a fait une recommandation au comité des ressources humaines pour approbation. Le comité des ressources humaines a examiné le rendement individuel du chef de la direction.

Dans son évaluation du rendement individuel, le comité des ressources humaines a reconnu que les membres de la haute direction visés et l'équipe élargie de la haute direction avaient réalisé d'importants progrès en accord avec la stratégie Rogers 3.0 afin de mieux servir la clientèle et de positionner la Société en vue d'une croissance future. Le comité des ressources humaines a évalué le rendement individuel des membres de la haute direction visés en fonction des progrès de la Société par rapport aux priorités de Rogers 3.0, dont les points saillants sont indiqués ci-après.

Priorités de Rogers 3.0	Points saillants de 2015
Être une entreprise canadienne à forte croissance	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons réalisé une croissance de 4 % des produits opérationnels et de 17 % des flux de trésorerie disponibles.• Dans notre plus grand secteur, Sans-fil, les produits tirés du réseau ont augmenté de 2 %, le nombre d'abonnés, de 5 %, et les PMPC, de 4 %.• Pour les services Internet, le moteur de croissance de notre secteur Cable, les produits ont grimpé de 8 % et le nombre d'abonnés, de 2 %.
Miser sur l'innovation et notre position de chef de file en ce qui a trait au réseau	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons multiplié par quatre la couverture géographique de notre réseau LTE, qui, au 31 décembre 2015, rejoignait 93 % de la population canadienne.• Nous avons lancé le service Internet Gigabit ÉLAN, dont la couverture devrait s'étendre à l'ensemble de notre réseau d'ici la fin de 2016, c'est-à-dire bien avant nos concurrents.• Nous avons été nommés Fournisseur d'accès Internet le plus rapide et Réseau mobile le plus rapide du Canada par Ookla, chef de file mondial des tests de vitesse de la bande passante.
Offrir un contenu captivant en tout lieu	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons réussi à faire de Sportsnet le chef de file des médias sportifs au Canada.• Nous avons lancé nos forfaits Partagez tout+ du secteur Sans-fil qui offrent trois choix de contenu aux abonnés : Texture par Next Issue, shomi et Spotify Premium.

Priorités de Rogers 3.0	Points saillants de 2015
Faire une refonte complète de l'expérience client	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons réalisé la plus importante amélioration par rapport à nos principaux concurrents, réduisant de 26 % les plaintes adressées par nos clients au Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications dans la période de 12 mois terminée le 31 juillet 2015. Nous avons réduit de 13 % le nombre de fois où nos clients ont dû communiquer avec nous.
Investir dans les employés et les former	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons mis sur pied un programme national d'orientation à l'intention des nouveaux employés. Nous avons créé une académie de la vente au détail à l'intention des responsables du service de première ligne ainsi qu'un programme de perfectionnement des dirigeants. Nous avons été nommés Meilleur employeur pour 2016 (en novembre 2015) et Meilleur employeur pour les jeunes au Canada (en mai 2015) par les éditeurs de <i>Canada's Top 100 Employers</i>.
Stimuler la croissance dans le marché Affaires	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons regroupé notre solide portefeuille d'actifs autour d'un segment unique de services aux clients d'affaires. Nous avons lancé le Wi-Fi géré et la cybersécurité infonuagique, inaugurant ainsi l'avènement d'une série de technologies novatrices.
Présenter un front uni sous la bannière Rogers	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons lancé la télé 4K de Rogers et consenti le plus gros engagement d'Amérique du Nord en matière de diffusion au format 4K en nous appuyant sur notre solide réseau de fibre coaxiale et notre portefeuille de contenu sportif.

Un résumé des primes pour chaque membre de la haute direction visé est donné dans le tableau ci-après.

Membre de la haute direction visé	Prime annualisée du RICT (\$)	Prime cible du RICT ¹ (\$)	Facteur d'entreprise	Facteur d'équipe	Facteur individuel	Prime réelle du RICT (\$)
J. Guy Laurence	1 531 250	1 584 135	87,6 %	s. o.	125 %	1 734 628
Anthony Staffieri	700 000	722 115	87,6 %	100 %	120 %	759 088
Dirk Woessner ²	700 000	533 077	87,6 %	100 %	120 %	560 371
Deepak Khandelwal	700 000	726 923	87,6 %	100 %	125 %	795 981
Frank Boulben	600 000	613 846	87,6 %	100 %	125 %	672 161

¹ Selon les gains donnant droit à une prime pour l'exercice conformément aux modalités du RICT.

² M. Woessner a été embauché en date du 1^{er} avril 2015. Sa prime cible du RICT a été établie au prorata pour 2015 en fonction de cette date.

Attributions du régime incitatif à long terme pour 2015

Le RILT de la Société vise à renforcer l'harmonisation entre les intérêts des actionnaires et ceux de l'entreprise et des dirigeants tout en permettant à ces derniers de participer à la croissance et à l'expansion de la Société. Une part importante des attributions admissibles de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés prend la forme d'incitatifs à long terme, ce qui est compatible avec la philosophie de rémunération de la Société.

Valeurs des attributions pour 2015

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines approuve la valeur des primes du RILT qui doivent être attribuées et, à l'exclusion du RILT du chef de la direction, le comité des ressources humaines reçoit des recommandations du chef de la direction et revoit celles-ci avec son conseiller en rémunération indépendant. Généralement, le comité ne tient pas compte des attributions antérieures ou de l'ancienneté lorsqu'il établit les nouvelles attributions. Dans le cas d'un rendement individuel exemplaire au cours de l'exercice, de l'embauche d'une nouvelle personne ou d'une promotion, le comité des ressources humaines peut approuver une attribution supérieure ou inférieure au niveau d'attribution annuelle cible selon son évaluation de la raison invoquée par le chef de la direction.

Le tableau qui suit résume les niveaux d'attributions réelles et cibles du RILT pour les membres de la haute direction visés pour 2015.

Membre de la haute direction visé	Cible pour 2015 (% du salaire de base)	Niveau réel pour 2015 (% du salaire de base) ¹	Cible pour 2016 (% du salaire de base)
J. Guy Laurence	470 %	470 %	470 %
Anthony Staffieri	200 %	214 %	250 %
Dirk Woessner ²	250 %	s. o.	250 %
Deepak Khandelwal	250 %	250 %	250 %
Frank Boulben	200 %	225 %	200 %

¹ Outre les primes annuelles en vertu du RILT (présentées sous la colonne « Niveau réel pour 2015 ») et conformément au programme de jumelage de l'actionnariat, les membres de la haute direction visés qui ont choisi de différer leurs attributions de UANRR ont reçu des UAD liées aux UANRR d'un montant représentant 50 % des UANRR ainsi différées. MM. Laurence, Staffieri, Khandelwal et Boulben ont choisi de différer la totalité de leurs attributions de UANRR et ont reçu des UAD liées aux UANRR totalisant 1 439 383 \$, 562 621 \$, 656 392 \$ et 506 404 \$, respectivement.

² M. Woessner a été embauché en date du 1^{er} avril 2015. Sa prime à l'embauche n'est pas indiquée ci-dessus, mais elle est détaillée dans le tableau sommaire de la rémunération.

Composantes du RILT pour 2015

Pour 2015, M. Laurence a touché un ILT composé à 50 % de OAR et à 50 % de UANRR. MM. Staffieri, Khandelwal et Boulben ont touché un ILT composé à 25 % de OA et à 75 % de UANRR. Ces composantes offrent un incitatif à atteindre des mesures de rendement qui s'harmonisent avec l'accroissement de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Tous les dirigeants et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau de hauts dirigeants reçoivent un ILT sous forme de UANR. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques et les dispositions des composantes du RILT, voir la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme ».

Options sur actions liées au rendement

En plus de l'exigence d'acquisition liée au temps, des objectifs préétablis relatifs au cours des actions doivent être atteints pour que l'acquisition puisse avoir lieu. Les objectifs préétablis relatifs au cours des actions pour les attributions de 2015 ont compris les suivants :

Proportion de l'attribution	Période d'acquisition	Objectif relatif au cours des actions
		Attribution du 2 mars 2015 (\$)
25 %	1 année	47,2224
25 %	2 années	49,5835
25 %	3 années	52,0627
25 %	4 années	54,6658

Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement

En février 2016, le comité a examiné le rendement de la Société sur le plan de ses cibles annuelles de flux de trésorerie disponibles et a approuvé une notation de paiement de 82,4 % de la cible pour les attributions de UANRR octroyées en mars 2013.

	Annuel			Cumulatif
	2013	2014	2015	2013-2015
Cible de flux de trésorerie disponibles (G\$) ¹	2,737	2,865	3,016	8,618
Atteinte des flux de trésorerie disponibles (G\$) ¹	2,753	2,653	2,592	7,998
% de paiement	101,9 %	75,3 %	53,1 %	88,0 %
Pondération	16,67 %	16,67 %	16,67 %	50,0 %
% du paiement total				82,4 %

¹ Aux fins du régime de UANRR, les flux de trésorerie disponibles sont définis comme étant le résultat d'exploitation ajusté moins les entrées d'immobilisations corporelles. Le résultat d'exploitation ajusté constitue une mesure non conforme aux PCGR et ne devrait pas être considéré comme un substitut ou une alternative aux mesures conformes aux PCGR. Il ne s'agit pas d'une expression définie aux termes des IFRS et n'a pas de sens normatif, et pourrait donc ne pas se révéler un outil fiable pour nous comparer à d'autres sociétés.

Composantes du RILT pour 2016

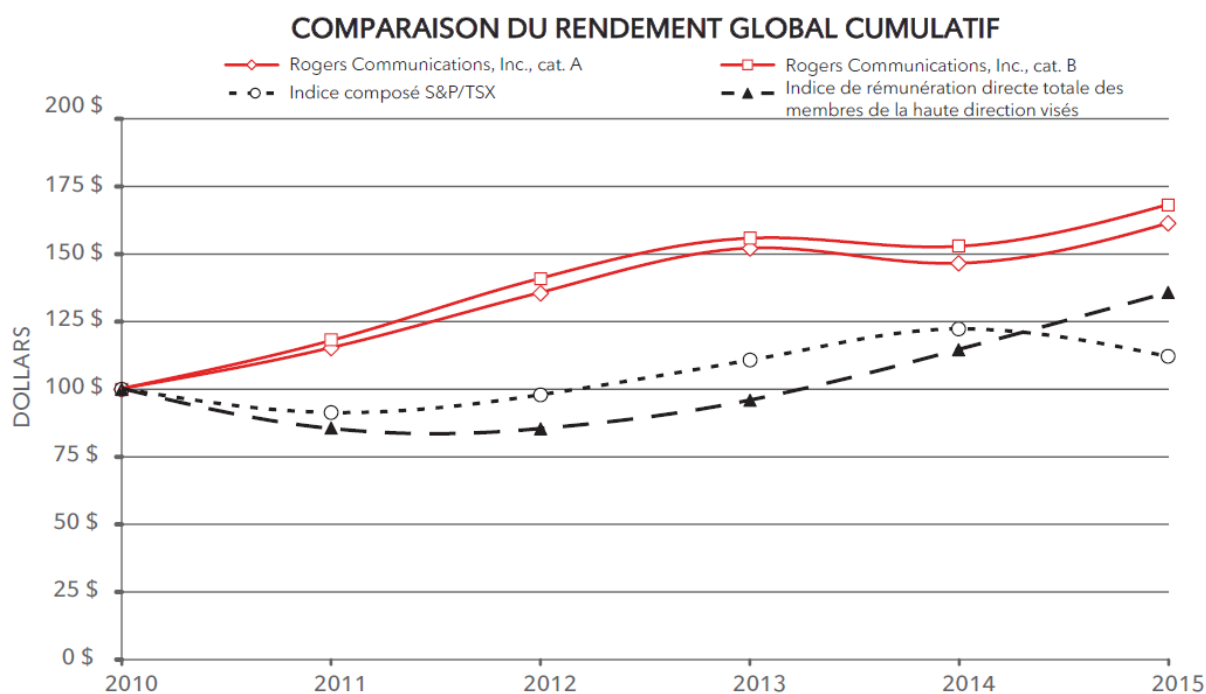
En ce qui concerne les attributions de 2016, le chef de la direction continuera à toucher un ILT composé à 50 % d'options sur actions liées au rendement et à 50 % de UANRR. Tous les autres membres de la haute direction visés toucheront un ILT composé à 25 % d'options sur actions et à 75 % de UANRR. Les attributions de UANRR en 2016 seront établies en fonction des cibles des flux de trésorerie disponibles cumulatifs sur trois ans (à 50 %) et du RTA sur trois ans par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables du secteur des télécommunications (à 50 %). La fourchette de paiement relative aux UANRR attribuées au chef de la direction en 2016 pourra représenter entre 50 % et 150 % de la cible, et dans le cas des autres membres de la haute direction visés, elle pourra représenter entre 30 % et 170 % de la cible.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre les variations de la valeur d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2010 (il y a 5 ans) dans :

- les actions de catégorie A (**RCI.A**)
- les actions sans droit de vote de catégorie B (**RCI.B**)
- l'indice composé de rendement global Standard & Poor's/Toronto Stock Exchange (**indice composé S&P/TSX**)

Le graphique comprend également un indice de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui tient compte du changement dans la somme de la rémunération directe totale pour tous les membres de la haute direction visés (salaire + attributions incitatives annuelles + attributions incitatives à long terme) au cours des cinq dernières années.



RENDEMENTS INDEXÉS

Société/Indexe	Exercices					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rogers Communications, Inc. - cat. A	100,00	115,14	135,78	151,95	146,36	161,21
Rogers Communications, Inc. - cat. B	100,00	117,85	141,01	155,85	152,65	168,25
Indice composé S&P/TSX	100,00	91,24	97,77	110,50	122,15	111,95
Indice de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés ¹	100,00	85,24	85,17	95,81	114,50	135,79

¹ En 2015, le montant compris pour M. Woessner représente sa rémunération directe totale cible de 3 150 000 \$. La prime à l'embauche de 200 000 \$ et celle de transition de 60 000 \$ de M. Boulben ne font pas partie de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés.

Nitin Kawale, président, segment Affaires de la Société a été embauché en date du 1^{er} décembre 2014 et a été l'un des membres de la haute direction visés pris en compte en 2014. En 2014, les montants compris pour MM. Khandelwal et Kawale représentent leur rémunération directe totale cible de 3 150 000 \$ et de 2 600 000 \$, respectivement.

En 2013, l'ILT de 11 820 000 \$ qui a été accordé à M. Laurence au moment de son embauche et sa prime à l'embauche de 750 000 \$ ne font pas partie de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés.

Les valeurs sont données au 31 décembre de chaque exercice présenté. La valeur de chaque placement à la fin d'un exercice tient compte de la plus-value des actions, en supposant que tous les dividendes sont réinvestis.

La rémunération globale des membres de la haute direction visés a diminué de 2010 à 2012, tandis que le cours des actions de la Société a augmenté. En 2011, le cours des actions s'est accru, mais la rémunération des membres de la haute direction visés a diminué en raison, en partie, des nouveaux membres de la haute direction visés et de résultats à la baisse des régimes incitatifs. En 2012, le cours des actions de la Société a continué d'augmenter, tandis qu'aucun changement important n'a été apporté à la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à 2011. En 2013, le cours des actions de la Société a encore progressé et la rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté de façon nominale tout en demeurant à des niveaux inférieurs à ceux de 2010. En 2014, le cours des actions a diminué sous l'effet d'importantes pressions exercées par la concurrence et la réglementation. La rémunération des membres de la haute direction visés a augmenté au cours de cette période en raison de l'embauche de nouveaux membres de la haute direction visés. En 2015, le cours des actions et la rémunération des membres de la haute direction visés se sont accrus car le rendement général de la Société s'est amélioré en comparaison de celui de ses principaux concurrents et des progrès importants ont été accomplis à l'égard des objectifs d'affaires.

Dans l'ensemble, le comité des ressources humaines est persuadé que le programme de rémunération des dirigeants actuels et les niveaux de rémunération associés pour ses membres de la haute direction visés correspondent bien au rendement de la Société au cours de la période précédente de cinq ans.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente le montant et le type de rémunération versé aux membres de la haute direction visés en 2013, 2014 et 2015.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions ² (\$)	Attributions fondées sur des options ³ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur des prestations de retraite ⁵ (\$)	Autre rémunération ⁶	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels ⁴	Régimes incitatifs à long terme			
J. Guy Laurence Président et chef de la direction ^{7,8}	2015	1 267 308	4 318 150	2 878 758	1 734 628	Néant	740 900	258 991	11 198 734
	2014	1 200 000	2 820 116	2 820 030	1 286 250	Néant	600 605	262 147	8 989 148
	2013	69 231	6 810 000	5 010 000	Néant	Néant	54 933	755 833	12 699 997
Anthony Staffieri Chef de la direction des Finances	2015	722 115	1 687 863	375 016	759 088	Néant	187 427	53 390	3 784 899
	2014	645 000	1 289 688	337 508	553 087	Néant	137 816	825 840	3 788 939
	2013	600 000	900 615	300 011	631 069	Néant	111 960	19 909	2 563 564
Dirk Woessner ⁹ Président, segment Grand public	2015	533 077	2 062 780	437 533	560 371	Néant	125 587	864 294	4 583 642
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Deepak Khandelwal ¹⁰ Chef de la direction de l'Expérience client	2015	726 923	2 168 168	437 557	795 981	Néant	173 325	33 470	4 335 425
	2014	80 769	3 500 000	-	Néant	Néant	16 576	503 391	4 100 736
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Frank Boulben ¹¹ Chef de la direction de la Stratégie	2015	613 846	1 519 212	337 538	672 161	Néant	179 778	322 623	3 645 158
	2014	239 846	1 125 010	375 005	514 500	Néant	56 585	733 035	3 043 981
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ La Société a une période de paie bihebdomadaire et, en 2015, il y a eu un cycle de paie supplémentaire, ce qui fait que le total des paiements est plus élevé que les salaires annuels.

² Les montants indiqués aux fins de la rémunération reflètent le cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Ce mode de calcul assure que les valeurs d'attribution de la rémunération ne sont pas influencées par la volatilité d'un seul jour de bourse. La valeur comptable de ces attributions diffère légèrement puisque le cours des actions sans droit de vote de catégorie B le

jour précédant la date de l'attribution est utilisé. Le montant de M. Staffieri pour 2014 comprend les UAD qui lui seront octroyées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat, car il a choisi de faire convertir la totalité de sa prime de 2014 en UAD. Le montant de M. Khandelwal pour 2015 comprend les UAD qui lui seront octroyées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat, car il a choisi de faire convertir la totalité de sa prime de 2015 en UAD. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de jumelage de l'actionnariat, veuillez vous reporter à la rubrique « Éléments de la rémunération ».

³ Les cours utilisés pour établir le montant des attributions d'options sur actions sont indiqués ci-dessous.

Cours des actions (\$) aux fins :	22 avril 2015	2 mars 2015	2 juin 2014	3 mars 2014	2 déc. 2013	17 juin 2013	1 ^{er} mars 2013
De la rémunération (moyenne du cours des actions des 5 jours précédant la date de l'attribution)	41,8216 \$	44,9737 \$	44,5912 \$	42,8524 \$	46,8663 \$	45,4337 \$	48,5634 \$
De la comptabilité (date de l'attribution)	42,99 \$	44,11 \$	44,45 \$	42,90 \$	48,02 \$	45,95 \$	49,05 \$

La valeur de rémunération de toutes les attributions d'options sur actions est fixée en ayant recours au modèle binomial qui est régulièrement employé pour évaluer des options sur actions. Les montants communiqués représentent la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date de l'attribution. La valeur de rémunération diffère de la valeur comptable en raison des différentes hypothèses d'intrants utilisées dans le cadre de l'évaluation. Un rapprochement de la valeur de rémunération et de la valeur comptable est fourni ci-dessous.

Intrants	2015				2014		2013		
	Rémunération		Comptable		Rémunération	Comptable	Rémunération	Comptable	
Mode d'évaluation	Binomial	Trinomial (attribution de OAR le 2 mars 2015)	Black-Scholes (attribution de OA le 2 mars 2015)	Black-Scholes (attribution de OA le 22 avril 2015)	Binomial	Trinomial	Binomial	Trinomial	
Volatilité du cours des actions	17,72 %	25,17 %	20,27 %	19,64 %	18,60 %	25,74 %	18,02 %	26,40 %	
Taux de dividendes	4,07 %	4,53 %	4,53 %	4,33 %	3,63 %	4,00 %	3,56 %	3,30 %	
Taux d'intérêt sans risque	1,79 %	1,06 %	1,06 %	1,06 %	2,72 %	1,20 %	1,80 %	1,20 %	
Durée prévue	10 ans (mandat complet)	s. o.	5,42	5,31	10 ans (mandat complet)	s. o.	10 ans (mandat complet)	s. o.	
Valeur par option (\$)	5,80 (attribution de OAR et de OA le 2 mars 2015)	5,39 (attribution de OA le 22 avril 2015)	6,40	3,34	4,74	7,81	7,32	6,94	9,78
Valeur de rémunération supérieure (inférieure) à la valeur comptable (\$):	Comparaison de la valeur de rémunération et de la valeur comptable ^{12, 13}								
M. Laurence	(296 922)				(135 274)		(2 045 566)		
M. Staffieri	159 118				(16 190)		(122 493)		
M. Woessner	53 119				s. o.		s. o.		
M. Khandelwal	185 654				s. o.		s. o.		
M. Boulben	143 216				(17 989)		s. o.		

⁴ Les montants des attributions accordées en 2014 ou avant ont trait aux primes au comptant aux termes du RICT de la Société et sont fondés sur l'atteinte d'objectifs de rendement annuels préétablis que le conseil a approuvés sur la recommandation du comité des ressources humaines. M. Khandelwal a choisi de convertir la totalité de sa prime de 2015 en UAD aux termes du programme de jumelage de l'actionnariat. M. Staffieri a choisi de convertir la totalité de sa prime de 2014 en UAD aux termes de ce programme.

⁵ Les valeurs des prestations de retraite représentent le changement dans la rémunération décrit à la rubrique « Prestations aux termes d'un régime de retraite ». Les valeurs de ces prestations correspondent à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services rendus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année respective.

⁶ Le montant indiqué en 2015 pour M. Laurence comprend une indemnité de déplacement de 168 777 \$, une indemnité de direction de 70 000 \$, une somme de 8 050 \$ pour la contribution de la Société au RAAS et les montants relatifs aux primes d'assurance. Le montant indiqué en 2014 pour M. Laurence comprend une indemnité de déplacement de 156 095 \$, une indemnité de direction de 70 000 \$, une somme de 6 250 \$ pour la contribution de la Société au RAAS et les montants relatifs à la prime de relocalisation et aux primes d'assurance. Les montants pour M. Staffieri en 2015, 2014 et 2013 tiennent compte d'une indemnité de direction, d'avantages imposables au titre du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et la contribution au RAAS. Le montant pour M. Staffieri en 2014 comprend une prime de rétention de 776 700 \$ qui lui a été attribuée pour sa performance au cours de la transition relative au poste de chef de la direction. Le montant indiqué en 2015 pour M. Woessner comprend une indemnité de direction de 18 150 \$, une prime à l'embauche de 750 000 \$, une prime de relocalisation de 57 683 \$ et un remboursement de frais de scolarité de 37 626 \$. Le montant pour M. Khandelwal en 2015 tient compte d'une indemnité de direction, d'avantages imposables au titre du stationnement, des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et la contribution au RAAS. Le montant pour M. Boulben en 2015 comprend une

indemnité de direction de 24 200 \$, une prime à l'embauche de 200 000 \$ (pour un total de 600 000 \$ payable en trois tranches en 2014, 2015 et 2016), une prime de transition de 60 000 \$, des avantages imposables de 12 000 \$ liés au logement et des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident. Le montant pour M. Boulben en 2014 comprend une indemnité de direction de 10 080 \$, une prime à l'embauche de 200 000 \$, des avantages imposables de 5 000 \$ liés au logement et des primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident.

- ⁷ M. Laurence a été embauché en qualité de président et chef de la direction de RCI le 2 décembre 2013. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 2 décembre 2013 au 31 décembre 2013. À son embauche le 2 décembre 2013, M. Laurence a touché une prime au prorata pour 2013 de 76 814 UANRR et des primes additionnelles à l'embauche de 30 085 UANRR et de 38 407 UAD, pour une valeur totale de primes fondées sur des actions correspondant à 6 810 000 \$. De plus, M. Laurence a touché une prime au prorata pour 2013 de 210 389 OAR et une prime additionnelle à l'embauche de 537 163 OAR, pour une valeur totale de primes fondées sur des options correspondant à 5 010 000 \$. Les montants indiqués dans la colonne Autre rémunération comprennent une prime en espèces à l'embauche de 750 000 \$, et le montant de l'indemnité de direction au prorata de M. Laurence.
- ⁸ M. Laurence n'a touché aucune autre rémunération pour son rôle en tant que membre du conseil.
- ⁹ Dirk Woessner a été embauché en qualité de président, segment Grand public le 1^{er} avril 2015. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015. À son embauche, M. Khandelwal a touché une prime à l'embauche de 17 933 UANR, pour une valeur totale de prime fondée sur des actions correspondant à 750 000 \$. Les droits rattachés à la moitié des UANR de M. Woessner sont devenus acquis le 1^{er} juillet 2015, et les droits de l'autre moitié le seront le 1^{er} juillet 2016. Le montant indiqué dans la colonne Autre rémunération comprend une prime en espèces à l'embauche de 750 000 \$. Les primes à l'embauche de M. Woessner lui ont été attribuées pour compenser une partie de la valeur à laquelle il a renoncé par rapport à son employeur précédent.
- ¹⁰ Deepak Khandelwal a été embauché en qualité de chef de la direction de l'Expérience client le 10 novembre 2014. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 10 novembre 2014 au 31 décembre 2014. À son embauche, M. Khandelwal a touché des primes à l'embauche de 61 673 UANR et de 15 418 UAD, pour une valeur totale des primes fondées sur des actions correspondant à 3 500 000 \$. Les droits rattachés à la moitié des UANR et des UAD de M. Khandelwal sont devenus acquis après six mois, et les droits des autres UANR et UAD le seront dix-huit mois suivant la date d'attribution. Le montant indiqué dans la colonne Autre rémunération pour 2014 comprend une prime en espèces à l'embauche de 500 000 \$. Les primes à l'embauche de M. Khandelwal lui ont été attribuées pour compenser une partie de la valeur à laquelle il a renoncé par rapport à son employeur précédent.
- ¹¹ Frank Boulben a été embauché en qualité de chef de la direction de la Stratégie le 1^{er} août 2014. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent son salaire au prorata pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2014. À son embauche, M. Boulben a touché des primes à l'embauche de 53 990 OAR et de 26 401 UANRR, pour une valeur totale de primes fondées sur des actions correspondant à 1 500 000 \$. Les droits rattachés aux OAR s'acquièrent en tranches égales à chacun des quatre premiers anniversaires de la date de l'attribution sous réserve du respect de conditions liées au rendement (les objectifs liés au cours des actions). Les montants en 2014 et 2015 indiqués dans la colonne Autre rémunération comprennent une prime en espèces à l'embauche de 200 000 \$ (pour un total de 600 000 \$ payable en trois tranches en 2014, 2015 et 2016). De plus, le montant en 2014 indiqué dans cette même colonne comprend une somme de 509 917 \$ au titre de services de consultation que M. Boulben a fournis avant le 1^{er} août 2014. Les montants à l'embauche de M. Boulben lui ont été attribués afin de refléter la valeur de son ILT annuel pour 2014 et pour compenser une partie de la valeur à laquelle il a renoncé par rapport à son employeur précédent.
- ¹² Les valeurs de la rémunération de MM. Laurence, Staffieri, Khandelwal et Boulben ont été calculées en fonction du modèle binomial pour ce qui est des OAR et des OA attribuées le 2 mars 2015. La valeur de la rémunération de M. Woessner a été calculée en fonction du modèle binomial pour ce qui est des OA attribuées le 22 avril 2015.
- ¹³ La valeur comptable de la rémunération de M. Laurence a été calculée en fonction du modèle trinomial pour ce qui est des OAR attribuées le 2 mars 2015. Les valeurs comptables de la rémunération de MM. Staffieri, Khandelwal et Boulben ont été calculées en fonction du modèle de Black-Scholes pour ce qui est des OA attribuées le 2 mars 2015. La valeur comptable de la rémunération de M. Woessner a été calculée en fonction du modèle de Black-Scholes pour ce qui est des OA attribuées le 22 avril 2015.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN CIRCULATION

Le tableau suivant présente l'information concernant les options sur actions, les UANR et les UAD en circulation et détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ¹ (\$)
J. Guy Laurence ²	496 200	44,9737	2/3/2025				
	403 730	42,8524	3/3/2024				
	747 552	46,8663	2/12/2023	3 966 095	244 435	11 664 420	2 654 879
Anthony Staffieri ³	64 640	44,9737	2/3/2025				
	5 160	44,5912	2/6/2024				
	42 950	42,8524	3/3/2024				
	20 780	45,4337	17/6/2023				
	23 760	48,5634	1/3/2023				
	45 750	37,9603	1/3/2019	896 744	91 621	4 372 150	606 280
Dirk Woessner	81 100	41,8216	22/4/2025	478 360	41 227	1 967 346	Néant
Deepak Khandelwal ⁴	75 420	44,9737	2/3/2025	207 126	85 443	4 077 367	1 688 807
Frank Boulben	58 180	44,9737	2/3/2025				
	53 990	42,6124	1/8/2024	435 539	62 736	2 993 745	Néant

¹ La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX le 31 décembre 2015, soit 47,72 \$.

² La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Laurence représente les UANR dont les droits ont été acquis le 2 mai 2014 et qui ont été converties en UAD, ainsi que deux tiers des UAD qui lui ont été attribuées comme prime à l'embauche et dont les droits ont été acquis le 2 décembre 2014 et le 2 décembre 2015, plus les dividendes accumulés.

³ La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Staffieri représente la prime sous forme de UAD qui lui a été attribuée dans le cadre du programme de jumelage de l'actionariat et dont les droits ont été acquis le 2 mars 2015, plus les dividendes accumulés.

⁴ La valeur des attributions non payées ou distribuées de M. Khandelwal représente les UANR dont les droits ont été acquis le 10 mai 2015 et qui ont été converties en UAD, plus les dividendes accumulés.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente l'information concernant l'acquisition et le paiement d'attributions selon les régimes incitatifs de la Société au cours de 2015.

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
J. Guy Laurence	2 060 882	1 430 459	1 734 628
Anthony Staffieri	152 773	365 162	759 088
Dirk Woessner	0	391 073	560 371
Deepak Khandelwal	0	1 366 723	795 981
Frank Boulben	38 974	0	672 161

¹ Valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle la Société a établi que l'objectif lié au cours des actions a été atteint.

RÉSUMÉ DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les tableaux qui suivent présentent un résumé des divers régimes incitatifs fondés sur des capitaux propres de la Société.

Régimes d'options sur actions

Type	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Admissibilité	Chef de la direction Membres de la haute direction visés et certains autres dirigeants avant 2015.	À compter de 2015 : membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, et certains autres dirigeants. Avant 2013 : d'autres dirigeants et certains administrateurs de la Société et des membres de son groupe étaient admissibles.
Aperçu	Les options sur actions sont octroyées avec des droits à la plus-value des actions (« DPVA »). Chaque option habilite son porteur, au moment de l'exercice, à acquérir une action sans droit de vote de catégorie B au prix d'exercice de l'option (le « prix d'attribution ») comme indiqué dans les modalités de l'attribution. Un DPVA s'entend du droit de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande de une action sans droit de vote de catégorie B, moins le prix d'exercice de l'option.	
Acquisition et expiration	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années; toutefois, ils ne s'acquerront dans leur intégralité que si l'exigence de rendement d'une augmentation de 5 % du cours des actions à chaque date anniversaire est également remplie. Les attributions expirent dix ans après la date d'attribution. Les attributions accordées avant 2013 ont une durée de sept ans.	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années et expirent dix ans après la date d'attribution. Les attributions accordées avant 2013 ont une durée de sept ans.
Prix d'exercice (prix d'attribution ou prix de l'option)	Les attributions sont octroyées à la juste valeur marchande en utilisant le cours moyen pondéré sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie B des cinq jours ouvrables précédant la date à laquelle l'attribution est accordée.	
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration :	
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité des ressources humaines)	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date de la prise de retraite et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Démission	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et les droits rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.	
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et les droits rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.	
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux attributions acquises et non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux attributions à la date du changement de contrôle. Les droits rattachés aux attributions acquises pourraient être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	

Type	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Cession d'attributions	Les attributions sont personnelles au porteur et ne peuvent être cédées, sauf à un représentant légal personnel du porteur, à une société de portefeuille personnelle contrôlée par le porteur ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par le porteur, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	

Régimes d'actions à pleine valeur

Type	UANRR	UANR
Admissibilité	Les membres de la haute direction visés et certains autres dirigeants.	Les dirigeants ne participant pas au régime de UANRR et certains administrateurs de la Société et des membres de son groupe.
Aperçu	<p>Les UANRR suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B et, lorsque des dividendes sont versés, des UANRR supplémentaires sont portés au crédit du compte UANRR du participant. Les UANRR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution.</p> <p>Pour les attributions en 2014 et avant, le nombre d'unités qui s'acquièrent varie de 50 % à 150 % des unités accumulées, en fonction du rendement annuel et sur trois ans cumulé des flux de trésorerie disponibles par rapport aux cibles.</p> <p>À compter de 2015, pour les membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, le nombre d'unités qui s'acquièrent varie de 30 % à 170 % des unités accumulées, en fonction du rendement des flux de trésorerie disponibles cumulatifs de trois ans par rapport aux cibles et au RTRA. Le nombre d'unités qui s'acquièrent pour le chef de la direction continuera de varier de 50 % à 150 % des unités accumulées, en fonction du rendement des flux de trésorerie disponibles cumulatifs de trois ans par rapport aux cibles et au RTRA.</p> <p>Le paiement correspondra aux UANRR acquises (y compris les dividendes), multipliées par le cours à la date d'acquisition.</p>	<p>Les UANR suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B et, lorsque des dividendes sont versés, des UANR supplémentaires sont portés au crédit du compte UANR du participant.</p> <p>Les UANR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution et sont essentiellement réglées au comptant à leur date d'échéance, mais peuvent également être réglées sous forme de nouvelles actions sans droit de vote de catégorie B lorsque la demande en est faite.</p> <p>Le paiement correspondra aux UANR acquises (y compris les dividendes), multipliées par le cours à la date d'acquisition.</p>
Attribution	Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution.	
	Des dirigeants clés peuvent choisir de recevoir leur prime sous forme de UANR.	
Cours	Le cours correspond au cours moyen pondéré sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie B des cinq jours ouvrables précédant la date en question (soit la date d'attribution ou la date d'acquisition). Par exemple, le cours au 1 ^{er} mars 2016 serait calculé en fonction du cours des cinq jours ouvrables précédant le 1 ^{er} mars, mais à l'exclusion du 1 ^{er} mars.	
Équivalents de dividendes	Les dividendes seront réinvestis en unités supplémentaires qui seront versées à leur échéance.	

Type	UANRR	UANR
Acquisition	Les unités s'acquièrent en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution.	
	Les primes qui sont converties en UANR s'acquièrent au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant celle au cours de laquelle la prime a été gagnée.	
Paiement	Après l'acquisition, un paiement forfaitaire en espèces est versé au participant. Si le participant en fait la demande, il peut recevoir des actions sans droit de vote de catégorie B au lieu du montant en espèces.	
	Certains dirigeants peuvent décider de convertir en UAD leurs unités dont l'acquisition aura lieu d'ici décembre 2018. (Voir ci-après)	
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :	
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.	
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité)	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.	
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux unités et elles peuvent être rachetées à compter de la date du changement de contrôle.	
Possibilité de transfert des attributions	Les UANR et les UANRR sont incessibles et ne peuvent être transférées, sauf au représentant légal personnel du porteur ou par testament advenant le décès d'un participant, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	

Régime d'unités d'actions différées

Admissibilité	Certains hauts dirigeants et dirigeants qui participent au programme de jumelage de l'actionariat.
Aperçu	Les UAD suivent de près le cours des actions sans droit de vote de catégorie B et, lorsque des dividendes sont versés, des UAD supplémentaires sont portés au crédit du compte UAD du participant.
Paiement	Les UAD ne peuvent être rachetées pour une somme au comptant que si les droits qui y sont rattachés sont acquis et qu'après la cessation d'emploi auprès de la Société, qu'elle qu'en soit la raison. Pour ce qui est du cours du marché et du paiement, les conditions sont les mêmes que dans le cas des UANR et des UANRR.
Attribution	<p>Certains dirigeants peuvent décider de faire convertir leurs UANRR dont l'acquisition aura lieu d'ici décembre 2018 en UAD. Les UANR et les UANRR sont converties en UAD à raison de une contre une.</p> <p>En 2015 et jusqu'à la fin de 2017, les dirigeants peuvent choisir de faire convertir leurs attributions aux termes du RICT ou les UANR ou UANRR qui leur sont attribuées en UAD avant le moment de leur attribution. Les dirigeants se voient attribuer des UAD supplémentaires dont le nombre correspond à celui des unités qu'ils font convertir. Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution (voir le Programme de jumelage de l'actionariat).</p> <p>À l'occasion, des dirigeants se voient attribuer des UAD à titre de rémunération à l'embauche.</p>

Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité)	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Acquisition	<p>Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées en tant que prime ou au titre de UANR ou de UANRR dont les droits ont été acquis sont acquis immédiatement.</p> <p>Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées à titre de rémunération à l'embauche sont habituellement acquis au cours des trois premières années de service au sein de la Société.</p> <p>Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition des droits rattachés aux UAD accordées dans le cadre de ce programme, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous qui porte sur le Programme de jumelage de l'actionariat.</p>

Programme de jumelage de l'actionariat (uniquement pour la période 2015-2017)

Admissibilité	<p>Les dirigeants admissibles, comme en décide la direction.</p> <p>Seuls les montants annuels offerts aux termes du RICT ou les UANR et UANRR accordées annuellement peuvent faire l'objet d'une contribution équivalente par la Société (les montants attribués à l'embauche ou les primes spéciales uniques ne sont pas admissibles).</p>
Aperçu	Les dirigeants peuvent choisir de faire convertir en UAD une partie ou la totalité des montants qui leur sont accordés aux termes du RICT ou des UANRR ou des UANR qui leur sont attribués, et, en contrepartie, recevoir un nombre équivalent de UAD de la Société. En 2015, le jumelage s'est élevé à 50 % et, en 2016 et 2017, il s'élèvera à 25 %. Le total des montants équivalents offerts ne dépasse pas un plafond global pour les participants.
Attribution	Le nombre d'unités accordées est établi en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours le jour de l'attribution.
Cours	Le cours correspond au cours moyen pondéré sur cinq jours des actions sans droit de vote de catégorie B des cinq jours ouvrables précédant la date en question (soit la date d'attribution ou la date de versement). Par exemple, le cours au 1 ^{er} mars 2016 serait calculé en fonction du cours des cinq jours ouvrables précédant le 1 ^{er} mars, mais à l'exclusion du 1 ^{er} mars.
Dispositions de cessation d'emploi :	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :
Décès/Invalidité	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.
Retraite (à l'âge de la retraite établie par le comité)	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.
Démission	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.
Cessation d'emploi pour motif valable	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.

Acquisition	Les droits rattachés aux UAD attribuées aux termes du RICT sont acquis immédiatement. Les droits rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées par la Société aux termes du RICT deviennent acquis à hauteur d'un tiers par année. Les droits rattachés aux UAD attribuées lors de la conversion de UANR ou de UANRR, et les droits rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées par la Société lors de la conversion de UANR ou de UANRR sont acquis en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution, et font l'objet des mêmes ajustements relativement au rendement, selon le cas.
Paiement	<p>Les UAD dont les droits ont été acquis doivent être rachetées par leurs porteurs au plus tard le 15 décembre de l'exercice suivant la cessation d'emploi. Les UAD dont les droits n'ont pas été acquis au moment de la cessation d'emploi sont déchués.</p> <p>Les UAD de « certains dirigeants » qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis sont automatiquement rachetées six mois après la cessation d'emploi. Pour toutes les autres personnes qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis, le rachat se fait trente jours après la cessation d'emploi.</p>

PRESTATIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre des prestations de retraite à ses employés, y compris aux membres de la haute direction visés, au moyen du régime de retraite à prestations définies de Rogers (le « régime enregistré »). De plus, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laurence, reçoivent des prestations aux termes du régime de retraite complémentaire de Rogers (le « régime complémentaire »).

Le régime enregistré est un régime de retraite contributif à prestations définies enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Toutefois, les dirigeants qui sont admissibles à participer au régime complémentaire ne sont pas tenus de cotiser au régime enregistré. Pour chaque année de service décomptée, le régime enregistré verse aux membres de la haute direction visés une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % du salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service avant 2015, majoré de 2,0 % de leurs gains admissibles moyens des années de service postérieures à 2014 (incluant les primes cibles admissibles et plafonnées à 1 250 000 \$ par année). Périodiquement, Rogers met à jour le revenu annuel de base moyen gagné au cours des années de service qui a été utilisé pour déterminer les prestations aux termes du régime enregistré. La plus récente mise à jour a été effectuée le 31 décembre 2013 de sorte que les prestations de retraite gagnées pour les services fournis avant le 1^{er} janvier 2011 sont calculées en fonction du revenu du membre donnant droit à pension en 2010. La prestation de retraite gagnée pour toute année donnée ne peut dépasser la limite maximale de prestations de retraite aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* pour l'année au cours de laquelle la prestation est gagnée. Les prestations de retraite sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, mais pas plus tard qu'à l'âge de 65 ans. Les dirigeants qui quittent leur poste avant l'âge de 55 ans et qui comptent au moins trois années de service ont droit à un paiement forfaitaire correspondant à la valeur des prestations accumulées payables à l'âge de 65 ans.

Le régime complémentaire offre des prestations à certains dirigeants clés approuvés par le comité des ressources humaines et offre des prestations qui ne peuvent être offertes par l'intermédiaire du régime enregistré en raison des limites en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Les prestations gagnées aux termes du régime complémentaire peuvent être acquises après trois années de service dans le régime complémentaire et sont payables sans réduction une fois qu'un membre a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les prestations payables à partir du régime complémentaire sont compensées par toutes prestations payables à partir du régime enregistré. Le régime complémentaire est un régime sans capitalisation et les prestations versées à d'anciens dirigeants sont payées

directement par Rogers. Au 31 décembre 2015, l'obligation au titre des prestations aux termes des régimes sans capitalisation à l'égard des dirigeants anciens et actuels et de leurs bénéficiaires s'élevait à 56 114 000 \$ (par rapport à une obligation de 56 346 000 \$ au 31 décembre 2014). En 2015, Rogers a imputé une charge au bénéfice net de 5 132 000 \$ au titre des prestations accumulées pour les services fournis par des dirigeants actuels et a fait des paiements s'élevant à 2 867 000 \$ à d'anciens dirigeants et à leurs bénéficiaires. Le régime complémentaire a été modifié en 2015 afin d'inclure les primes admissibles, les prestations maximales et celles de cessation d'emploi dont il est fait mention au paragraphe précédent.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Laurence peut recevoir des prestations de retraite complémentaires qui diffèrent des prestations habituelles du régime complémentaire décrites ci-dessus. Le contrat de M. Laurence prévoit une prestation de retraite à vie, payable immédiatement après la cessation d'emploi, correspondant à 5 208,33 \$ par mois de service au moment de la cessation, moins toute prestation de retraite normale cumulée payable aux termes du régime enregistré. Si M. Laurence décède dans les cinq années suivant le commencement du versement des prestations, sa succession recevra un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de ses prestations de retraite pour la période restante des cinq ans. Si M. Laurence décède avant le commencement du versement des prestations, au moment du décès, sa conjointe recevra une prestation de retraite sur le fondement que M. Laurence est réputé avoir quitté ses fonctions immédiatement avant son décès et avoir choisi une prestation de retraite réduite garantie pendant quinze ans et dont 100 % de la somme des prestations de retraite sont payables au conjoint survivant. Si elle décède dans un délai de quinze ans à compter du moment où elle commence à recevoir de telles prestations, sa succession recevra un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de sa prestation de retraite pour la période restante de ces quinze ans.

Le tableau ci-après présente l'information suivante pour chacun des membres de la haute direction visés qui participe aux arrangements de retraite à prestations définies de la Société, soit les années décomptées au 31 décembre 2015; les prestations annuelles estimées accumulées au 31 décembre 2015 et jusqu'à l'âge de 65 ans (ou la date présumée de la retraite si la retraite a lieu après 65 ans); et un rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.

Nom	Années décomptées (n ^{bre})	Prestations annuelles payables		Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice ² (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ³ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁵ (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans ¹ (\$)				
J. Guy Laurence ⁶	2,08	130 208	500 000	803 802	740 900	10 920	1 555 622
Anthony Staffieri ⁷	4,09	62 824	400 324	476 720	187 427	(2 826)	661 321
Deepak Khandelwal ⁸	1,14	26 615	447 448	21 852	173 325	(2 152)	193 025
Frank Boulben ⁹	1,58	31 615	401 616	75 197	179 778	(2 040)	252 936
Dirk Woessner ¹⁰	0,75	21 323	475 491	0	125 587	(2 222)	123 365

¹ Les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans incluent la valeur des primes donnant droit à pension présumées pour les années de service après 2014. Les hauts dirigeants qui partent à la retraite peuvent demander que leur prestation de retraite soit convertie en une valeur de rachat forfaitaire. Les valeurs de rachat seraient calculées en fonction des taux d'intérêt du marché en vigueur à la date de retraite et pourraient être sensiblement différentes de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.

² L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice correspond à la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2014. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2014, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés de 2014, selon la rémunération réellement versée en 2014 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue du revenu ouvrant droit à pension.

³ Les valeurs indiquées dans la colonne Variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprennent la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, majorée de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération versée et la rémunération présumée de l'exercice et de la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison des fluctuations des prestations au cours de l'exercice. L'incidence des mises à jour futures prévues pour l'année de référence est constatée dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs au cours des années décomptées de chaque haut dirigeant, même au cours des années où aucune mise à jour n'a lieu. L'obligation au titre des prestations constituées suppose que RCI continuera d'appliquer sa pratique courante qui consiste à mettre à jour l'année de

référence pour le calcul de la moyenne du revenu gagné au cours des années de service tous les trois ans. À l'avenir, si RCI s'écarte de sa pratique courante, il en sera tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunérateurs calculée à ce moment.

- ⁴ Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs tiennent compte de l'intérêt calculé sur l'obligation au début de l'exercice, des gains et des pertes découlant des différences entre les données observées et les hypothèses actuarielles et les variations dans les hypothèses actuarielles.
- ⁵ L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice correspond à la valeur de la pension projetée à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2015. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2015, comme il est décrit dans les notes des états financiers consolidés de 2015 de la Société, selon la rémunération réellement versée en 2015 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue du revenu ouvrant droit à pension.
- ⁶ Le contrat d'emploi de M. Laurence prévoit une prestation de retraite payable à 60 ans de 500 000 \$ par année, moins les prestations de retraite payées à partir du régime enregistré. Le montant total des prestations avant toute compensation est réduit de 5 208,33 \$ pour chaque mois où sa date de retraite précède l'âge de 60 ans.
- ⁷ M. Staffieri aura droit à trois années de service décomptées de plus aux 5^e et 10^e anniversaires de son entrée en fonction chez Rogers (soit le 28 novembre 2016 et le 28 novembre 2021).
- ⁸ Les prestations du régime complémentaire de M. Khandelwal seront acquises en 2017.
- ⁹ Les prestations du régime complémentaire de M. Boulben seront acquises en 2017.
- ¹⁰ Les prestations du régime complémentaire de M. Woessner seront acquises en 2018.

À moins d'indication contraire, les droits à retraite accumulés au 31 décembre 2015 sont entièrement acquis pour tous les membres de la haute direction visés. Conformément aux Normes internationales d'information financière, les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas des régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués sont des estimations fondées sur des hypothèses et correspondent à des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. Les méthodes et les hypothèses employées pour estimer ces montants peuvent varier d'un émetteur à un autre et c'est pourquoi les chiffres obtenus ne sont pas nécessairement directement comparables entre les émetteurs.

PRESTATIONS À LA CESSATION DES FONCTIONS OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

PAIEMENTS POTENTIELS À LA CESSATION DES FONCTIONS, À LA DÉMISSION, À LA RETRAITE OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les tableaux suivants présentent les paiements potentiels pour chaque membre de la haute direction visé comme s'il avait été mis fin à l'emploi du dirigeant pour motif valable ou sans motif valable ou si celui-ci avait pris sa retraite ou avait démissionné en date du 31 décembre 2015. Étant donné qu'aucune disposition n'a été prévue en cas de changement de contrôle, le comité peut, à son entière discrétion, décider du traitement approprié conformément aux modalités du régime.

Les montants pour chaque membre de la haute direction visé ont été calculés en utilisant le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie B le 31 décembre 2015 (47,72 \$). Les sommes réelles qui seraient versées à tout membre de la haute direction visé ne peuvent être fixées qu'au moment de la cessation d'emploi et seraient différentes de celles qui sont indiquées ci-après.

Les montants estimatifs indiqués ci-après sont donnés en plus de toute prestation de retraite ou autre prestation qui sont offertes à nos salariés de façon générale.

J. Guy Laurence

M. Laurence est entré en fonction en qualité de président et chef de la direction de Rogers le 2 décembre 2013. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Laurence aurait droit, au 31 décembre 2015, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	5 652 500	1 983 049	6 481 528	1 873 000	15 990 077
Démission ²	-	-	921 829	-	921 829
Retraite ³	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

¹ Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2015, M. Laurence serait habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction (tant qu'il demeure résident du Canada). Les droits rattachés aux options sur actions et aux UANRR de 2013 au prorata, et aux options sur actions, aux UANRR et aux UAD attribuées à M. Laurence lors de son embauche s'acquerront immédiatement advenant une cessation d'emploi sans motif valable. De plus, les options sur actions et les UANRR de M. Laurence dont les droits auraient été acquis avant la fin de la période de 24 mois ou de la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé (selon la plus rapprochée des deux éventualités) (« période de maintien ») continueront d'être acquises jusqu'à la fin de la période de maintien. Les options sur actions doivent être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de la période de maintien. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible. En outre, la Société prendra en charge toutes les dépenses de relocalisation jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

² Advenant sa démission, M. Laurence doit donner au conseil un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANRR/R, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission. Les UANRR qui lui ont été octroyées relativement à son attribution à l'embauche seront rachetées au prorata en fonction de la date d'entrée en vigueur de sa démission. Au 31 décembre 2015, M. Laurence a droit à un paiement de 921 829 \$.

³ M. Laurence n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2015. Si M. Laurence prend sa retraite à 60 ans ou ultérieurement, la Société lui remboursera toutes les dépenses raisonnables de relocalisation en Europe, tel que le permet la politique de relocalisation de Rogers, qu'il engagera dans les 24 mois suivant la date de sa cessation d'emploi, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (plus les frais de résiliation de bail à Toronto, jusqu'à concurrence de trois mois de loyer), au cours de cette période de 24 mois.

Anthony Staffieri

M. Staffieri est entré en fonction en qualité de chef des finances de Rogers le 29 novembre 2011. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Staffieri aurait droit, au 31 décembre 2015, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ^{1,2}	2 848 400	336 741	1 975 965	481 000	5 642 105
Démission ³	-	-	-	-	-
Retraite ⁴	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable ⁵	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

¹ Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2015, M. Staffieri serait habilité à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Staffieri continueront de s'acquérir au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions doivent être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. Sa prime sous forme de UAD pour 2015 pourra être rachetée à sa cessation d'emploi jusqu'au 15 décembre 2016. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible.

² Advenant un événement qui constitue une raison valable et qui n'a pas été rectifié par la Société dans un délai de 30 jours suivant la transmission d'un avis par M. Staffieri et au plus tard 60 jours suivant cette date, M. Staffieri peut mettre fin à son emploi et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable. L'expression « raison valable » comprend toute diminution importante de l'autorité ou de la responsabilité de M. Staffieri en qualité de vice-président directeur et chef de la direction des Finances, un changement unilatéral dans ses responsabilités par rapport à son supérieur ou une réduction importante de sa rémunération, de ses prestations au titre du régime de retraite ou de ses avantages.

- ³ Advenant sa démission, M. Staffieri doit donner au président et chef de la direction un préavis écrit de deux semaines. Il aura droit de racheter les UANR/R, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
- ⁴ M. Staffieri n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2015.
- ⁵ L'expression « cessation d'emploi pour motif valable » comprend ce qui suit : i) le vol, la fraude ou un détournement de biens de la Société ou tout autre geste important de malhonnêteté relatif à l'emploi de M. Staffieri; ii) une inconduite volontaire dans le cadre de l'exécution de ses fonctions qui cause un préjudice important à la Société ou le défaut délibéré et continu de sa part de s'acquitter de ses fonctions à tous égards importants après avoir reçu un avis écrit de la Société; ou iii) un manquement volontaire important à une disposition importante de notre code de déontologie à l'intention des administrateurs, des hauts dirigeants et des employés.

Dirk Woessner

M. Woessner est entré en fonction en qualité de président, segment Grand public le 1^{er} avril 2015. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Woessner aurait droit, au 31 décembre 2015, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 848 400	239 180	437 115	37 000	3 561 695
Démission ^{2,3}	-	-	-	-	-
Retraite ⁴	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable ³	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

- ¹ Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2015, M. Woessner serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages. Toutes les options sur actions et UANRR que détient M. Woessner continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Sa prime à l'embauche sous forme de UANR sera immédiatement acquise. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible.
- ² Advenant sa démission, M. Woessner doit donner à la Société un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANR/R et les options sur actions dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
- ³ Advenant sa démission ou sa cessation d'emploi pour motif valable, M. Woessner devra rembourser une part proportionnelle de sa prime à l'embauche de 750 000 \$, compte tenu que 1/24 du paiement pertinent de la prime est gagné pour chaque mois d'emploi complet après réception dudit paiement. Il devra également rembourser une part proportionnelle de toute UANR attribuée à l'embauche dont les droits sont acquis et représentant 1/24 du montant reçu, au rachat, pour chaque mois d'emploi non complété à l'intérieur de la période de 24 mois. Au 31 décembre 2015, M. Woessner devrait rembourser 500 000 \$ de sa prime à l'embauche et 260 715 \$ de ses UANR à l'embauche. M. Woessner a autorisé la Société à déduire tout remboursement requis des sommes qui lui seraient autrement payables.
- ⁴ M. Woessner n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2015.

Deepak Khandelwal

Deepak Khandelwal est entré en fonction en qualité de chef de la direction de l'Expérience client le 10 novembre 2014. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Khandelwal aurait droit, au 31 décembre 2015, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	2 848 400	207 126	4 329 152	512 000	7 896 678
Démission ^{2,3}	-	-	-	-	-
Retraite ⁴	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable ³	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

- ¹ Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2015, M. Khandelwal serait habilité à toucher des paiements correspondant à 24 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages. Les droits rattachés aux UANR et aux UAD attribuées à M. Khandelwal lors de son embauche s'acquerront immédiatement. M. Khandelwal aura droit à l'acquisition accélérée des options sur actions qui lui ont été attribuées en mars 2015 à la fin de la période de maintien, et il pourra exercer les options sur actions ainsi acquises pendant 30 jours de plus. En outre, M. Khandelwal aura le droit de racheter immédiatement les UAD liées aux UANRR qui lui ont été attribuées en mars 2015 et celles de jumelage le jour où 24 mois se seront écoulés depuis sa cessation d'emploi. Les UAD attribuées à M. Khandelwal en 2015 pourront faire l'objet d'un rachat à sa cessation d'emploi jusqu'au 15 décembre 2016. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute

direction visés, toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible.

- ² Advenant sa démission, M. Khandelwal doit donner au conseil un préavis écrit de six mois. Il aura droit de racheter les UANRR/R, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
- ³ Advenant sa démission ou sa cessation d'emploi pour motif valable, M. Khandelwal devra rembourser une part proportionnelle de sa prime à l'embauche de 500 000 \$, compte tenu que 1/24 du paiement pertinent de la prime est gagné pour chaque mois d'emploi complet après réception dudit paiement. Il devra également rembourser une part proportionnelle de toute UANRR attribuée à l'embauche dont les droits sont acquis et représentant 1/24 du montant reçu, au rachat, pour chaque mois d'emploi non complété à l'intérieur de la période de 24 mois. Une portion du paiement (85 %) au titre des UANRR attribuées à l'embauche dont les droits sont devenus acquis le 10 mai 2015 a été convertie en UAD et les 15 % restants ont été réglés en espèces. M. Khandelwal aura le droit de faire racheter par Rogers 1/24 des UANRR attribuées à l'embauche dont les droits seront acquis pour chaque mois d'emploi complet. Au 31 décembre 2015, M. Khandelwal devrait rembourser 229 167 \$ de sa prime à l'embauche. En outre, il a droit de racheter une valeur de 207 906 \$ des UAD à l'embauche qui sont devenues acquises le 10 mai 2015 ainsi que de toucher une valeur résiduelle de 612 906 \$ relativement aux UANRR à l'embauche dont les droits ont été acquis et qui ont été converties en UAD. M. Khandelwal a autorisé la Société à déduire tout remboursement requis des sommes qui lui seraient autrement payables.
- ⁴ M. Khandelwal n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2015.

Frank Boulben

M. Boulben est entré en fonction en qualité de chef de la direction de la Stratégie le 1^{er} août 2014. Selon les modalités de son contrat d'emploi, M. Boulben aurait droit, au 31 décembre 2015, aux arrangements indiqués ci-après par suite de la cessation de son emploi.

	Indemnité de départ (\$)	Options sur actions (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Prestations de retraite (\$)	Total (\$)
Cessation d'emploi sans motif valable ¹	1 326 217	108 887	-	556 000	1 991 104
Démission ^{2,3}	-	-	-	-	-
Retraite ⁴	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi pour motif valable ³	-	-	-	-	-
Changement de contrôle	-	-	-	-	-

- ¹ Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2015, M. Boulben serait habilité à toucher des paiements correspondant à 13 mois de son salaire de base, à sa prime cible et à son indemnité de direction, ainsi qu'au maintien des avantages. Toutes les options sur actions et UANRR (incluant celles attribuées à l'embauche) que détient M. Boulben continueront de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 18 mois ou à la date à laquelle il commence à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Les options sur actions doivent être exercées dans les 30 jours suivant l'expiration de cette période. En conformité avec le traitement réservé aux autres membres de la haute direction visés, toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR et aux UAD liées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans qui n'a pas été complétée sont réputées avoir été atteintes à 100 % de la cible.
- ² Advenant sa démission, M. Boulben doit donner au conseil un préavis écrit de quatre semaines. Il aura droit de racheter les UANRR/R, les options sur actions et les UAD dont il aura acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de la démission.
- ³ Advenant sa démission ou sa cessation d'emploi pour motif valable, M. Boulben devra rembourser une part proportionnelle de sa prime à l'embauche de 200 000 \$ (versée le 31 mai 2015), compte tenu que 1/24 du paiement pertinent de la prime est gagné pour chaque mois d'emploi complet après réception dudit paiement. Au 31 décembre 2015, M. Boulben devrait rembourser 150 000 \$ de sa prime à l'embauche. M. Boulben a autorisé la Société à déduire tout remboursement requis des sommes qui lui seraient autrement payables.
- ⁴ M. Boulben n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2015.

Rémunération des administrateurs

ÉLÉMENTS ET PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des membres du conseil est revue périodiquement par le comité de gouvernance, selon une évaluation par le comité de gouvernance des conditions existantes dans le marché et les recommandations de Hugessen. En 2011, le comité de gouvernance a engagé Hugessen pour mener un examen de la rémunération des administrateurs non membres de la direction. D'après les conclusions de l'examen, le comité de gouvernance a recommandé que des ajustements soient faits à la rémunération des administrateurs. Le conseil a approuvé ces ajustements qui sont en vigueur depuis avril 2011. En 2013, les services de Hugessen ont été retenus aux fins d'un examen de la rémunération du président du conseil.

La rémunération des administrateurs est conçue pour ce qui suit :

- attirer, motiver et retenir des personnes compétentes au sein du conseil;
- aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires;
- offrir une rémunération concurrentielle et en harmonie avec les risques et les responsabilités propres au rôle d'administrateur.

Comme nous l'avons décrit précédemment, notre programme de rémunération des administrateurs se compose de cinq éléments :

- des honoraires au comptant annuels;
- une rémunération annuelle si l'administrateur agit à titre d'administrateur principal, de président d'un comité ou de membre d'un comité;
- des jetons de présence pour chaque réunion du conseil et de comité à laquelle l'administrateur assiste;
- des frais de déplacement, le cas échéant, pour couvrir le temps qui a été nécessaire pour assister aux réunions du conseil et de comité;
- des UAD, que les administrateurs peuvent choisir de recevoir au lieu de leur rémunération;
- un octroi annuel de UAD.

HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les membres du conseil d'administration non salariés ont reçu des honoraires et des jetons de présence conformément aux arrangements standards suivants :

Type d'honoraires ou de jetons de présence	Montant (\$)
Honoraires annuels des membres du conseil	65 000
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000
Honoraires annuels du président du comité d'audit et de risque	30 000
Honoraires annuels de la présidente du comité des ressources humaines	20 000
Honoraires annuels des présidents d'autres comités	10 000
Jetons de présence	1 500 ¹ ou
Conseil ou comité	1 750 (déplacement de 100 à 1 000 km) ou
(autre que le comité d'audit et de risque)	2 000 (déplacement de plus de 1 000 km)
Comité d'audit et de risque	2 000 ou
	2 250 (déplacement de 100 à 1 000 km) ou
	2 500 (déplacement de plus de 1 000 km)
Présidents des comités d'audit et de risque et des ressources humaines	3 000
Présidents d'autres comités	2 000

¹ Les administrateurs ont droit à une rémunération de 500 \$ pour une présence à une conférence téléphonique si elle est de moins d'une heure, à moins que le président du conseil ne décide que la rémunération totale sera versée.

Le tableau qui suit présente les honoraires et les jetons de présence que nous avons payés aux administrateurs non salariés pour les réunions tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nom	Honoraires		Jetons de présence			% du total versé en UAD	
	Conseil ¹ (\$)	Président d'un comité (\$)	Conseil (\$)	Réunions de comité (\$)	Frais de déplacement Total versé (\$)		
C.W.D. Birchall	145 000	-	9 000	18 000	-	172 000	100 %
B.R. Brooks	123 333	-	5 000	4 500	-	132 833	100 %
S.A. Burch	145 000	-	9 000	18 500	2 500	175 000	46 %
J.H. Clappison ²	145 000	30 000	9 000	23 500	-	207 500	57 %
A.D. Horn	422 000	-	-	-	-	422 000	41 %
T.I. Hull ³	21 666	-	5 500	4 500	-	31 666	0 %
J. A. MacDonald	145 000	-	9 000	20 500	-	174 500	73 %
I. Marcoux	145 000	20 000	9 000	18 000	1 250	193 250	71 %
D.R. Peterson	145 000	-	9 000	6 500	-	160 500	100 %
L.A. Rogers	145 000	-	9 000	-	-	154 000	100 %
M.L. Rogers	145 000	-	9 000	-	-	154 000	100 %
C. Sirois	225 000	10 000	9 000	9 000	1 250	254 250	100 %
Total	1 951 999	60 000	91 500	123 000	5 000	2 231 499	

¹ Le montant présenté relativement aux honoraires du conseil comprend la valeur des UAD octroyées aux administrateurs en 2015. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ».

² Le montant indiqué à la colonne « Total versé » ci-dessus pour M. Clappison ne comprend pas un montant de 65 000 \$ relativement à ses services au sein du conseil de la Banque Rogers.

³ M. Hull ne s'est pas présenté pour une réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2015.

À titre de président du conseil, M. Horn touche des honoraires annuels de 250 000 \$ au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence. Il continue également de bénéficier des avantages liés à l'assurance-vie et une indemnité que nous lui remboursons. M. Horn participe à un régime de retraite complémentaire qui prévoit une pension fondée sur 2 % de son salaire moyen pour chaque année de service décomptée, moins toute pension payable aux termes du régime à prestations définies de la Société.

En plus de la rémunération indiquée ci-dessus, nous remboursons aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions ou qu'ils dirigent nos activités. Nos administrateurs non salariés n'ont pas le droit de recevoir des prestations de retraite ou autres avantages de retraite ni de rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs ont pour but d'établir un lien entre les intérêts des administrateurs et ceux de nos actionnaires en encourageant les administrateurs à détenir des actions de la Société. Chaque administrateur non salarié est tenu d'être propriétaire, pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société, d'une combinaison d'actions de catégorie A, d'actions sans droit de vote de catégorie B et de UAD équivalant à 6 fois ses honoraires au comptant annuels. Les administrateurs disposent de cinq ans pour atteindre les niveaux de propriété souhaités. Voir la rubrique « Les candidats proposés » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les actions que détient actuellement chaque membre du conseil.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Pour inciter les administrateurs à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, nous avons mis en place le régime UAD à l'intention des administrateurs, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération en UAD. Chaque UAD a une valeur qui correspond au cours de une action sans droit de vote de catégorie B au début du trimestre d'exercice pertinent. Une UAD à l'intention des administrateurs ne peut être rachetée qu'au moment où l'administrateur cesse d'être administrateur de la Société. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre de UAD crédité à son compte multiplié par le cours des actions sans droit de vote de catégorie B. Les UAD cumulent des dividendes sous forme de UAD supplémentaires, aux mêmes taux que les dividendes à l'égard des actions sans droit de vote de catégorie B. En 2015, chaque administrateur non salarié (sauf l'administrateur principal et le président du conseil) a reçu un octroi de UAD s'élevant à 80 000 \$. Le nombre de UAD est calculé selon le cours de l'action au moment de l'octroi. L'administrateur principal a reçu 120 000 \$ en UAD et le président du conseil a reçu 4 000 UAD. Le cours des actions sans droit de vote de catégorie B aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen pondéré des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX des cinq jours de bourse précédant la date pertinente.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit indique la rémunération reçue par chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs.

Nom ¹	Année	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions ² (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
C.W.D. Birchall	2015	-	172 000	-	172 000
	2014	-	178 500	-	178 500
	2013	-	174 500	-	174 500
B.R. Brooks	2015	-	132 833	-	132 833
	2014	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
S.A. Burch	2015	95 000	80 000	-	175 000
	2014	100 000	80 000	-	180 000
	2013	87 500	80 000	-	167 500
J.H. Clappison ³	2015	89 250	118 250	-	207 500
	2014	107 175	109 325	-	216 500
	2013	170 625	80 000	-	250 625
A.D. Horn ⁴	2015	250 000	172 000	93 716	515 716
	2014	250 000	174 320	85 843	510 163
	2013	250 000	199 000	84 188	533 188
T.I. Hull ⁵	2015	31 666	-	-	31 666
	2014	95 000	80 000	-	175 000
	2013	98 500	80 000	-	178 500
P. Lind ⁶	2015	-	-	934 936	934 936
	2014	-	482 947	1 303 918	1 786 865
	2013	-	483 206	1 231 412	1 714 618
J.A. MacDonald	2015	46 305	128 195	-	174 500
	2014	44 835	126 665	-	171 500
	2013	41 650	123 350	-	165 000
I. Marcoux	2015	56 625	136 625	-	193 250
	2014	48 125	128 125	-	176 250
	2013	46 875	126 875	-	173 750
D.R. Peterson	2015	-	160 500	-	160 500
	2014	-	164 500	-	164 500
	2013	-	159 000	-	159 000
E.S. Rogers ⁶	2015	-	469 076	1 491 002	1 960 078
	2014	-	455 950	1 399 685	1 855 635
	2013	-	456 010	12 500	468 510
L.A. Rogers	2015	-	154 000	-	154 000
	2014	-	159 500	-	159 500
	2013	-	155 000	-	155 000
M.L. Rogers	2015	-	154 000	-	154 000
	2014	-	159 500	-	159 500
	2013	-	156 500	-	156 500
M.M. Rogers ⁶	2015	-	300 424	857 688	1 177 362
	2014	-	287 111	786 280	1 073 391
	2013	-	287 010	879 016	1 166 026
C. Sirois	2015	-	254 250	-	254 250
	2014	-	249 083	-	249 083
	2013	-	172 250	-	172 250

¹ L'information sur la rémunération de M. Laurence, qui était membre de la haute direction visé et administrateur en 2015, est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération ».

² Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme de UAD, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». Les montants indiqués pour M. Lind, M. E.S. Rogers et M^{me} M.M. Rogers, qui étaient également hauts dirigeants, comprennent les UANR liées au rendement qui leur ont été octroyées dans le cadre de leur rémunération annuelle.

³ Le montant indiqué dans la colonne « Rémunération gagnée » ci-dessus pour M. Clappison ne comprend pas un montant de 65 000 \$ relativement à ses services au sein du conseil de la Banque Rogers.

⁴ Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Horn comprend une indemnité, des frais de stationnement et le changement apporté à la valeur des éléments rémunérateurs de ses prestations de retraite.

⁵ M. Hull ne s'est pas présenté pour une réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2015.

⁶ Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Lind, M. E.S. Rogers et M^{me} M.M. Rogers, qui étaient également des employés, sont une combinaison du salaire de base, des incitatifs annuels, des incitatifs à long terme, des changements apportés à la valeur des éléments rémunérateurs de leurs prestations de retraite régulières et complémentaires, des attributions qui leur ont été accordées en reconnaissance de leurs services, de l'indemnité de direction, des frais de stationnement, de l'allocation de voiture, des primes d'assurance et de la contribution de la Société au RAAS.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN CIRCULATION

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options sur actions, les UANR et les UAD en circulation détenues par les administrateurs au 31 décembre 2015. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Programme de propriété et d'intéressement à l'intention des hauts dirigeants ».

Nom ²	Attributions fondées sur des options ¹				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³ (\$)
C.W.D. Birchall	-	-	-	-	-	-	2 487 899
B.R. Brooks	-	-	-	-	-	-	146 528
S.A. Burch	-	-	-	-	-	-	640 117
J.H. Clappison	-	-	-	-	-	-	1 421 901
A.D. Horn	-	-	-	-	-	-	2 309 636
P. Lind	11 162	37,9603	01/03/2019	-	-	-	-
	17 385	48,5634	01/03/2023	-	-	-	-
	17 287	42,8524	03/03/2024	193 084	23 256	1 109 767	-
J.A. MacDonald	-	-	-	-	-	-	583 677
I. Marcoux	-	-	-	-	-	-	1 313 875
D.R. Peterson	-	-	-	-	-	-	4 359 674
E.S. Rogers	36 400	34,7340	05/03/2017	-	-	-	-
	33 400	34,3187	01/03/2018	-	-	-	-
	42 100	37,9603	01/03/2019	-	-	-	-
	21 870	48,5634	01/03/2023	-	-	-	-
	21 750	42,8524	03/03/2024	-	-	-	-
	26 940	44,9737	02/03/2025	1 511 033	32 725	1 561 634	-
L.A. Rogers	-	-	-	-	-	-	3 765 203
M.L. Rogers	-	-	-	-	-	-	1 408 658
M.M. Rogers ³	5 462	37,9603	01/03/2019	-	-	-	-
	10 327	48,5634	01/03/2023	-	-	-	-
	10 275	42,8524	03/03/2024	-	-	-	-
	17 240	44,9737	02/03/2025	150 668	20 720	988 739	209 204
C. Sirois	-	-	-	-	-	-	954 868

¹ Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme » ci-dessus.

² L'information sur M. Laurence, qui était membre de la haute direction visé en 2015, est indiquée sous la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

³ La valeur des attributions non payées ou distribuées pour M^{me} M.M. Rogers représente la valeur totale des primes au comptant qu'elle a volontairement choisi de différer sous forme de UAD ainsi que des unités équivalant à des dividendes gagnées en tant que UAD supplémentaires. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions sans droit de vote de catégorie B à la TSX le 31 décembre 2015, soit 47,72 \$.

Nom ¹	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ² (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice ³ (\$)	Rémunération aux termes d’un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice ⁴ (\$)
C.W.D. Birchall	-	172 000	-
B.R. Brooks	-	132 833	-
S.A. Burch	-	80 000	-
J.H. Clappison	-	118 250	-
A.D. Horn	-	172 000	-
T.I. Hull ⁵	-	-	-
P. Lind	143 325	2 992 996	187 500
J.A. MacDonald	-	128 195	-
I. Marcoux	-	136 625	-
D.R. Peterson	-	160 500	-
E.S. Rogers	134 811	335 782	614 042
L.A. Rogers	-	154 000	-
M.L. Rogers	-	154 000	-
M.M. Rogers	72 237	174 187	231 972
C. Sirois	-	254 250	-

¹ L’information sur M. Laurence, qui était membre de la haute direction visé en 2015, est indiquée sous la rubrique « Attributions aux termes d’un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

² Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1^{er} juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d’options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites sous la rubrique « Régimes d’options sur actions » ci-dessus.

³ Ces sommes ne sont payables à l’administrateur qu’à la fin de ses services rendus en qualité d’administrateur. Pour des renseignements supplémentaires, voir la description plus haut à la rubrique « Régime d’unités d’actions différées à l’intention des administrateurs ».

⁴ Comprend les sommes attribuées dans le cadre du régime incitatif annuel.

⁵ M. Hull ne s’est pas présenté pour une réélection à l’assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2015 et, par conséquent, il n’a pas reçu une attribution annuelle de UAD en 2015.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2015.

Catégorie de régime	Titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation au 31 décembre 2015 (A) (n ^{bre})	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (\$)	Titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)] (n ^{bre})
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et approuvés par les porteurs			
Options	4 873 940	41,47	19 988 437
UANR	2 484 405	-	1 515 595
TOTAL	7 358 345		21 504 032

L'information suivante est présentée au 31 décembre 2015.

Régime	Actions sans droit de vote de catégorie B émises ou pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres (n ^{bre})	% des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B en circulation
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte	4 000 000	0,78 %
Régime d'options sur actions de 2000	30 000 000	5,83 %
Régime d'options sur actions de 1996	26 000 000	5,05 %
Régime d'options sur actions de 1994	9 500 000	1,85 %

En date du 31 décembre 2015, le nombre total d'actions sans droit de vote de catégorie B pouvant être émises aux termes des options sur actions en circulation et du régime de UANR s'élève à 7 358 345, soit 1,43 % du total des actions de catégorie A et des actions sans droit de vote de catégorie B en circulation. Le nombre global d'actions sans droit de vote de catégorie B émises à ce jour aux termes de régimes d'options sur actions est 45 511 563. Le nombre global d'actions sans droit de vote de catégorie B restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options sur actions et du régime de UANR est 21 504 032.

Tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime de UANR ou d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation;

- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime de UANR et d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation;
- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime de UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation;
- le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime de UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions sans droit de vote de catégorie B en circulation.

Le comité des ressources humaines est habilité à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options ou de UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Le tableau suivant illustre le total de l'encours au 2 mars 2016 des prêts consentis par la Société et ses filiales aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés (anciens et actuels).

Finalité	Consentis par la Société ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité (\$)
Achats d'actions	Néant	Néant
Autres	185 500	Néant

Gouvernance

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « pratiques en matière de gouvernance ») constituent une composante fondamentale du fonctionnement approprié de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit :

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « NYSE »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujéti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et les lignes directrices énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « *controlled company* » d'être dispensée de l'application de cette condition. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit et de risque, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées.

Émetteur privé étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance d'entreprise diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit et de risque est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent également que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles de la TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

COMPOSITION DU CONSEIL

Par suite de la démission de Stephen A. Burch le 10 mars 2016, le conseil est actuellement formé de 14 membres, nombre qui sera porté à 15 si tous les candidats proposés sont élus. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse rogers.com.

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Alan D. Horn, président du conseil, et J. Guy Laurence, chef de la direction, communiquent régulièrement l'un avec l'autre au cours de l'année, pour discuter entre autres des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Alan D. Horn, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Conformément au mandat du conseil, le conseil a nommé Charles Sirois, administrateur indépendant, en qualité d'administrateur principal. L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur

principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

Administrateur ¹	Non		Motif expliquant l'absence d'indépendance
	Indépendant	indépendant	
C. William D. Birchall	✓		
Bonnie R. Brooks	✓		
John H. Clappison	✓		
Alan D. Horn (Chair)		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
J. Guy Laurence		✓	Haut dirigeant de la Société
Philip B. Lind, C.M.		✓	Haut dirigeant de la Société au cours des trois dernières années
John A. MacDonald	✓		
Isabelle Marcoux	✓		

¹ Stephen A. Burch, qui était un administrateur indépendant, a démissionné du conseil en date du 10 mars 2016.

Administrateur	Non		Motif expliquant l'absence d'indépendance
	Indépendant	indépendant	
The Hon. David R. Peterson, C.P., Q.C.	✓		
Edward S. Rogers		✓	Haut dirigeant de la Société au cours des trois dernières années
Loretta A. Rogers		✓	Mère d'anciens hauts dirigeants de la Société
Martha L. Rogers		✓	Sœur d'anciens hauts dirigeants de la Société
Melinda M. Rogers		✓	Haut dirigeant de la Société au cours des trois dernières années
Charles Sirois	✓		

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. Le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte sept comités permanents. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareils cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des sept comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les sept comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs agissant en qualité de président ou de membre des comités.

Administrateur ¹	Audit et risque	Gouvernance	Candidatures	Ressources humaines	Direction	Finances	Retraite
C. William D. Birchall	✓		✓			✓	
Bonnie R. Brooks				✓			
John H. Clappison	■	✓					✓
Alan D. Horn					✓	✓	■
J. Guy Laurence							
Philip B. Lind, C.M.							
John A. MacDonald	✓		✓	✓			
Isabelle Marcoux		✓		■			
The Hon. David R. Peterson, C.P., c.r.			✓				✓
Edward S. Rogers			■		■	■	
Loretta A. Rogers							
Martha L. Rogers							
Melinda M. Rogers			✓			✓	✓
Charles Sirois		■			✓	✓	

■ Président

✓ Membre

¹ Stephen A. Burch a démissionné du conseil en date du 10 mars 2016.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2015, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2016.

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités qui ont été tenues en 2015 ainsi que le taux de présence de chaque administrateur pour la période au cours de laquelle chacun d'eux siégeait au conseil ou au comité applicable.

Administrateur	Conseil ¹	Audit et risque	Gouvernance	Candidatures	Ressources humaines	Finances	Retraite	Total des présences
C.W.D. Birchall	8/8	7/7		2/2		6/6		100 %
B.R. Brooks ²	4/5				3/3			80 %
S.A. Burch	8/8	7/7			5/5			100 %
J.H. Clappison	8/8	7/7	2/2				3/3	100 %
A.D. Horn	8/8					6/6	3/3	100 %
T.I. Hull ³	4/4		1/1		2/2	1/1		100 %
J. Guy Laurence	8/8							100 %
P. Lind	8/8							100 %
J.A. MacDonald	8/8	7/7		2/2	5/5			100 %
I. Marcoux	8/8		2/2		5/5			100 %
D.R. Peterson	8/8			2/2			3/3	100 %
E.S. Rogers	8/8			2/2		6/6		100 %
L.A. Rogers	8/8							100 %
M.L. Rogers	8/8							100 %
M.M. Rogers	8/8			2/2		6/6	3/3	100 %
C. Sirois	8/8		2/2			6/6		100 %

¹ Aucune réunion du comité de direction n'a été nécessaire en 2015.

² M^{me} Brooks a été élue lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 21 avril 2015.

³ M. Hull ne s'est pas présenté pour une réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2015.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le conseil a adopté i) le code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et ii) les lignes directrices en matière d'éthique commerciale à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un tel intérêt important doit s'absenter des discussions du conseil à cet effet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque, dans le cas des lignes directrices en matière d'éthique commerciale et au comité de gouvernance, dans le cas du code de conduite et d'éthique, lesquels sont responsables de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par le conseil, le chef de la direction et les employés, notamment la distribution de la politique en matière d'éthique commerciale aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir l'annexe A de la présente circulaire à la rubrique « Éthique commerciale ».

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser avec notre entreprise et nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Dans le cadre de la formation continue, le personnel de direction ou des conseillers externes font des présentations de temps à autre pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Tous nos administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION DU CONSEIL, DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES ET DURÉE DU MANDAT

Le comité des candidatures est responsable de l'examen, de l'évaluation et de la présentation de propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste permanente de candidats potentiels au cas où des postes d'administrateurs deviennent vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et leurs compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Chaque

année, le comité des candidatures recommande au conseil les personnes à désigner candidats aux postes d'administrateurs. Le comité des candidatures a le droit de nommer un consultant externe pour l'aider dans ses travaux.

Le comité des candidatures est composé de cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Pour plus de renseignements sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne le détail complet du mandat du comité des candidatures.

La Société fait preuve d'un grand engagement en matière de diversité. Un taux élevé de participation des femmes est souhaité à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le comité des candidatures est chargé de recevoir et/ou de faire des propositions pour la nomination des candidats à l'élection au conseil. Dans le cadre de son évaluation des candidats proposés aux postes d'administrateurs, le comité des candidatures accorde une grande importance au genre, à l'origine ethnique, à l'âge et à d'autres caractéristiques personnelles qui contribuent à la diversité des membres du conseil en plus de tenir compte des compétences, de l'expérience et de la personnalité. À l'heure actuelle, le conseil n'a aucune politique officielle sur la diversité hommes-femmes ni aucun taux cible de participation des femmes au conseil. Toutefois, le conseil compte actuellement cinq administratrices et si les candidats proposés au poste d'administrateur cette année sont élus, les femmes représenteront 33 % des membres du conseil.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur. Le président du comité de gouvernance passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.

DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES DANS DES POSTES DE HAUTE DIRECTION

Dans le cadre de son évaluation des candidats potentiels aux postes de haute direction, la direction tient compte de la diversité hommes-femmes car elle reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentant différentes perspectives. La direction n'a pas encore établi des objectifs mesurables ou des cibles pour s'assurer que les femmes sont représentées au niveau de la haute direction; toutefois, la Société s'est engagée à offrir un environnement de travail inclusif et diversifié, qui permet notamment aux femmes d'accéder à des postes de haute direction. La Société a adopté une politique de gestion de la diversité qui établit sa position en matière de diversité et qui assure la méritocratie, l'égalité des chances et le respect de la diversité pour tous les employés. En octobre 2014, le conseil a approuvé un plan des ressources humaines comportant un engagement à mettre en place un plan d'inclusion et de diversité, lequel englobe la formation d'une équipe chargée d'assurer que des femmes occupent des postes de direction

et de promouvoir la condition féminine et l'engagement des femmes. Le plan d'inclusion et de diversité est un plan pluriannuel qui soutient la politique de gestion de la diversité et favorise la diversité, ce qui inclut la promotion de la condition féminine. Bien qu'aucune femme n'occupe actuellement un poste de haute direction, au 31 décembre 2015, 22 % des postes existants au niveau des vice-présidents (notamment ceux de vice-président directeur, vice-président principal et vice-président) et 36 % des postes existants, du niveau de gestionnaire à celui de directeur, étaient occupés par des femmes. Le plan d'inclusion et de diversité servira à établir des objectifs et à suivre leur réalisation au niveau de la haute direction et à d'autres paliers de direction. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de l'engagement de la Société d'offrir un environnement qui favorise l'intégration de tous les employés afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel. L'engagement de Rogers envers l'inclusion et la diversité, comme en atteste le plan adopté en ce sens, est également reconnu à l'externe puisque Rogers a, en 2016, été nommée une fois encore l'un des Meilleurs employeurs pour la diversité au Canada.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La rubrique « Gestion des risques d'entreprise » à la page 75 de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 donne un aperçu de la gestion des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit et de risque, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de communication et les contrôles internes de la Société.

AUTRES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences relatives à la propriété d'actions » sous « Rémunération des administrateurs »).
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité.
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

Présenté au nom du comité de la gouvernance



Charles Sirois
Président du comité de gouvernance

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

En 2015, nous avons remplacé l'appellation « comité d'audit » par « comité d'audit et de risque » afin de mieux refléter le mandat de ce comité, mandat qui lui confère de nombreuses responsabilités de surveillance de la gestion des risques. Nous avons le plaisir de vous fournir le présent aperçu du travail accompli par le comité d'audit et de risque en 2015.

Le comité d'audit et de risque s'est réuni sept fois au cours de 2015 pour examiner des éléments clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel, et a fait rapport de ses activités au conseil. À chaque réunion, les membres du comité d'audit et de risque ont eu l'occasion de se rencontrer sans la présence des membres de la direction et ont également rencontré séparément le chef de la direction des Finances, les chefs de l'audit interne et de la gestion des risques ainsi que les auditeurs externes.

Le comité d'audit et de risque a utilisé un plan de travail relatif au mandat afin de s'assurer de recevoir, à chacune de ses réunions, les rapports et les renseignements pertinents pour exercer ses responsabilités. À chaque réunion, une présentation éducative a eu lieu afin que ses membres soient au courant des faits nouveaux, tels que les modifications comptables ou les modifications législatives à la fiscalité à venir, et des autres questions pertinentes à la Société.

FAITS SAILLANTS DE 2015 :

En plus de s'acquitter de ses responsabilités, telles qu'elles sont indiquées dans son mandat, le comité d'audit et de risque a fait ce qui suit au cours de 2015 :

- Il a reçu une mise à jour trimestrielle de la part du chef de la direction et du chef de la direction des Finances sur les activités de la Société dans le cadre des périodes à huis clos.
- Il a assisté à diverses présentations éducatives pour que ses membres en apprennent davantage sur les activités de la Société et soient en mesure d'assurer un contrôle des risques financiers, dont ceux associés à la planification fiscale, aux méthodes comptables, aux modifications proposées aux termes des IFRS, à la conversion des devises, au secteur des médias, aux activités de l'entreprise et à la sécurité de l'information.
- Il a examiné l'évaluation des risques de la Société et son plan pour les surveiller et les atténuer.
- Sur une base trimestrielle, il a supervisé les activités de gestion des risques, y compris l'incidence des changements technologiques et les risques liés à la cybersécurité.
- Il a examiné et approuvé la charte de l'audit interne.
- Il a reçu régulièrement des rapports d'audit interne et a rencontré la direction pour examiner les plans d'action de cette dernière en vue de répondre à des recommandations et d'établir le calendrier des mesures correctives.
- Il a reçu des mises à jour trimestrielles provenant du service des relations avec les investisseurs afin de pouvoir mieux comprendre les marchés, les profils des investisseurs et le rendement des actions de Rogers.
- Il a rencontré le Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC ») afin de discuter des inspections des quatre grands cabinets en 2015, des indicateurs de la qualité de l'audit et de la version élargie du rapport de l'auditeur qui commence à être utilisée dans certains territoires.
- Il a procédé à un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et du rendement global des auditeurs externes en réalisant une enquête auprès de chaque membre du comité et du personnel clé chargé de la gestion financière.

- Il a, de concert avec le chef de la direction des Finances, analysé le rendement des principaux dirigeants du service des finances.
- Il a examiné le caractère adéquat de son mandat et a confirmé qu'aucun changement important n'était nécessaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit et de risque, veuillez vous reporter à l'Annexe C de la présente circulaire ou consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web, à l'adresse rogers.com/investors.

NOMINATION DES AUDITEURS :

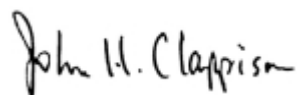
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont nos auditeurs externes depuis plus de 30 ans. Le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2015.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016, les actionnaires se verront demander de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pour 2016. Le comité d'audit et de risque a recommandé au conseil de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il est prévu que des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. assisteront à l'assemblée annuelle afin de répondre aux questions et de faire une déclaration s'ils le souhaitent.

Les associés d'audit sont soumis à des exigences en matière de rotation qui limitent le nombre d'années consécutives pendant lesquelles un associé peut fournir ses services à la Société. Les règles en matière d'indépendance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, règles auxquelles KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est assujettie, exigent que l'associé d'audit responsable de la mission menée pour un émetteur assujetti soit remplacé tous les cinq ans et que tous les autres associés d'audit le soient tous les sept ans. Lors de chaque rotation obligatoire de l'associé d'audit responsable, le président du comité d'audit et de risque participe au choix du nouvel associé d'audit responsable de la Société, y compris à l'entrevue des candidats et à la recommandation d'un candidat au comité d'audit et de risque au complet.

Pour connaître le montant total des honoraires versés aux auditeurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » à la page 24 de la présente circulaire.

Présenté au nom du comité d'audit et de risque



John H. Clappison
Président du comité d'audit et de risque

Autres renseignements

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, depuis le 1^{er} janvier 2015, aucun actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, n'a un intérêt important dans une opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le 1^{er} janvier 2015, aucun candidat proposé à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour, sauf pour ce qui est de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

CONTRATS DE GESTION

Il n'existe aucune entente ni aucun arrangement aux termes desquels l'une ou l'autre des fonctions de gestion de la Société ou d'une de ses filiales était en grande partie exercée par une personne qui n'est ni administrateur ni membre de la haute direction de la Société ou d'une de ses filiales.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Veillez vous reporter à nos états financiers audités et à notre rapport de gestion pour l'exercice 2015 pour obtenir de l'information financière et d'autres informations sur Rogers. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le site de SEDAR à l'adresse sedar.com, sur le site d'EDGAR à l'adresse sec.gov ou sur rogers.com/investors. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle les plus récents de la Société, en faisant parvenir une demande au service des relations avec les investisseurs qui peut être joint à l'adresse suivante :

Vice-président, Relations avec les investisseurs
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) M4W 1G9, Canada
1-855-300-7922
investor.relations@rci.rogers.com

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.



David P. Miller
Secrétaire

Le 10 mars 2016
Toronto (Ontario) Canada

Annexe A

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Exigences réglementaires	Commentaires
Conseil d'administration	
Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	<p>Selon l'information fournie par chacun des administrateurs existants et proposés et les recommandations du comité de gouvernance, le conseil a établi que les candidats suivants sont indépendants conformément aux exigences du Règlement 58-101. Pour en arriver à cette conclusion, le conseil a examiné tous les liens que chacun des candidats a avec la Société (prenant en considération les normes discrétionnaires susmentionnées et d'autres facteurs que le conseil a jugés utiles) et a déterminé qu'aucun des liens examinés ne nuirait vraisemblablement à l'indépendance du jugement de l'administrateur existant ou proposé.</p> <p>C. William D. Birchall Bonnie R. Brooks Robert K. Burgess John H. Clappison John A. MacDonald Isabelle Marcoux The Hon. David R. Peterson, P.C., c.r. Charles Sirois</p> <p>Durant la période où il a siégé au conseil en 2015, Thomas I. Hull était considéré comme étant indépendant. En 2015 et en 2016, avant sa démission, Stephen A. Burch était considéré comme étant indépendant.</p>
Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	<p>Veillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>
Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	<p>Le conseil est formé d'une majorité d'administrateurs indépendants.</p>
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	<p>Veillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Les candidats proposés » à la rubrique « Élection des administrateurs ».</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du plus récent exercice clos de l'émetteur.	Veuillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Mandat et responsabilités du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du plus récent exercice clos de l'émetteur.	Veuillez vous reporter au tableau sous la rubrique « Élection des administrateurs » et à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Mandat du conseil d'administration	
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.	<p>Le conseil a adopté un mandat (le « mandat du conseil ») qui définit par écrit les devoirs et responsabilités des administrateurs (le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe B).</p> <p>Entre autres responsabilités, il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il a mis en place un processus de planification stratégique et examine et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de définir les principaux risques inhérents aux activités de la Société et de superviser l'implantation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour gérer ces risques.</p>
Descriptions de poste	
Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.	<p>Le mandat du conseil stipule que la principale responsabilité du président du conseil consiste à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités de façon indépendante de la direction. À cette fin, le président du conseil doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;

Exigences réglementaires	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> • organiser un plan de travail annuel approprié et les réunions régulières du conseil; • préparer l'ordre du jour de chaque réunion du conseil avec l'aide de la direction; • surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, le président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux parties des réunions durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants; • s'assurer qu'une trousse d'information appropriée soit expédiée en temps opportun à chaque administrateur avant une réunion; • apporter son concours à l'évaluation du conseil et à l'auto-évaluation de son efficacité et de la mise en œuvre des améliorations; • donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs; • s'assurer que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation; • faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil; • promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise. <p>Il incombe au président de chacun des comités du conseil d'organiser les activités du comité, d'en présider les réunions, d'orienter ses membres, de faire appel, au besoin, aux services d'experts externes et de faire rapport au conseil des travaux du comité. Le mandat du comité peut également prévoir l'attribution de responsabilités supplémentaires précises au président du comité.</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.	Le conseil a approuvé une description écrite détaillée du poste de chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine et approuve les objectifs écrits du chef de la direction pour l'année en cours.
Orientation et formation continue	
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Éthique commerciale	
<p>Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du plus récent exercice clos et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. 	<p>Le conseil a adopté le <i>Code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs</i> et la <i>Politique en matière d'éthique commerciale de Rogers</i> à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés de la Société qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Les codes ont été déposés sur SEDAR et peuvent être aussi consultés sur notre site Web en cliquant sur « Relations avec les investisseurs » puis sur « Gouvernance d'entreprise » à l'adresse rogers.com/investors. ii) Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque, dans le cas de la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers, et au comité de gouvernance, dans le cas du code de conduite et d'éthique, à qui il incombe de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil. iii) Sans objet.

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur ayant un intérêt important doit s'absenter au cours des discussions du conseil à ce sujet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.</p>
<p>Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction ont examiné et approuvé les codes.</p> <p>Il incombe à la direction de communiquer aux employés de la Société la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers et de la mettre en œuvre. Aux termes de cette politique, la Société s'attend à ce que tout employé qui a des raisons de soupçonner un cas de non-respect d'une loi ou des règlements applicables ou qui craint la possibilité d'une conduite contraire à l'éthique, d'une inconduite commerciale ou d'une inconduite financière à l'égard des pratiques comptables, des contrôles financiers ou de la protection des actifs de la Société en avise son directeur ou superviseur, ou fasse part de ses soupçons ou préoccupations au moyen de la ligne d'assistance STAR, la ligne d'assistance pour les signalements, qui permet les signalements anonymes, au besoin.</p> <p>De plus, chaque année, nous offrons une mise à jour de nos critères de conduite et d'éthique commerciale au moyen d'une formation obligatoire sur la politique en matière d'éthique commerciale de Rogers qui est donnée à l'échelle de la Société. La formation offre un aperçu des sujets clés et permet de vérifier si l'employé comprend bien comment il faut traiter les situations problématiques concrètes et les choix difficiles qui pourraient survenir dans le cadre des fonctions qu'il exerce au quotidien.</p>
Nomination des administrateurs	
<p>Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité des candidatures est formé de cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants.</p> <p>Le président de la Fiducie de contrôle Rogers (voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » ci-dessus) est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des candidatures le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle. Le comité des candidatures, chargé notamment de l'identification de nouveaux candidats au conseil, n'est pas entièrement formé d'administrateurs indépendants en raison du fait que deux de ses membres, soit Edward S. Rogers et Melinda M. Rogers, ne sont pas indépendants. En raison de l'harmonisation des intérêts de notre actionnaire majoritaire avec ceux de nos actionnaires minoritaires, à savoir la création de valeur et une croissance à long terme, le conseil a décidé qu'il serait approprié pour Edward S. Rogers et Melinda M. Rogers d'être membres du comité des candidatures, les autres membres du comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil croit que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein de ce comité ainsi que l'alignement des intérêts décrits ci-dessus assure un processus objectif de nomination, qui s'inscrit dans l'intérêt de tous les actionnaires.</p>
<p>Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des candidatures.</p>
Rémunération	
<p>Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Veillez vous reporter aux rubriques « Rémunération des administrateurs » et « Analyse de la rémunération ».</p>
<p>Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Comité des ressources humaines » à la rubrique « Analyse de la rémunération ».</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
<p>Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Veillez vous reporter à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des ressources humaines.</p> <p>Le comité des ressources humaines et le conseil sont responsables de la planification de la relève du chef de la direction et de s'assurer qu'une planification de la relève est mise en œuvre pour tous les autres postes de direction clés. Il leur incombe notamment de trouver des candidats à la relève pour les postes clés, de stimuler le développement du leadership et l'étendue de la gestion et d'évaluer les progrès réalisés à l'égard des plans de développement du leadership.</p>
<p>Si, au cours du dernier exercice clos de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération d'administrateurs et de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Veillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération ».</p>
Autres comités du conseil d'administration	
<p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » pour connaître les sept comités permanents du conseil. Veillez vous référer à l'annexe C pour une description complète du mandat de chacun de ces comités.</p>
Évaluations	
<p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.</p>
Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration	
<p>Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p>	<p>Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration	
<p>a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant. 	<p>a) Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p> <p>b) Sans objet.</p>
Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs	
<p>Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>
Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction	
<p>Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>

Exigences réglementaires	Commentaires
Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction	
<p>a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.</p> <p>b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou plusieurs cibles à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une ou plusieurs cibles à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>d) Si l'émetteur s'est donné une ou plusieurs cibles conformément aux paragraphes 14 b) ou c), indiquer les progrès accomplis vers l'atteinte de sa ou ses cibles au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>Veillez vous reporter aux sous-rubriques « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » et « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>
Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction	
<p>a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>a) Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p> <p>b) Veillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».</p>

Annexe B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (le « mandat ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») a pour objet de fournir des directives aux membres du conseil au sujet de leurs devoirs et responsabilités. L'autorité du conseil est assujettie aux dispositions législatives pertinentes.

OBJET DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil se compose d'administrateurs élus par les actionnaires comme le prévoit l'acte constitutif de la Société et conformément aux dispositions législatives pertinentes. De temps à autre, le comité de gouvernance passe en revue la taille du conseil pour s'assurer qu'elle facilite une prise de décisions efficace dans l'exécution de ses responsabilités.

Chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence attendues d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Un administrateur assume les responsabilités énoncées à la rubrique « Rôle et responsabilités du conseil » présentée ci-après, en plus de s'acquitter d'autres fonctions pouvant s'inscrire dans son rôle d'administrateur.

Tous les membres du conseil d'administration doivent posséder une expérience et des compétences appropriées, compte tenu de la nature de la Société et de ses activités, et ils doivent avoir fait preuve d'un jugement sûr. Les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes :

- des critères de conduite et d'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- la capacité de donner des conseils réfléchis et éclairés sur un large éventail de sujets et d'acquérir une connaissance approfondie des activités de la Société afin de bien comprendre et d'évaluer les hypothèses sur lesquelles reposent ses plans stratégiques et d'affaires et de formuler un jugement indépendant quant à la pertinence et à la probabilité de réalisation de ces plans;
- la capacité de contrôler et d'évaluer les résultats financiers de la Société;
- la capacité de privilégier le travail du conseil et le travail d'équipe plutôt que le rendement individuel et de respecter autrui;
- un esprit d'ouverture envers les opinions d'autrui, une disposition à écouter et la capacité de communiquer efficacement et de soulever des questions difficiles d'une manière favorisant une discussion ouverte et franche.

Les administrateurs sont censés consacrer le temps et les ressources nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches. Ils doivent notamment se préparer adéquatement pour toutes les réunions périodiques du conseil et y assister. Les nouveaux administrateurs sont censés connaître pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.

DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités en faisant preuve d'objectivité, d'honnêteté et de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs de la Société sont censés se comporter conformément aux normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes. Ils doivent aussi donner l'exemple d'un comportement conforme aux règles de déontologie applicables à l'échelle de la Société et veiller à l'adoption d'un comportement conforme à ces règles ainsi qu'à l'observation des lois et règlements. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un administrateur doit rapidement informer le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts important ne peut être résolu, l'administrateur concerné doit démissionner.

Les administrateurs sont censés agir conformément aux lois applicables, aux statuts de la Société et au code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs de la Société. Le conseil doit s'assurer de l'observation du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et lui seul est autorisé à accorder des dispenses à ce code aux administrateurs.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il juge opportuns. L'ordre du jour des réunions est établi en consultation avec le président du conseil. Les membres du conseil peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour en communiquant avec le président du conseil. Celui-ci a la responsabilité de s'assurer qu'une trousse d'information suffisamment complète parvient à chaque administrateur avant la tenue de chaque réunion. Au gré du conseil, des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil, sauf aux réunions distinctes des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont censés être parfaitement préparés pour chaque réunion du conseil et ils doivent, à tout le moins, avoir lu les documents qui leur ont été fournis avant la réunion. Aux réunions du conseil, chaque administrateur est censé prendre part activement aux discussions et à la prise de décisions. Pour faciliter cette participation, le président du conseil a pour responsabilité de créer un climat propice aux discussions ouvertes et aux débats.

Les administrateurs indépendants doivent pouvoir se réunir aux moments appropriés, sans la présence des membres de la direction qui assistent aux réunions périodiques. Il revient à l'administrateur principal de présider les réunions des administrateurs indépendants. Ces derniers peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec le président du conseil.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il doit adopter un processus de planification stratégique et approuver et examiner, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser l'implantation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour définir et gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société.

En plus des autres responsabilités prévues par le présent mandat, y compris les responsabilités qui sont déléguées aux comités du conseil et qui sont énoncées ci-après, le conseil est responsable des aspects particuliers suivants :

- examiner et approuver les plans stratégiques de la direction;
- examiner et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et ses budgets, y compris la répartition des capitaux et les dépenses en immobilisations;

- contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques et des budgets d'entreprise, d'exploitation et de dépenses en immobilisations;
- gérer la planification de la relève, y compris la nomination et la supervision du chef de la direction de la Société;
- approuver et mettre à jour le code de conduite à l'intention des employés afin de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise;
- approuver les engagements (actuels ou éventuels) dans le cours normal des affaires d'un montant total supérieur à 200 M\$ par opération ou série d'opérations ou hors du cours normal des affaires, notamment des investissements ou des prêts effectués par la Société ou une filiale, d'un montant total supérieur à 50 M\$ par opération ou série d'opérations;
- évaluer l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités, y compris contrôler l'efficacité de chacun des administrateurs;
- assurer l'intégrité du système de contrôle interne de la Société ainsi que les systèmes d'information de la direction;
- élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance;
- s'assurer de la mise en œuvre de politiques et de procédures appropriées relativement aux communications publiques et à la négociation restreintes par les initiés, notamment l'examen et l'approbation de la politique de communication de la Société et la confirmation qu'un processus a été mis en place pour communiquer l'ensemble des informations importantes en temps opportun conformément aux obligations d'information de la Société et prévenir toute communication sélective de renseignements importants à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à des professionnels du marché et à toute autre personne.

Un administrateur assume un rôle important et positif à titre de représentant de la Société. Il est aussi censé participer à des activités extérieures afin de contribuer à la bonne réputation de la Société auprès des investisseurs, des employés, des clients et du public en général.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil a pour politique de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquiescer les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les principales responsabilités du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquiescer de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Le président du conseil a notamment les responsabilités suivantes :

- présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- organiser un plan de travail annuel approprié et des réunions périodiques du conseil;
- participer à la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil;

- contrôler le travail des comités du conseil et, à cet égard, le président du conseil peut assister, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que ceux dont il est membre); étant entendu que, si le président de conseil n'est pas indépendant, ce dernier doit s'absenter des parties de réunions à l'égard desquelles l'ensemble des membres du comité doivent être indépendants;
- faire en sorte qu'une trousse d'information appropriée soit fournie en temps opportun à chaque administrateur avant la réunion;
- faciliter l'évaluation par le conseil et son auto-évaluation de son efficacité et la mise en œuvre d'améliorations;
- fournir des directives appropriées aux membres du conseil pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions;
- s'assurer que les administrateurs récemment nommés bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- prendre des mesures pour que les membres du conseil communiquent avec lui de manière officielle ou officieuse au sujet des questions qui les intéressent;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance d'entreprise.

Rôle et responsabilités de l'administrateur principal

L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et fournit un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal est investi des responsabilités suivantes :

- procurer un leadership afin de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants;
- en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président des réunions du conseil;
- examiner avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société les points importants devant être examinés par le conseil;
- au besoin, consulter et rencontrer l'ensemble ou l'un ou l'autre des administrateurs indépendants, au gré de l'une ou l'autre des parties et avec ou sans la présence du président du conseil, et représenter ces administrateurs lors de discussions avec la direction de la Société sur des questions de gouvernance et d'autres questions;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance;
- apporter son concours dans le processus d'évaluation des administrateurs;
- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités définis à l'occasion par le conseil.

MESURES VISANT À ASSURER L'EFFICACITÉ ET L'INDÉPENDANCE

Le conseil reconnaît qu'il est important d'établir des mesures pour assurer son efficacité et son indépendance. En plus des politiques et des mesures prévues par ailleurs dans le présent mandat, y compris à la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » présentée plus haut, le conseil a adopté les mesures suivantes :

- le conseil a accès sans restriction à la direction de la Société;
- le conseil doit obtenir des informations exactes et à jour de la part de la direction et évaluer périodiquement la qualité des rapports de la direction;

- sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, chacun des administrateurs peut, dans des circonstances appropriées, engager un conseiller externe aux frais de la Société;
- le président du conseil doit contrôler la nature des informations demandées par le conseil et la rapidité avec laquelle elles lui sont fournies par la direction, afin de déterminer si le conseil peut repérer plus efficacement des problèmes ainsi que des occasions pour la Société;
- le chef de la direction des Ressources humaines de la Société, de concert avec le chef de la direction, doit élaborer une description détaillée du poste de chef de la direction. Cette description doit recevoir l'approbation du comité des ressources humaines et faire l'objet d'une recommandation au conseil. Le conseil évalue le chef de la direction en fonction des objectifs énoncés dans cette description de poste.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites en matière de délégation prévues par le droit des sociétés régissant la Société, le conseil a le pouvoir de définir ses fonctions et de s'en acquitter par l'intermédiaire de comités et de nommer les administrateurs qui siégeront à ces comités. Le conseil évalue les questions à déléguer à ses comités et la composition de ses comités une fois par année ou plus fréquemment, si les circonstances le justifient. De temps à autre, le conseil peut créer des comités spéciaux qui examineront des questions précises en son nom.

Le conseil a créé les comités suivants : 1) le comité d'audit et de risque; 2) le comité de gouvernance; 3) le comité de retraite, 4) le comité de direction; 5) le comité des finances; 6) le comité des candidatures; et 7) le comité des ressources humaines. Les responsabilités respectives de chacun de ces comités du conseil sont énoncées au mandat applicable à chacun d'eux.

Annexe C

MANDAT DES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Membres actuels¹ :

Nom	Indépendant
C. William D. Birchall	Oui
John H. Clappison (président)	Oui
John A. MacDonald	Oui

¹ Stephen A. Burch a été membre du comité jusqu'au 10 mars 2016.

Nos principales responsabilités

- superviser l'application de politiques et de pratiques fiables, exactes et claires en matière de présentation de l'information financière aux actionnaires;
- superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des contrôles internes et vérifier qu'un nombre suffisant de vérifications et contre-vérifications sont en place;
- assumer la responsabilité directe à l'égard des compétences, de l'indépendance et de la nomination des auditeurs externes et superviser le travail qu'ils effectuent; les auditeurs des actionnaires font rapport directement au comité d'audit et de risque (le « comité »);
- rencontrer les auditeurs externes et les auditeurs internes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et évaluer, dans chaque cas, leur efficacité et leur indépendance;
- superviser l'établissement et le maintien de processus permettant de veiller à ce que la Société respecte les lois et les règlements applicables ainsi que ses propres politiques;
- examiner l'évaluation annuelle des risques stratégiques, dont l'application, par la direction, de politiques concernant les risques et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et gérer les principales expositions aux risques;
- analyser les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;
- recevoir les rapports portant sur des transactions entre parties liées et les approuver s'il y a lieu.

Rôle du comité d'audit et de risque

Le comité aide le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) les processus de présentation de l'information financière et l'intégrité des états financiers fournis au public par la Société;
- ii) les compétences, l'indépendance, la nomination et l'encadrement du travail des auditeurs externes;
- iii) les compétences et la performance des auditeurs internes;
- iv) les systèmes de comptabilité, les contrôles financiers et les contrôles de communication de l'information de la Société;
- v) le respect des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- vi) la mise en œuvre de systèmes adéquats d'appréciation des risques, de sorte à repérer et à gérer les principaux risques que posent les activités de la Société.

Outre les responsabilités expressément prévues par le présent mandat, le conseil peut s'adresser au comité pour toutes les questions qu'il juge nécessaires concernant la situation financière de la Société et des membres de son groupe.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, afin de les aider à prendre les meilleures décisions possible concernant la présentation de l'information financière, les politiques et pratiques en comptabilité et en gestion des risques, les pratiques en matière de présentation de l'information et les contrôles internes de la Société.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, chacun d'eux étant indépendant de la direction conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Les membres du comité sont sélectionnés en fonction des critères suivants conformément aux lois et aux règlements applicables :

a) **Indépendance.** Chaque membre doit être indépendant conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société et, à cette fin, aucun membre ne doit avoir de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre en question.

b) **Compétences financières.** Chaque membre doit posséder des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité. À ces fins, une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. En outre, au moins un membre doit être un expert financier.

c) **Engagement.** Si un membre du comité siège également au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes en plus d'être membre du comité de la Société et de tout comité d'audit d'un membre du même groupe que la Société, le conseil ou le comité des candidatures doit établir que l'exercice de ces fonctions simultanées ne nuit pas à la capacité du membre en question de s'acquitter efficacement de ses responsabilités de membre du comité de la Société.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de quatre réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent. L'avis de convocation à chaque réunion doit être donné aux auditeurs externes et internes de la Société.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Ressources et pouvoir

Le comité dispose des ressources et du pouvoir de s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Société, de consultants externes, de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, sans devoir obtenir l'approbation du conseil ou de la direction.

Le comité a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et utile à l'acquittement de ses responsabilités et jouit d'un accès direct aux auditeurs externes, aux auditeurs internes et au chef de la direction des Affaires juridiques de la Société ainsi qu'aux autres dirigeants et employés de la Société, et il a le pouvoir de communiquer directement avec ceux-ci.

Les membres du comité ont, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, le droit d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales, ainsi que de discuter de ces comptes et registres et de toutes questions liées à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes et internes de la Société et de ses filiales. Tout membre du comité peut exiger que les auditeurs externes ou internes participent à l'une ou l'autre ou à chacune des réunions du comité.

Responsabilités

La direction de la Société a la responsabilité d'établir les états financiers de la Société et les auditeurs externes ont la responsabilité de les vérifier. Le comité a la responsabilité de surveiller l'exécution de ces tâches par la direction et les auditeurs externes de la Société, ainsi que de surveiller les activités des auditeurs internes. Les auditeurs externes de la Société rendent compte au comité.

Il est reconnu que les membres du comité ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ils ne se présentent pas comme étant des comptables ou des auditeurs de profession ni des experts en matière de comptabilité ou d'audit ou d'établissement d'états financiers. Le comité ou ses membres n'ont pas la responsabilité ou l'obligation d'effectuer du « travail sur place » ou d'autres types d'examen ou de procédure. Chaque membre du comité est habilité à se fonder sur i) l'intégrité des personnes et des organisations au sein et à l'extérieur de la Société dont il reçoit des renseignements, et ii) l'exactitude des informations financières et autres renseignements fournis au comité par ces personnes ou organisations en l'absence de connaissance expresse en sens contraire.

La liste ci-dessous énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner et de faire des recommandations à l'égard de toute question relevant de son mandat.

1. Processus de présentation de l'information financière et états financiers

- a) en consultation avec les auditeurs externes et les auditeurs internes, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société, tant interne qu'externe, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles qui sont identifiées par les auditeurs externes ou internes, ou dont le comité a connaissance;
- b) examiner toutes les opérations importantes et tous les contrats importants conclus par la Société (et toute filiale de cette dernière) avec un initié ou un apparenté de la Société, à l'exception des ententes de rémunération des dirigeants ou des employés approuvées ou recommandées par le comité des ressources humaines ou des ententes de rémunération des administrateurs approuvées ou recommandées par le comité de gouvernance;
- c) faire l'examen et discuter avec la direction et les auditeurs externes des états financiers annuels consolidés et audités de la Société ainsi que des états financiers intermédiaires consolidés et non audités de cette dernière, et discuter avec les auditeurs externes des questions devant être abordées suivant les normes d'audit généralement reconnues au Canada et/ou aux États-Unis, le cas échéant, telles que modifiées ou complétées, et à ces fins, recevoir et examiner le rapport de fin d'exercice produit par les auditeurs externes sur les questions suivantes : i) toutes les principales méthodes et pratiques comptables utilisées par la Société; ii) tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus et qui ont fait l'objet de discussions avec la direction de la Société, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par les auditeurs externes; et iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris une discussion avec les auditeurs externes sur ce rapport;
- d) à la conclusion de l'audit annuel, examiner séparément avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes, toutes les questions importantes, préoccupations ou difficultés soulevées dans le cadre de l'audit;
- e) régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière;
- f) examiner les états financiers intermédiaires trimestriels et annuels et les communiqués de presse intermédiaires et annuels avant la publication de l'information sur les résultats;
- g) examiner les nouveaux problèmes comptables et leur incidence éventuelle sur la présentation de l'information financière de la Société;
- h) vérifier et s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner et présenter en temps opportun toute communication au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, à l'exception de l'information visée à l'alinéa f), et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- i) se réunir séparément, de façon périodique, avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes;

- j) les états financiers consolidés intermédiaires, les renseignements fournis par la Société dans son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires et les communiqués de presse intermédiaires sur les résultats de la Société peuvent être approuvés par le comité au nom du conseil d'administration, pourvu que cette approbation soit ensuite communiquée au conseil d'administration à sa prochaine réunion.

2. Auditeurs externes

- a) exiger que les auditeurs externes fassent directement rapport au comité;
- b) être directement responsable de la sélection, de la nomination, du renouvellement du mandat, de la destitution et de la supervision des travaux des auditeurs externes de la Société chargés de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et, à cet égard, recommander au conseil les auditeurs externes dont il soumet la nomination à l'approbation des actionnaires. Un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et de la performance globale des auditeurs externes est effectué annuellement et un examen exhaustif de ces facteurs est réalisé au moins tous les cinq ans et les conclusions qui en sont tirées sont communiquées au conseil;
- c) recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- d) approuver au préalable toutes les missions d'audit et la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires pour les services des auditeurs et les modalités de toutes les missions d'audit et non liées à l'audit. À cet égard, le comité peut établir les types de services non liés à l'audit dont l'exécution est interdite aux auditeurs externes et doit établir les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité utilisera les services des auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou l'autre de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable la prestation de services non liés à l'audit, pourvu que l'exercice de ce pouvoir délégué d'approbation préalable soit conforme aux types particuliers de services non liés à l'audit dont le comité a autorisé la prestation par les auditeurs externes et que toute approbation préalable ainsi effectuée soit soumise à l'ensemble du comité à sa prochaine réunion suivant une telle approbation;
- e) examiner et approuver les politiques de la Société concernant l'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes;
- f) examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes;
- g) examiner et évaluer l'indépendance et la performance des auditeurs externes et faire rapport au conseil à cet égard, y compris une évaluation de l'associé responsable et la prise en considération d'une rotation de cet associé et du cabinet d'audit;
- h) demander et examiner un rapport devant être soumis au moins une fois par année par les auditeurs externes concernant les relations entre le cabinet d'audit et la Société, les procédures de contrôle interne de la qualité du cabinet d'audit, toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, du cabinet d'audit, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou plusieurs missions indépendantes réalisées par les auditeurs externes, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.

3. Auditeurs internes

- a) examiner et approuver la charte de l'audit interne une fois l'an;
- b) approuver le plan d'audit interne annuel et discuter du mandat des auditeurs internes avec le chef de l'audit interne, y compris quant à la dotation en personnel, aux responsabilités et aux budgets;
- c) obtenir des rapports périodiques du chef de l'audit interne au sujet des conclusions de l'audit interne et des progrès de la Société dans la correction de tout problème important détecté par l'audit interne;
- d) examiner la portée, les responsabilités et l'efficacité de l'équipe d'audit interne, son indépendance à l'égard de la direction, ses antécédents, ses ressources et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

4. Systèmes comptables, contrôles internes et contrôles de communication de l'information

- a) superviser la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction ainsi que l'établissement de rapports sur ceux-ci par cette dernière. Recevoir et examiner les rapports de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du fonctionnement du système comptable et des contrôles internes de la Société;
- b) examiner avec la haute direction les contrôles et procédures qui ont été adoptés par la Société afin de confirmer que l'information importante relative à la Société et à ses filiales, qui doit être communiquée en vertu de la loi ou de la réglementation boursière applicable, l'a été dans les délais prescrits;
- c) examiner et aborder avec la direction le respect par les auditeurs externes et les auditeurs internes de la politique de communication d'information par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la Société;
- d) examiner avec la haute direction le caractère approprié des contrôles internes qu'a adoptés la Société dans le but de préserver ses actifs d'une perte ou d'une utilisation non autorisée, pour prévenir, dissuader et détecter toute fraude, ainsi que pour vérifier l'exactitude des registres financiers et procéder à l'examen des mesures d'audit spéciales prises à la lumière de failles importantes ou de lacunes significatives;
- e) examiner les communications qui ont été faites au comité par le chef de la direction et le chef de la direction des Finances au cours de leurs processus de certification pour les dépôts en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières, portant sur toute lacune significative ou faille importante concernant la conception ou la mise en application des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, lesquelles lacunes ou failles pourraient raisonnablement nuire à la capacité de la Société à enregistrer, à traiter, à condenser et à présenter l'information financière devant être communiquée par elle dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu de la loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières ou de toute législation ou réglementation canadienne ou provinciale applicable dans les délais prescrits ou portant sur toute fraude, qu'elle soit ou non importante, impliquant la direction ou tout autre employé qui a un rôle significatif à l'égard des contrôles internes de la Société sur l'information financière.

5. Exigences légales et réglementaires

- a) recevoir et examiner les analyses que la direction présente en temps opportun sur les questions importantes concernant la communication et la présentation d'information à l'intention du public;
- b) examiner, avant leur rédaction définitive, les documents d'information publique périodiques contenant l'information financière, y compris le rapport de gestion et la notice annuelle;
- c) examiner les renseignements fournis relativement au comité et devant être inclus dans les documents d'information continue déposés par la Société;
- d) examiner avec le chef de la direction des Affaires juridiques de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société;
- e) aider le conseil à surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires.

6. Gestion des risques

Le comité doit examiner :

- a) l'évaluation annuelle des risques stratégiques, laquelle sert à repérer les principaux risques et les conséquences qu'ils pourraient avoir sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs d'affaires;
- b) les processus de la Société visant à repérer, évaluer et gérer les risques;
- c) les principaux risques et les principales tendances dans tous les domaines (tels la sécurité de l'information, les finances et la sécurité physique), et la mise en œuvre par la direction de politiques et de procédures pour surveiller et contrôler ces risques;
- d) les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;
- e) la couverture d'assurance que maintient la Société, et ce, au moins une fois l'an;
- f) les autres questions relatives à la gestion des risques qui méritent d'être examinées de temps à autre au gré du comité ou selon les directives expresses du conseil.

7. Responsabilités additionnelles

- a) établir des procédures et des politiques concernant :
 - i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et
 - ii) la communication anonyme et confidentielle par les employés de la Société de préoccupations au sujet de pratiques douteuses de comptabilité ou d'audit;
- b) préparer et examiner avec le conseil une évaluation annuelle de la performance du comité;
- c) examiner le caractère adéquat du personnel affecté aux fonctions financières clés et les plans d'amélioration provenant de la direction;
- d) examiner les perspectives de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation;
- e) examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative à d'importants enjeux fiscaux;

- f) faire rapport régulièrement au conseil, notamment sur les questions concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, la conformité aux exigences légales ou réglementaires, l'exécution de la fonction d'audit interne, le rendement du processus de gestion des risques ainsi que la performance et l'indépendance des auditeurs externes;
- g) examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat du mandat du comité.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres actuels¹ :

Nom	Indépendant
John H. Clappison	Oui
Isabelle Marcoux	Oui
Charles Sirois (président)	Oui

¹ Thomas I. Hull a été membre du comité jusqu'au 21 avril 2015.

Nos principales responsabilités

- examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil d'administration (le « conseil ») face à l'indépendance des administrateurs;
- élaborer un ensemble de principes en matière de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique, visant à favoriser une saine gouvernance d'entreprise au sein de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et, si nécessaire, les recommander au conseil;
- examiner et recommander la rémunération des administrateurs de la Société;
- veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication;
- faciliter l'évaluation du conseil et de ses comités.

Rôle du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance (le « comité ») aide le conseil de la Société à exercer ses responsabilités de surveillance dans les domaines suivants :

- i) élaborer un ensemble de règles en matière de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique;
- ii) examiner la rémunération des administrateurs de la Société et faire des recommandations à cet égard;
- iii) faciliter l'évaluation du conseil et de ses comités.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction ne soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des administrateurs. Le comité fait appel à des conseillers indépendants depuis 2006.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions.

La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

- a) élaborer et examiner les pratiques en matière de gouvernance (y compris les règles du conseil et le code de conduite et d'éthique) et faire des recommandations à ce sujet au conseil;
- b) examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs;

- c) formuler des recommandations auprès du conseil concernant le nombre de réunions et leur contenu, le plan de travail annuel ainsi que des listes de questions;
- d) revoir la taille du conseil et des comités du conseil de la Société et celle du conseil et des comités des membres de son groupe;
- e) examiner le mandat de chaque comité du conseil;
- f) veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication;
- g) surveiller les politiques sur l'acceptation par des membres de la haute direction de postes d'administrateurs auprès de sociétés qui ne sont pas membres du même groupe, sur la propriété minimale d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, ainsi que sur la communication et l'usage restreint des renseignements confidentiels importants et les opérations d'initiés;
- h) évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil;
- i) prévoir un programme d'orientation et de formation pour les personnes qui sont élues membres du conseil pour la première fois;
- j) examiner le niveau et les formes de rémunération des membres du conseil et des comités du conseil et faire des recommandations à cet égard au conseil.

COMITÉ DE RETRAITE

Membres actuels :

Nom	Indépendant
John H. Clappison	Oui
Alan D. Horn (président)	Non
David R. Peterson, P.C., c.r.	Oui
Melinda M. Rogers	Non

Nos principales responsabilités

- aider Rogers Communications Canada Inc. (« RCCI ») et les membres de son groupe à administrer les régimes de retraite enregistrés et les fonds de fiducie connexes et toute autre entente de financement commandités par RCCI et les membres de son groupe (les « régimes »);
- superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes, et sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci.

Rôle du comité de retraite

Le comité de retraite (le « comité ») aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à remplir les obligations qui lui sont déléguées dans les principaux domaines suivants :

- i) superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes;
- ii) sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci;
- iii) approuver les modifications apportées aux régimes;
- iv) adopter les changements à tout énoncé relatif aux politiques et aux procédures de placement;
- v) examiner les rapports préparés relativement à l'administration des régimes ainsi que les états financiers non audités des régimes.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le comité, de concert avec la direction le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu des réunions du comité, ainsi que de la convocation et des procédures des réunions. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

Le président, de concert avec la direction et le secrétaire général, établit l'ordre du jour des réunions du comité et le transmet aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de RCCI et des membres de son groupe, des auditeurs et conseillers juridiques externes et d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de RCCI et des membres de son groupe, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Membres du groupe de RCCI participant aux régimes

RCCI et certains des membres de son groupe sont les commanditaires et les administrateurs des régimes. Par voie de résolution de leur conseil d'administration respectif et/ou aux termes d'une convention de mandat modifiée et mise à jour conclue entre RCCI et certains membres de son groupe, RCCI et ces membres ont délégué au conseil et au comité l'autorité et la responsabilité relatives à l'administration des régimes selon ce qui est décrit ci-après.

Responsabilités du conseil

Le conseil a la responsabilité générale d'administrer avec prudence les régimes, y compris, notamment, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

- a) évaluer la structure de gouvernance des régimes;
- b) approuver le mandat du comité et en désigner les membres;
- c) approuver l'adoption et la dissolution de tout régime comportant des participants actifs;

- d) approuver tout changement aux régimes qui en modifie de façon importante les obligations ou qui fait suite à des changements aux politiques de la Société en ce qui a trait aux prestations de retraite;
- e) recevoir les rapports produits par le comité relativement à l'administration des régimes;
- f) approuver toute stratégie de capitalisation des régimes qui déroge à celles recommandées par les conseillers actuaires des régimes.

Responsabilités du comité

Le comité a les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

- a) surveiller et superviser l'administration des régimes, y compris les tâches et les responsabilités attribuées à certains employés de RCCI et des membres de son groupe, aux agents de financement des régimes, aux gestionnaires de placements et à d'autres conseillers actuaires et financiers dont RCCI retient les services, à savoir :
 - i) examiner et approuver, s'il y a lieu, les rapports, états et évaluations requis aux termes des régimes et ayant trait à l'administration, aux politiques de placement, au rendement et à l'état de capitalisation des régimes;
 - ii) surveiller l'évolution de la situation et les lois applicables en ce qui concerne les régimes et leur conformité aux lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux touchant la production, le dépôt et l'enregistrement de rapports;
 - iii) surveiller la pertinence de la conception des régimes et la fourniture de renseignements appropriés aux participants des régimes;
 - iv) approuver la nomination et la rémunération ainsi que surveiller le rendement des gestionnaires de placements, des agents de financement, des auditeurs et des autres mandataires et conseillers nommés à l'égard des régimes;
 - v) veiller à ce que les contrats, ententes et mandats, le cas échéant, soient signés et mis en application par les gestionnaires de placements, les agents de financement et les autres mandataires et conseillers en ce qui concerne l'administration des régimes;
 - vi) superviser la philosophie, les politiques et les stratégies de placement des gestionnaires de placements des régimes, ce qui inclut l'examen, de concert avec les gestionnaires de placements, du rendement des placements des fonds des régimes, en collaboration avec les services indépendants d'examen des investissements que le comité juge nécessaire;
- b) approuver les modifications aux régimes ainsi qu'aux ententes de capitalisation et aux conventions de fiducie connexes qui ne sont pas du ressort exclusif du conseil, tel qu'il est indiqué précédemment, à la condition que le comité informe le conseil des modifications qu'il a approuvées;
- c) adopter, sur une base annuelle ou plus fréquente, l'examen et la modification de tout énoncé des politiques et des procédures de placement;
- d) examiner, sur une base annuelle ou plus fréquente, les rapports relatifs à l'administration des régimes produits par les dirigeants de RCCI, les auditeurs des régimes et d'autres mandataires et conseillers;
- e) recevoir, analyser et approuver les états financiers audités et non audités des régimes;
- f) faire rapport au conseil et aux conseils des membres du groupe sur tout sujet mentionné précédemment et toute autre question jugée importante par le comité;
- g) s'acquitter des autres devoirs et responsabilités qui lui sont délégués par le conseil de temps à autre.

Norme de diligence

Chaque membre du conseil et du comité doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne normalement prudente lorsqu'elle traite de la propriété d'autrui, et mettre à profit toutes les connaissances et les habiletés pertinentes qu'il possède ou devrait posséder en tant que membre du conseil ou du comité.

Conformité aux régimes et aux lois

Le conseil et le comité doivent, dans l'exécution de leurs fonctions, agir d'une manière conforme à tous égards importants aux dispositions des régimes, des ententes de capitalisation et des conventions de fiducie relatives aux régimes, des conventions collectives applicables, à toute loi pertinente applicable, y compris la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) (en vertu de laquelle tous les régimes sont actuellement enregistrés), à toutes les lois provinciales régissant les normes des prestations de pension et à tous les règlements pris en application de celles-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

COMITÉ DE DIRECTION

Membres actuels¹ :

Nom	Indépendant
Alan D. Horn	Non
Edward S. Rogers (président)	Non
Charles Sirois	Oui

¹ Thomas I. Hull a été membre du comité jusqu'au 21 avril 2015.

Nos principales responsabilités

- approuver les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil d'administration (le « conseil »);
- surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

Rôle du comité de direction

Selon la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et les statuts de Rogers Communications Inc. (la « Société »), le comité de direction (le « comité ») possède et peut exercer les pouvoirs, l'autorité et la discrétion qui lui ont été conférés par le conseil d'administration (le « conseil ») ou qui peuvent être exercés par le conseil de la Société.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

En plus de tous les autres devoirs et responsabilités qui lui sont assignés à l'occasion par le conseil, le comité possède, pendant les périodes au cours desquelles le conseil ne se réunit pas, tous les pouvoirs pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et possède, et peut exercer, l'ensemble ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil et qui peuvent être exercés par celui-ci, sous réserve seulement des lois applicables.

Les responsabilités du comité comprennent celles qui sont énumérées ci-après, si le conseil en fait la demande. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) confirmer les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;
- b) surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

COMITÉ DES FINANCES

Membres actuels¹ :

Nom	Indépendant
C. William D. Birchall	Oui
Alan D. Horn	Non
Edward S. Rogers (président)	Non
Melinda M. Rogers	Non
Charles Sirois	Oui

¹ Thomas I. Hull a été membre du comité jusqu'au 21 avril 2015.

Nos principales responsabilités

Le comité des finances examine certaines questions et fait rapport de son examen au conseil d'administration (le « conseil ») ou à un autre comité du conseil, notamment en ce qui a trait à :

- des opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- des engagements, dans le cours normal des affaires, de plus de 200 M\$;
- des engagements, hors du cours normal des affaires, de plus de 50 M\$;
- des alliances, des opérations de marque, des licences et des ententes de partenariat et de coentreprises représentant plus de 50 M\$;
- l'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de la Société dépassant 50 M\$;
- l'octroi ou la prise en charge d'obligations relatives à un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité à l'égard de biens, d'actifs ou de revenus dépassant 50 M\$ pour une durée supérieure à deux ans;
- la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Rôle du comité des finances

Le comité des finances (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) les opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- ii) les opérations non budgétées, les alliances, les opérations de marque, les licences et les ententes de partenariat et de coentreprises;
- iii) la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les travaux du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

Sans porter atteinte aux fonctions, aux droits et aux prérogatives du conseil, le comité a comme responsabilité d'examiner les questions suivantes et d'en faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil avant qu'elles ne soient soumises à l'un d'eux ou avant le dépôt, auprès des autorités gouvernementales ou réglementaires, de tout document exigé pour la mise en application des aspects de l'une ou l'autre de ces questions. Le comité s'emploiera à faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil de toute question qui lui aura été soumise dans les 14 jours ouvrables.

- a) Les opérations de financement (y compris l'émission d'actions ou de droits permettant de convertir ou d'échanger des titres en actions ou d'acquérir des actions, autres que des options d'achats d'actions attribuées aux employés ou dans le cadre de régimes d'achat d'actions à l'intention des employés approuvés par le conseil ou le comité des ressources humaines), les facilités de crédit, les emprunts créés ou contractés auprès de tierces parties ou leur prise en charge par celles-ci et les octrois ou la prise en charge de garanties, les engagements ou les conventions de soutien, éventuels ou autres (y compris le refinancement, la prolongation, la modification, la restructuration,

le remplacement ou un nouvel octroi de l'un ou l'autre d'entre eux, actuellement en vigueur ou contractés ultérieurement), le paiement anticipé d'une dette et l'acquisition ou le rachat de titres de la Société ou d'une filiale.

- b) Les engagements (actuels ou éventuels) (autres que les engagements conclus seulement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive ou entre des filiales en propriété exclusive de la Société) qui sont :
 - i) dans le cours normal des affaires d'un montant total supérieur à 200 M\$ par opération ou série d'opérations; ou
 - ii) hors du cours normal des affaires, notamment des investissements ou des prêts effectués par la Société ou une filiale, d'un montant total supérieur à 50 M\$ par opération ou série d'opérations.
- c) L'embauche, par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, de conseillers financiers, de conseillers en placement ou de conseillers similaires relativement aux opérations de plus de 100 M\$.
- d) Les alliances, les opérations de marque, les licences, les relations d'affaires et les ententes de partenariat et de coentreprises visant des obligations ou des engagements, actuels ou éventuels, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (les « sociétés de Rogers ») représentant plus de 50 M\$ par opération ou série d'opérations.
- e) L'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus, éventuels ou autres (sauf entre les sociétés de Rogers), à l'égard de biens ou d'actifs de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 M\$.
- f) L'octroi de droits ou la prise en charge d'obligations par l'une ou l'autre des sociétés de Rogers aux termes d'un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité en faveur d'une personne (autre qu'une société de Rogers) pour une période de plus de deux ans et à l'égard d'un secteur d'activité dont les revenus s'élèvent à au moins 50 M\$ au cours du plus récent exercice ou à l'égard de l'approvisionnement de produits ou de services dont le total des dépenses estimées dépasse 50 M\$ par opération ou série d'opérations.
- g) La présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers.

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

COMITÉ DES CANDIDATURES

Membres actuels :

Nom	Indépendant
C. William D. Birchall	Oui
John A. MacDonald	Oui
David R. Peterson	Oui
Edward S. Rogers (président)	Non
Melinda M. Rogers	Non

Nos principales responsabilités

- examiner et évaluer des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil d'administration (le « conseil ») et des conseils d'administration de nos filiales en propriété exclusive et/ou proposer des candidats à ces postes;
- recevoir en entrevue les candidats proposés, au besoin;
- évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste;
- établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe, et formuler des recommandations à leur sujet.

Rôle du comité des candidatures

Le comité des candidatures (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

- i) l'examen des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs du conseil;
- ii) l'évaluation de la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

- a) recevoir des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive de la Société et/ou proposer des candidats à ces postes, et examiner et évaluer ces propositions;
- b) au besoin, recevoir en entrevue les candidats proposés;
- c) évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;
- d) établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil et/ou des comités du conseil et des conseils d'administration des membres du groupe de la Société;
- e) recommander, en temps utile, au conseil et aux conseils d'administration des filiales en propriété exclusive le nom des candidats aux postes d'administrateurs du conseil, de membres des comités du conseil et d'administrateurs des conseils d'administration des filiales en propriété exclusive, respectivement;

- f) examiner les candidatures aux postes d'administrateurs de conseils d'administration de sociétés qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive dans lesquelles la Société a une participation importante ou majoritaire, et faire des recommandations à cet égard;
- g) élaborer un plan triennal de relève pour tous les membres du conseil, et examiner et mettre à jour ce plan chaque année, au besoin.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres actuels^{1,2} :

Nom	Indépendant
Bonnie R. Brooks	Oui
John A. MacDonald	Oui
Isabelle Marcoux (président)	Oui

¹ Thomas I. Hull a été membre du comité jusqu'au 21 avril 2015.

² Stephen A. Burch a été membre du comité jusqu'au 10 mars 2016.

Nos principales responsabilités

- examiner et approuver nos politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction, et, le cas échéant, faire des recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») pour qu'il les approuve;
- examiner les programmes de rémunération, d'avantages sociaux et d'accumulation de patrimoine (conception et compétitivité) de Rogers Communications Inc. (la « Société »);
- analyser le processus de perfectionnement des hauts dirigeants et la planification de la relève de ces derniers;
- établir des objectifs de rendement pour le chef de la direction qui favorisent la réussite financière à long terme de la Société et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs;
- fixer, en consultation avec les conseillers indépendants qui nous aident à établir une rémunération concurrentielle répondant aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société, la rémunération recommandée pour les postes suivants :
 - i) le chef de la direction;
 - ii) tous les dirigeants relevant du chef de la direction et certains autres hauts dirigeants;
 - iii) les membres de la famille des employés susmentionnés qui ont été embauchés par la Société et les membres de son groupe;
- produire un rapport sur la rémunération des dirigeants à l'intention des actionnaires, qui est publié dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, et examiner, le cas échéant, toute communication importante à l'intention du public concernant la rémunération de la direction.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « comité ») examine et approuve les politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction de la Société et, au besoin, recommande des changements à ces politiques afin d'assurer qu'elles offrent au chef de la direction et aux employés de la Société et de ses filiales une rémunération juste et concurrentielle. Le comité supervise la conception et l'administration de tous les programmes de rémunération et autres à l'intention des salariés, tel qu'il est indiqué ci-dessous dans la section qui traite des responsabilités du comité. De plus, le comité examine le perfectionnement des ressources humaines, la planification de la relève et les programmes d'évaluation du rendement de la Société et fait des recommandations à cet égard pour s'assurer que ces programmes sont établis et fonctionnent de façon efficace.

Indépendance

Le comité est formé en majorité d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des dirigeants. Le comité fait appel à des conseillers indépendants depuis 2006.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un conseiller externe en matière de rémunération pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner et d'approuver toute question relevant de son mandat et de faire des recommandations à cet égard.

- a) Examiner et, au besoin, approuver tout changement aux politiques et programmes de rémunération de la Société, y compris les régimes incitatifs à court terme, les régimes incitatifs à long terme, les régimes d'avantages sociaux, les régimes d'avantages indirects, les régimes d'épargne et les régimes de retraite. À l'égard des régimes incitatifs à court terme et à long terme de la Société, cet examen comprend une évaluation de leur incidence sur la prise de risques pour faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société.
- b) Examiner et approuver, sur une base annuelle, les plans de la Société en matière de perfectionnement des membres de la direction et de la relève relativement à ces postes qui sont actuellement occupés par des employés visés, tel que cette expression est définie ci-dessous.
- c) Examiner les modalités d'emploi et de rémunération du chef de la direction et, au besoin, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve. À l'égard du chef de la direction, le comité effectuera ce qui suit au moins une fois par année :
 - i) fixer ses objectifs de rendement et les niveaux de rémunération incitative correspondants;
 - ii) examiner le rendement réellement atteint par rapport aux objectifs fixés;
 - iii) examiner les attributions de rémunération incitative et, au besoin, faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.
- d) Examiner, compte tenu des recommandations du chef de la direction, et approuver, le niveau de toutes les formes de rémunération à verser :
 - i) aux membres de la haute direction visés (telle que cette expression est définie dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf le chef de la direction, de la Société et des membres de son groupe;
 - ii) à tous les dirigeants relevant du chef de la direction et à tous les dirigeants des niveaux E1 et E2;
 - iii) aux membres de la famille des employés désignés aux points i) et ii) ci-dessus, qui sont à l'emploi de la Société et des membres de son groupe. L'expression « membres de la famille » désigne, à l'égard d'un employé visé (les personnes dont il est fait mention aux points i) et ii) sont désignées collectivement comme des « employés visés »), le conjoint d'une personne, ses père et mère, ses enfants, ses

- frères et sœurs, son beau-père ou sa belle-mère, ses gendres et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute autre personne qui partage sa résidence;
- iv) aux dirigeants des niveaux E3 et E4, dans la mesure où il y a un écart par rapport aux politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
 - e) Examiner et approuver les objectifs de rendement et les niveaux de primes correspondants prévus dans les régimes incitatifs approuvés pour les employés visés, à l'exception du chef de la direction.
 - f) Examiner et, au besoin, approuver un ensemble d'incitatifs à long terme en fonction des régimes approuvés de la Société qui peuvent être attribués au gré du chef de la direction, sous réserve des restrictions suivantes, qui sont établies annuellement par le comité :
 - i) le nombre maximal d'actions qui peuvent être offertes relativement aux primes versées aux participants selon l'échelle salariale définie, et
 - ii) le pourcentage maximal des primes totales pouvant être versées par année à certains groupes de personnes (c.-à-d. les membres de la haute direction visés, les dirigeants clés et d'autres participants).
 - g) Examiner et, au besoin, approuver la politique standard en matière d'indemnités de départ de la Société, ainsi que toutes les modalités de toute indemnité de départ ou indemnité compensatrice prévue pour un employé actuel ou éventuel du groupe d'employés compris dans la définition d'« employés visés » ou de « membre de la famille ». Il incombe également au comité d'examiner et d'approuver, au besoin, les modalités de l'indemnité de départ ou d'une indemnité compensatrice pour les dirigeants des niveaux E3 et E4, lorsque les modalités relatives à l'indemnité sont plus généreuses que celles prévues dans les politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
 - h) Surveiller l'administration des régimes incitatifs à long terme de la Société, des régimes d'accumulation d'actions à l'intention des salariés et des régimes collectifs d'épargne (REER et CELI), y compris l'approbation des octrois d'options, d'unités d'actions ou d'autres incitatifs à long terme aux employés selon la recommandation du chef de la direction et s'assurer que tous les octrois sont effectués conformément aux modalités des politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.
 - i) Examiner et approuver les sections relatives à la rémunération des hauts dirigeants dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et dans d'autres documents publics.
 - j) Effectuer annuellement un examen du mandat et du rendement du comité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

BUREAU PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4W 1G9
416-935-7777 ou rogers.com

SERVICE À LA CLIENTÈLE DE ROGERS
888-764-3771 ou rogers.com/support

SERVICES AUX ACTIONNAIRES

Si vous êtes actionnaire et avez des questions sur votre compte, souhaitez modifier votre nom ou adresse, ou avez des questions à propos de certificats d'actions perdus, de transferts d'actions ou de dividendes, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent comptable des registres :

Société de fiducie CST
C.P. 700
Succursale B
Montréal (Québec) H3B 3K3
inquiries@canstockta.com ou 1-800-387-0825

Envois multiples : Si vous recevez en double exemplaire des envois aux actionnaires de la part de RCI, veuillez communiquer avec Société de fiducie CST, dont les coordonnées figurent ci-dessus, afin de regrouper vos avoirs.

Relations avec les investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et autres personnes souhaitant obtenir d'autres renseignements de nature financière sont priés de consulter rogers.com/investors ou de communiquer avec RCI en écrivant à l'adresse investor.relations@rci.rogers.com ou en composant le 1-855-300-7922 ou, pour toute demande de renseignements des médias, le 416-935-7777.



LISEZ CE CODE QR POUR
EN SAVOIR PLUS

rogers.com/investors
Restez bien informés des
plus récentes nouvelles
concernant les Investisseurs
de Rogers

Renseignements en ligne

RCI s'emploie à assurer une communication financière ouverte et complète et adhère aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Nous vous invitons à consulter rogers.com/investors afin d'en découvrir davantage à propos de notre entreprise, notamment nos événements et présentations, nos communiqués de presse, nos dépôts auprès des organismes de réglementation, nos pratiques de gouvernance et nos documents d'information continue, y compris les états financiers trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations. Vous pouvez aussi vous abonner à nos nouvelles par courriel ou à nos fils RSS afin de recevoir automatiquement les communiqués de RCI par voie électronique.

Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Société de fiducie CST administre un régime de réinvestissement des dividendes à l'intention des actionnaires admissibles de RCI. Pour obtenir de la documentation ou pour en savoir davantage sur le RRD de RCI, veuillez consulter canstockta.com/fr/Services_aux_investisseurs ou communiquer avec Société de fiducie CST, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Livraison électronique de documents aux actionnaires

Les actionnaires peuvent choisir de recevoir par courriel les avis de convocation aux futures assemblées des actionnaires et les avis concernant la disponibilité des états financiers et des documents de procuration en suivant les instructions qui se trouvent au début de la présente circulaire. Cette méthode permet de transmettre aux actionnaires des renseignements de façon plus rapide que la poste classique et elle aide Rogers à protéger l'environnement et à réduire les frais d'impression et de poste.



La présente circulaire de sollicitation de procurations est imprimée sur du papier certifié FSC®. La fibre utilisée dans la fabrication du papier provient de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou de fibre recyclés. La présente circulaire de sollicitation de procurations est recyclable.